MAURICE BARBIER

L'EGLISE CATHOLIQUE ET L'UNESCO

VINGT-CINQ ANS DE RELATIONS

PRESENTATION DE VINCENT COSMAO

CENTRE L.-J. LEBRET "FOI ET DEVELOPPEMENT"

MAURICE BARBIER

L'EGLISE CATHOLIQUE ET L'UNESCO

Vingt-cinq ans de relations

Présentation de VINCENT COSMAO

Centre L.-J. Lebret "FOI et DEVELOPPEMENT"
51, rue de la Glacière, PARIS 13°

1971

AS
4
.U83
B3

Digitized by the Internet Archive
in 2025 with funding from
Graduate Theological Union

https://archive.org/details/lglisecatholique00unse

PRESENTATION

Depuis une dizaine d'années environ, l'attention portée aux problèmes du développement, de la justice et de la paix n'a cessé de croître dans les Eglises chrétiennes, notamment dans l'Eglise catholique. D'importantes encycliques et le Concile Vatican II, dont l'un des thèmes essentiels était la présence de l'Eglise au monde, ont progressivement introduit ces préoccupations au premier plan de la vie de l'Eglise. Récemment, le troisième synode mondial des évêques en octobre 1971, consacré en particulier à la justice dans le monde, a montré à quel point la participation aux mutations du monde actuel était l'un des aspects déterminants de l'existence chrétienne.

Après presque un siècle de "doctrine sociale", qui a largement contribué à cette orientation, ces problèmes et ces préoccupations se révèlent cependant nouveaux pour l'Eglise et les questions qu'ils posent à la conscience chrétienne commencent seulement à apparaître. Cet engagement dans la vie sociale et politique contemporaine modifie en profondeur non seulement la pratique concrète de l'Eglise, dans laquelle se manifestent des sensibilités et des attitudes nouvelles, mais l'expression de la foi elle-même, qui exige des interprétations et des théologies nouvelles, comme les théologies du développement, de la révolution ou de la libération qui se cherchent.

C'est pourquoi le Centre L.-J. Lebret "Foi et Développement", fondé dans le prolongement des intuitions, de la recherche et de l'action de ce lucide précurseur, se propose d'étudier les évolutions actuelles dans les Eglises chrétiennes par rapport au développement au service duquel elles sont engagées, en essayant de formuler et d'examiner les questions théologiques qui surgissent de leurs expériences concrètes .

Pour atteindre cet objectif, il estime indispensable d'analyser aussi objectivement et rigoureusement que possible ces expériences et ces évolutions, en utilisant les méthodes des sciences sociales et en se pliant à leurs exigences. Ce n'est qu'à partir de telles analyses que devient possible une interrogation théologique valable sur les interprétations de la foi vécues ou mises en oeuvre dans la pratique sociale des Eglises.

Or, parmi les lieux où se définit et se concrétise l'engagement de l'Eglise catholique au service du développement, les organisations internationales occupent une place toute particulière, en raison de l'importance qu'elles accordent au développement dans leur action et de l'intérêt que leur porte l'Eglise à cet égard. C'est pourquoi le Centre L.-J. Lebret " Foi et Développement" a été conduit à étudier d'abord les relations de l'Eglise catholique avec l'une de ces organisations, dont elle se trouve particulièrement proche : l'Unesco.

La réalisation de ce travail a été demandée à un jeune chercheur en sciences politiques, s'intéressant spécialement aux relations internationales : Maurice Barbier. Religieux dominicain et bon connaisseur des organisations internationales, celui-ci était particulièrement qualifié pour entreprendre une telle étude. D'une part, en effet, il possédait une solide formation théologique, sanctionnée par le lectorat en théologie obtenu en 1966 ; la même année, il publia un ouvrage sur Vitoria, dominicain espagnol du seizième siècle considéré comme l'un des fondateurs du droit international (1). D'autre part, il avait une compétence appréciable en science politique, car il obtint en 1969 le diplôme de l'Institut d'études politiques et de l'Institut des hautes études internationales de Paris, où il présenta un mémoire sur "les Nations unies et le problème colonial à la fin de la deuxième guerre mondiale"; poursuivant ses études à la Fondation nationale des sciences politiques de Paris, il a rédigé une thèse de doctorat en sciences politiques sur "le Comité de décolonisation des Nations unies", qui a nécessité un séjour de deux mois à l'O.N.U. et qui doit être soutenue à la fin de 1971.

---

1. Francisco de VITORIA, Leçons sur les Indiens et sur le droit de guerre, Genève, Droz, Introduction, traduction et notes par Maurice BARBIER, 1966, XCVI-166 p.

L'étude qu'il présente sur les relations entre l'Eglise catholique et l'Unesco se signale d'abord par son originalité, car c'est la première et la seule sur ce sujet complexe et délicat, qui n'avait jamais fait l'objet d'une recherche systématique jusqu'alors. De plus, elle repose sur une solide information de première main : tant du côté de l'Unesco que de l'Eglise, l'auteur a dépouillé scrupuleusement une documentation considérable, parfois d'accès difficile, et il a eu de nombreux entretiens avec diverses personnes particulièrement bien informées. C'est pourquoi son travail, d'une qualité incontestable, se caractérise par une grande précision, qui évite cependant de se perdre dans des détails inutiles, et une parfaite objectivité, qui ne se contente pas d'analyser froidement mais qui cherche constamment à comprendre en profondeur. Enfin, les jugements portés restent à la fois équilibrés et nuancés et, s'il y a parfois des appréciations qui paraissent sévères, elles ont toujours été soigneusement pesées tant dans leur expression que dans leur contenu ; bien souvent, les critiques formulées sont même en deçà de ce que certains pourraient légitimement attendre.

C'est dire la prudence et la mesure qui ont présidé à l'élaboration et à la rédaction de cette étude, que la clarté et la simplicité de son style rendent agréable à lire. C'est souligner en même temps l'intérêt et la force qu'elle revêt, du fait de son sérieux et de son indépendance. Son objectivité et sa rigueur font apparaître d'elles-mêmes, dans un cas particulier mais très significatif, les interrogations et les perspectives ecclésiologiques et théologiques impliquées et appelées par l'engagement de l'Eglise dans les structures d'un monde en mutation et en quête de justice et de paix.

Vincent COSMAO

INTRODUCTION

Depuis la seconde guerre mondiale, les relations de l'Eglise catholique avec les organisations internationales n'ont cessé de se développer, surtout après l'avènement de Paul VI en 1963. Avec l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), ces relations commencèrent dès 1946 et prirent rapidement une importance considérable, car cette Organisation s'occupe de problèmes (l'enseignement, l'éducation, la culture, la science, l'information) qui intéressent au plus haut point l'Eglise. C'est même avec l'Unesco que celle-ci eut les relations les plus nombreuses et les plus étroites, soit au niveau des questions doctrinales soit au niveau des réalisations pratiques. Au moment du vingt-cinquième anniversaire de l'Unesco en novembre 1971, nous nous proposons de retracer l'évolution et le développement de ces relations, afin d'en esquisser un bilan critique. Mais auparavant il convient de rappeler brièvement ce qu'est l'Unesco, en présentant sa mission et son organisation (1).

1. Mission et organisation de l'Unesco.

L'Unesco fut créée au lendemain de la seconde guerre mondiale le 16 novembre 1945 par une conférence réunie à Londres et rassemblant les représentants de quarante-quatre pays. Un an plus tard, le 4 novembre 1946, elle s'installa à Paris, où elle a son siège depuis lors. Sa mission et son organisation sont définies dans son Acte constitutif, adopté à l'unanimité en 1945 (2).

L'Unesco a essentiellement une mission de paix et elle se propose de mettre l'éducation, la science et la culture au service de cette mission. Son Acte constitutif affirme en effet, dans son préambule, "que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes

---

1. Les deux ouvrages essentiels sur l'Unesco sont ceux de LAVES (Walter H. C.) and THOMSON (Charles A.), Unesco, purpose, progress, prospects, Bloomington, Indiana University Press, 1957, XXVI-469 p. (Bibliogr.) et de THOMAS (Jean), U.N.E.S.C.O., Paris, Gallimard, 1962, 267 p. On peut également consulter LACHARRIERE (Guy de), "L'U.N.E.S.C.O.", pp. 159-171 in : L'HUILLIER (Fernand), Les institutions internationales et transnationales, Paris, Presses universitaires de France, 1961, 295 p. et la brochure Qu'est-ce que l'Unesco ? Paris, Unesco, 1969, 71 p.

2. On trouvera l'Acte constitutif de l'Unesco dans le Manuel de la Conférence générale, Paris, Unesco, 1971, pp. 7-20 ou dans la brochure déjà citée Qu'est-ce que l'Unesco ? pp. 67-71.

que doivent être élevées les défenses de la paix". C'est pourquoi l'Unesco "se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion" (3). Concrètement, pour atteindre ce but, elle entend favoriser "la connaissance et la compréhension mutuelle des nations", imprimer "une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture" et aider "au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir" (4).

Pour réaliser sa mission, l'Unesco comprend trois organes principaux : la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat. La Conférence générale se compose des représentants des Etats membres, qui étaient au nombre de 23 en 1946 et de 125 en 1971. Elle s'est réunie régulièrement chaque année jusqu'en 1952, puis tous les deux ans à partir de cette date. Elle a pour rôle de déterminer "l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation" (5). Elle adopte le programme de celle-ci et vote son budget (6) ; elle élit les membres du Conseil exécutif et le Directeur général.

Le Conseil exécutif se compose de personnalités compétentes en matière d'éducation, de science et de culture, élues à titre personnel, mais représentant leurs gouvernements depuis 1954. Leur mandat était de quatre ans jusqu'en 1968 et il est de six depuis cette date. S'élevant à 18 au début, leur nombre augmenta progressivement jusqu'à 34, pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux Etats membres. Le Conseil exécutif se réunit habituellement deux fois par an pour des sessions de trois ou quatre semaines. Il étudie le projet de programme et de budget, préparé par le Secrétariat, et le présente à la Conférence générale avec ses recommandations. Puis il est chargé de l'exécution de ce programme et de l'administration de ce budget entre les sessions de la Conférence générale.

Enfin, le Secrétariat a pour rôle d'assurer le fonctionnement or-

---

3. Acte constitutif, article I, 1.

4. Ibid., article I, 2.

5. Ibid., article IV, 2.

6. Le budget annuel de l'Unesco, qui était de 7 millions de dollars en 1947, s'élève à plus de 45 millions de dollars en 1971 , sans compter les ressources extra-budgétaires qui sont considérables, notamment celles du Programme des Nations unies pour le développement, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds des Nations unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial, etc...

dinaire de l'Organisation et l'application des décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif, notamment la mise en oeuvre du programme. Comprenant environ mille fonctionnaires à l'origine et plus de deux mille aujourd'hui, il a à sa tête un Directeur général élu pour six ans par la Conférence générale sur la présentation du Conseil exécutif. Le Directeur général prépare le programme de l'Unesco ainsi que le budget correspondant. Il est responsable du fonctionnement de l'Organisation, de l'exécution de son programme et de la gestion de son budget.

Mais le Secrétariat de l'Unesco n'entretient pas seulement des relations avec les Etats membres. Son travail effectif se réalise en liaison avec les commissions nationales pour l'Unesco et les organisations internationales non gouvernementales. D'une part, en effet, chaque Etat membre doit associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux s'intéressant aux problèmes de l'éducation, de la science et de la culture. A cet effet, il est invité à créer une commission nationale, comprenant des représentants du gouvernement et de ces différents groupes (7). Cette commission a un rôle consultatif auprès de son gouvernement et de la délégation nationale à l'Unesco et elle exerce une fonction de liaison pour toutes les questions concernant l'Organisation. Peu nombreuses au début, ces commissions sont actuellement plus d'une centaine et elles apportent à l'Organisation une contribution appréciable, mais variable selon les pays.

D'autre part, l'Unesco peut coopérer avec les organisations internationales non gouvernementales (O.N.G.) s'occupant de questions qui relèvent de sa compétence (8). Elle peut entretenir avec elles des relations de consultation, les inviter à entreprendre certaines tâches et les associer à ses propres travaux. Au nombre de quelques dizaines au début, ces organisations sont maintenant près de trois cents - parmi lesquelles figurent plusieurs organisations internationales catholiques (O.I.C.) - et certaines

---

7. Sur les commissions nationales pour l'Unesco, voir THOMAS (Jean), op. cit., pp. 69-79 et le Guide des commissions nationales, Paris, Unesco, 2ème édition, 1958, 36 p.

8. Sur les relations entre l'Unesco et les O.N.G. voir THOMAS (Jean), op. cit., pp. 141-154, PAPINI (Roberto), Les relations entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales, Bruxelles, Union des associations internationales, 1967, 116 p. (Bibliogr.) et GILLETTE (A.), Les ONG et l'Unesco, Paris, Comité permanent des O.N.G., 1968, sans pagination.

9. Sur les organisations internationales catholiques et la Conférence des O.I.C., voir Les catholiques dans la vie internationale, s.l., Conférence des organisations internationales catholiques et Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, 1957, pp. 35-57 et RUSSO (François), "La place des organisations internationales catholiques dans l'Eglise", Etudes, octobre 1964, pp. 438-449.

jouent un rôle important dans la préparation et l'exécution du programme de l'Unesco. C'est donc à juste titre que Jean Thomas peut écrire : "Commissions nationales et organisations internationales non gouvernementales admises au statut consultatif constituent (...) un capital de compétence, d'expérience et d'information, dans lequel l'Unesco peut à tout moment puiser" (10). Mais comment l'Eglise catholique s'est-elle située par rapport à l'Unesco et comment ses relations avec celle-ci ont-elles évolué ?

2. Relations de l'Eglise avec l'Unesco.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'Eglise se trouva en face d'un ensemble d'organisations internationales nouvelles : l'Organisation des Nations unies et les institutions spécialisées qui lui étaient associées. Mais l'Unesco présentait pour elle un intérêt tout particulier en raison de sa mission et de son domaine d'action (11). Elle était, en effet, comme la conscience des Nations unies, sinon de l'humanité tout entière, et avait pour ambition de réconcilier tous les hommes en favorisant la compréhension mutuelle entre les peuples. D'autre part, son champ d'action était celui de l'esprit, de la connaissance et de la morale. A ce double point de vue, l'Unesco rejoignait les préoccupations de l'Eglise catholique. Mais il pouvait aussi bien y avoir concurrence que coopération entre les deux institutions et certains catholiques redoutaient même au début que l'Unesco ne devienne une sorte d'église laïque.

Dans ces conditions, l'Eglise catholique devait suivre de près les activités de l'Unesco dès sa création, d'abord d'une manière officieuse, puis à titre officiel. Ensuite, les relations entre les deux institutions ne cessèrent de se développer et on peut distinguer trois périodes dans cette évolution, séparées par deux événements décisifs : d'une part, la désignation d'un observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Unesco en 1952, qui marqua le début des relations officielles régulières entre l'Eglise et l'Organisation, et, d'autre part, l'avènement du pape Paul VI en 1963, qui entraîna un développement considérable de la coopération entre les deux institu-

---

10. Op. cit., p. 154.

11. Il n'existe aucune étude d'ensemble sur les relations entre l'Eglise et l'Unesco. Cependant on peut consulter le dossier sur "Les catholiques et l'Unesco", Informations catholiques internationales 45, 1er avril 1957, pp. 15-24, la brochure du Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco Les catholiques et l'U.N.E.S.C.O., Rome, Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, 1962, 32 p. et deux articles du Père François RUSSO, "Perspectives spirituelles à l'Unesco", Christus 11 (44), octobre 1964, pp. 557-566 et "Vingtième anniversaire de l'Unesco", Etudes, novembre 1966, pp. 486-499.

tions (12).

La première période (1946-1952) commença d'une manière inquiétante pour les catholiques, en raison de la philosophie que le premier Directeur général de l'Unesco, Julian Huxley, voulait imposer à l'Organisation. Cette tentative rencontra beaucoup d'hostilité du côté catholique et, dès 1947, dans un discours célèbre prononcé lors de la deuxième Conférence générale à Mexico, Jacques Maritain proposa à l'Unesco une doctrine beaucoup plus réaliste et acceptable. En même temps, la présence des catholiques à l'Unesco s'organisa activement et ils créèrent un Comité de coordination auprès de l'Unesco. Celui-ci se comporta à la manière d'un petit groupe de pression, discret mais efficace : il incita les catholiques à faire partie des délégations et des commissions nationales et insista sur leur présence dans les différents organes de l'Unesco (Conseil exécutif et Secrétariat). Certes, il y avait des sujets de préoccupation, par exemple les chantiers internationaux de jeunesse, les villages d'enfants et l'exposition sur les droits de l'homme. Mais, à partir de la troisième Conférence générale à Beyrouth en 1948, l'Unesco invita régulièrement le Vatican à envoyer une délégation officielle à chacune des Conférences générales, ce qu'il ne manqua pas de faire. La multiplicité et l'étroitesse de ces relations aboutirent en 1952 à la nomination d'un observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Unesco, qui fut Mgr Roncalli, alors nonce apostolique à Paris.

Au cours de la deuxième période (1952-1963), les relations entre l'Eglise et l'Unesco s'organisèrent et revêtirent une double forme : d'une part, le Saint-Siège entretenait des relations diplomatiques officielles avec l'Organisation par l'intermédiaire de ses observateurs permanents : d'autre part, les organisations internationales catholiques développèrent leur coopération technique avec elle et la Conférence des O.I.C. créa un Centre de coordination auprès de l'Unesco, qui succéda au Comité de coordination. De son côté, l'Unesco se montrait ouvertement favorable aux relations avec l'Eglise et comptait sur sa collaboration : les relations directes avec le Saint-Siège se multiplièrent et celui-ci envoya une délégation à chacune des Conférences générales ; plusieurs O.I.C. obtinrent le statut consultatif auprès de l'Unesco et participèrent à ses activités. Au cours de cette période, la coopération de l'Eglise, qui n'était pas exempte de vigilance ni même de critique, se manifesta surtout en trois occasions principales : la rédaction de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, les problèmes de l'éducation de base et le projet majeur concernant l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

---

12. Les coupures proposées n'ont évidemment rien d'absolu, car il y a inévitablement des chevauchements d'une période sur l'autre sur certains points particuliers. Cependant, elles marquent des tournants incontestables.

Enfin, avec l'avènement de Paul VI en 1963, les relations entre l'Eglise et l'Unesco entrèrent dans une troisième période (1963-1971), caractérisée par le développement de la coopération entre les deux institutions. Les relations antérieures continuèrent, assurées à la fois par les observateurs permanents, les O.I.C. et le Centre de coordination. Mais cette période fut marquée par trois traits principaux. Tout d'abord, le Directeur général, René Maheu, qui était convaincu de la vocation éthique de l'Unesco, proposa à celle-ci un nouvel humanisme, l'humanisme du développement, qui, après avoir suscité quelques réserves chez les catholiques, se révéla en harmonie avec les idées exprimées par Paul VI dans l'encyclique Populorum progressio. En second lieu, les relations entre l'Unesco et le Saint-Siège et plus précisément entre René Maheu et Paul VI devinrent de plus en plus étroites et personnalisées, se manifestant par plusieurs visites et de nombreux messages, qui étaient autant d'occasions de souligner la réelle convergence de vues entre l'Eglise et l'Unesco. Enfin, à la demande de celle-ci, l'Eglise apporta tout son appui moral à la campagne mondiale d'alphabétisation lancée par l'Unesco, mais, en dépit des efforts du Saint-Siège et la création du Comité "Promotion humaine" au sein de la Commission pontificale "Justice et Paix", sa collaboration effective resta très limitée et fut décevante pour l'Unesco.

Au terme de cette introduction, nous sommes heureux d'exprimer toute notre gratitude aux nombreuses personnes qui nous ont aidé à réaliser cette étude. Cette gratitude s'adresse tout spécialement au Père Vincent Cosmao, directeur du Centre L.-J. Lebret "Foi et Développement", qui nous a demandé ce travail et a pris en charge sa réalisation. Nous devons une égale reconnaissance à M. Jean Larnaud, secrétaire général du Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco, qui a mis à notre disposition une documentation considérable, en grande partie inédite, et nous a fait profiter de son expérience et de sa compétence au cours de nombreux entretiens.

D'autre part, nous avons rencontré plusieurs personnes tant du côté de l'Eglise que du côté de l'Unesco, que nous tenons à remercier vivement pour les documents ou les informations qu'elles nous ont fournis. Du côté catholique, il s'agit de Mgr Edoardo Rovida, observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Unesco de 1969 à 1971, du Père François Russo, conseiller ecclésiastique du Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco, de M. François Gomart, consultant de la Confédération internationale des charités catholiques auprès de l'Unesco, de Melle Renée Level, consultante de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques auprès de l'Unesco et de M. Alfred Martinache, qui fut consultant de la Jeunesse ouvrière chrétienne internationale auprès de l'Unesco pendant plusieurs années. Du côté de l'Unesco, nous avons eu des

entretiens avec plusieurs fonctionnaires du Secrétariat, notamment MM. Jacques Guérif, chef de la Division de la presse, Pierre Le Harivel, chef de de la Division des relations avec les organisations internationales, Georges Mouton, de la Division de l'alphabétisation et Mme Yvette Paris, de la Division des relations avec les organisations internationales (O.N.G.).

Chapitre premier

DE LA MEFIANCE A LA COOPERATION (1946-1952)

A l'origine, l'Eglise catholique regarda l'Unesco avec une certaine méfiance, car elle redoutait qu'elle ne répande une philosophie matérialiste. En effet, son premier Directeur général, Julian Huxley, définissait la philosophie de l'Unesco comme un humanisme scientifique et évolutionniste. La réaction vint principalement du philosophe français Jacques Maritain, qui estimait que l'Organisation devait se contenter de principes d'action communs.

Après ces premières difficultés, passagères mais fondamentales, l'Eglise entra progressivement en contact avec l'Unesco. A cet effet, un Comité de coordination fut créé en 1947 et, l'année suivante, le Vatican fut invité à se faire représenter officiellement à la Conférence générale de l'Unesco à Beyrouth : cette première rencontre fut un succès éclatant pour les catholiques.

Par la suite, l'Eglise continua à développer ses relations avec l'Unesco, grâce au Comité de coordination. Les catholiques jouèrent un rôle de plus en plus important dans les Conférences générales et renforcèrent leur présence dans les différents organismes de l'Unesco. Certes, plusieurs problèmes plus ou moins graves se posèrent, mais ils n'empêchèrent pas le Saint-Siège de nommer un observateur permanent auprès de l'Unesco en 1952.

I. LE PROBLEME DE LA PHILOSOPHIE DE L'UNESCO.

Au lendemain de la création de l'Unesco, le problème de son orientation philosophique ne tarda pas à se poser. En 1945, la Conférence de Londres avait créé une commission préparatoire en vue de préparer la première Conférence générale et de lui soumettre un projet de programme. Le docteur Julian Huxley, biologiste anglais, célèbre pour ses recherches sur la génétique et l'évolution (1), devint secrétaire exécutif de cette commission et fut chargé d'élaborer ce projet avec une petite équipe de collaborateurs. Or il estimait que l'action de l'Unesco devait s'appuyer sur une philosophie explicite. Il exposa donc celle-ci dans une brochure intitulée : L'Unesco,

---

1. En 1942, il publia un ouvrage au titre significatif : Evolution, the modern synthesis.

ses buts et sa philosophie, qu'il publia au nom de la commission préparatoire (2).

1. La brochure de Julian Huxley : un humanisme évolutionniste.

Dans sa brochure, Huxley soulignait tout d'abord la "nécessité d'une philosophie pour l'Unesco" (3) : "Son action, écrivait-il, présuppose une philosophie, une hypothèse de travail qui tende à expliquer les buts et les fins de l'existence humaine et qui puisse dicter, ou tout au moins suggérer une prise de position devant les différents problèmes" (4). L'Unesco avait besoin d'une telle philosophie pour éviter de prendre des mesures fragmentaires ou même contradictoires et pour disposer d'un principe directeur capable d'inspirer l'ensemble de son action.

Mais quelle serait cette philosophie ? Huxley indiquait d'abord ce qu'elle ne devait pas être. A ses yeux, l'Unesco ne pouvait fonder sa conception de la vie sur aucune des religions qui rivalisaient dans le monde, ni sur aucune des doctrines politico-économiques, ni sur une philosophie sectaire ou une conception philosophique trop restreinte, ni sur la croyance en une autre vie. Puis il définissait positivement la philosophie générale de l'Unesco comme "un humanisme scientifique universel, unifiant les différents aspects de la vie humaine et s'inspirant de l'Evolution" (5). La philosophie de l'Unesco devait donc être essentiellement un humanisme, car cette Organisation était centrée sur l'homme. Cet humanisme devait être mondial, c'est-à-dire qu'il devait "s'efforcer d'unir tous les peuples du monde et de traiter tous les peuples et tous les individus d'un même peuple comme égaux, en ce qui concerne la dignité humaine, le respect réciproque et la possibilité de recevoir une instruction" (6). Cet humanisme devait être également et surtout un humanisme scientifique. Cependant, il ne devait pas être matérialiste mais évolutionniste, c'est-à-dire ni statique, ni idéal. C'était même le trait essentiel de l'humanisme que devait développer l'Unesco et, dans l'esprit d'Huxley, la philosophie de l'Unesco devait être essentiellement la philosophie de l'évolution.

---

2. HUXLEY (Julian), L'Unesco, ses buts et sa philosophie, Londres, Commission préparatoire de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, 1946, 72 p. Voir à ce sujet THOMAS (Jean), op. cit., pp. 43-45. On trouvera un extrait de la brochure d'Huxley en Annexe I, p. 100.

3. Op. cit., p. 7.

4. Ibid., p. 7.

5. Ibid., p. 9 .

6. Ibid., p. 8.

D'ailleurs, ce mot devait être pris dans son sens le plus large : il ne désignait pas seulement le fait biologique de l'évolution, mais il était pratiquement synonyme de progrès humain. La philosophie qu'Huxley voulait donner à l'Unesco n'était donc pas seulement un évolutionnisme biologique au sens strict, mais "une philosophie totale de l'évolution" (7), pour autant que l'évolution intéresse tous les processus historiques de transformation et de développement qui interviennent dans l'univers, au niveau matériel, biologique, humain et social. Il y avait donc pratiquement équivalence entre évolution et progrès et la philosophie de l'évolution n'était rien d'autre pour Huxley que la philosophie du progrès : "La philosophie de l'Unesco, disait-il, doit s'appuyer sur l'évolutionnisme (...) et le concept de progrès doit être au centre même de cette philosophie" (8).

Il s'ensuivait que le progrès serait d'autant plus rapide que la tradition humaine s'unifierait davantage. Or "le meilleur, le seul moyen certain d'arriver à ce résultat", c'était "l'unification politique" (9). Par conséquent, l'Unesco devait contribuer à l'unité politique mondiale : "Elle peut faire beaucoup, estimait Huxley, pour préparer les fondations sur lesquelles pourra reposer plus tard l'unité politique du monde. Elle peut aider les peuples à se comprendre mutuellement et à prendre conscience de leur humanité commune, de leur tâche commune, par opposition avec les nationalismes distincts qui tendent à les isoler" (10). Après avoir souligné que la science était un facteur puissant pour orienter les hommes vers une unité mondiale pleine et entière, Huxley concluait que l'Unesco avait une "tâche d'unification spirituelle du monde" (11).

L'humanisme scientifique et évolutionniste qui était ainsi proposé comme philosophie de l'Unesco entraînait quelques conséquences pratiques. Tout en reconnaissant que la science et la culture devaient toujours avoir le caractère de moyens, Huxley estimait qu'elles étaient aussi des fins en soi. Surtout, il insistait sur la méthode scientifique, qui devait rejeter toute forme d'obscurantisme ou de dogmatisme religieux. L'Unesco, écrivait-il,

---

7. Ibid., p. 12.

8. Ibid., p. 14. Huxley écrivait également un peu plus loin (p. 14) :"En général l'Unesco doit constamment mettre son programme à l'épreuve de cette pierre de touche que constitue le progrès de l'évolution".

9. Ibid., p. 14.

10. Ibid., pp. 14-15.

11. Ibid., p. 18. Dans la conclusion de sa brochure (p. 70), Huxley affirmait également que l'Unesco avait pour tâche "d'aider à la naissance d'une culture mondiale unique, possédant en propre une philosophie, un arrière-plan d'idées et un vaste dessein".

"ne peut ni ne doit tolérer que la superstition ou les préjugés religieux fassent obstacle à la recherche ou en paralyse les applications. Elle ne doit prêter aucune attention, elle doit au besoin lutter contre des mouvements antiscientifiques ou contraires à l'esprit de la science tels que l'antivivisectionnisme, le fondamentalisme religieux, la croyance aux miracles, le spiritisme, etc." (12).

D'autre part, Huxley assignait un rôle éthique à l'Unesco, car celle-ci devait élaborer un nouveau système de valeurs morales fondé sur l'humanisme scientifique et évolutionniste. L'Unesco, estimait-il, devait "posséder sa propre échelle de valeurs mûrement réfléchies et susceptibles de lui servir de guide dans l'accomplissement de ses tâches" (13). Il souhaitait que la section de philosophie de l'Organisation stimule "la recherche d'un nouveau système moral en accord avec le savoir moderne et adapté au rôle nouveau imposé à l'éthique par la société contemporaine" (14). Bien plus, il lui demandait de "stimuler la recherche, si urgente à notre époque de transition extrêmement rapide, d'une philosophie mondiale, d'un arrière-plan de pensée unifiée et unificatrice appropriée au monde moderne" (15).

Mais les vues ambitieuses du savant anglais se heurtaient à la réalité politique, c'est-à-dire à la division radicale du monde. C'est pourquoi il envisageait, non sans quelque naïveté, de concilier les deux grandes philosophies de la vie qui se partageaient le monde, celle de l'Ouest et celle de l'Est, le capitalisme et le communisme, grâce à "l'inexorable dialectique de l'évolution", et il estimait que cette synthèse était une tâche qui devait "constituer l'objectif primordial de l'Unesco" (16). Mais, pour réconcilier ces deux philosophies, il fallait les empêcher de devenir des dogmes rigides : "Elles peuvent être conciliées, assurait Huxley, dans le cadre d'un humanisme évolutionniste, (...) un humanisme qui, tout en reconnaissant le plein développement de l'individu comme le but essentiel et le critère de

---

12. Ibid., p. 41. Il écrivait également un peu plus loin (p. 46): "Certains modes de penser sont inadmissibles : le mode dogmatique, par exemple", et il prônait le contrôle des naissances (p. 50). Mais c'était à tort qu'il opposait le fait de l'évolution à l'idée de création (p. 40), car, d'un point de vue théologique, celle-ci n'est nullement incompatible avec l'évolution biologique.

13. Ibid., p. 44.

14. Ibid., p. 46.

15. Ibid., p. 46.

16. Ibid., p. 70. A cette occasion, Huxley redisait son aversion pour toute forme de dogmatisme: "En cherchant à atteindre ce but, nous devons éviter tous les dogmes quels qu'ils soient, nous devons les jeter par-dessus bord, qu'il s'agisse d'un dogme théologique, marxiste, philosophique ou de toute autre forme de dogme". (Ibid., p. 70).

tout progrès à venir dans l'évolution, reconnaît l'organisation appropriée de la société comme le mécanisme indispensable à ce progrès" (17). En conséquence, il pensait que l'Unesco devait contribuer "à l'élaboration de la philosophie unifiée" ainsi recherchée et que c'était l'Organisation la mieux placée "pour accélérer le processus nécessaire de conciliation" (18).

La philosophie de l'Unesco telle qu'elle était proposée par Huxley était donc à la fois ambitieuse et dangereuse. Ambitieuse, car elle se voulait pleinement au service de l'homme et de son progrès total et entendait préparer l'unification culturelle et politique de l'humanité, en réconciliant les deux grandes idéologies qui divisaient le monde. Dangereuse, car elle reposait davantage sur une conception scientifique particulière que sur une vue équilibrée et globale des réalités humaines. Certes, elle ne méconnaissait pas les valeurs éthiques et artistiques, mais elle bannissait les spéculations métaphysiques et les convictions religieuses comme contraires au développement de la science et au progrès de l'humanité. Ainsi, elle apparaissait sinon comme un scientisme borné, du moins comme un positivisme éclairé au service de la religion du progrès. C'est pourquoi elle devait rencontrer beaucoup d'opposition à l'Unesco et dans les milieux religieux, notamment chez les catholiques (19).

La brochure de Julian Huxley provoqua en effet un scandale au sein de la commission préparatoire : "L'athéisme implicite de cette doctrine, rapporte Jean Thomas, suscita tout autant d'émotion que l'annonce d'une culture unique pour le monde entier et que la prétention de réconcilier toutes les croyances dans une même philosophie, qui serait celle de l'Unesco" (20). On décida alors que ce texte serait "publié sous forme de document séparé et signé, et considéré comme exposé des conceptions personnelles de l'auteur" (21).

Quand Huxley présenta son projet de programme à la première Conférence générale de l'Unesco réunie à Paris en novembre 1946, il se montra beaucoup plus prudent. Il laissa de côté toute considération théorique et se limita à l'aspect pratique de la mission de l'Unesco. Il souhaitait encore

---

17. Ibid., p. 71.

18. Ibid., p. 72.

19. Jean THOMAS écrit très justement à ce sujet : "L'erreur de M. Huxley fut de ne pas se rendre compte qu'un fonctionnaire international, quel que soit son rang, ne peut pas présenter ses idées personnelles sous le couvert de son organisation" (op. cit., pp. 44-45).

20. Op. cit., p. 45.

21. Cité par THOMAS (Jean), ibid., p. 45.

la réconciliation des idéologies qui s'affrontaient et menaçaient de diviser le monde, "grâce, ajoutait-il, à quelque philosophie commune dont les conceptions ne seraient pas trop ambitieuses, mais qui s'appuierait plus humblement, mais plus sûrement peut-être, sur un programme pratique d'action commune" (22). Il réaffirmait la nécessité d'une doctrine, mais il n'était plus question de la philosophie de l'Unesco, car cette doctrine devait résulter de la coopération pratique entre les peuples : "Bien que la conciliation des principales idéologies en conflit dans une philosophie mondiale commune (...) doive évidemment tenir une place importante parmi les fins à longue échéance de l'Unesco, je crois, pour moi, disait-il, qu'il sera difficile de faire tout de suite beaucoup de progrès dans cette direction par une attaque de front et qu'on obtiendra de plus grands résultats en s'assurant la coopération de peuples, de nations et d'individus représentant des idéologies différentes dans des tâches communes de nature précise" (23). Quittant le niveau doctrinal, Huxley entendait donc se situer au plan pratique. Cette attitude facilita son élection comme premier Directeur général de l'Unesco en décembre 1946, poste qu'il ne devait conserver, à sa demande, que deux ans. Mais ses idées ne cessèrent pas d'inquiéter les milieux catholiques, qui réagirent principalement par l'intermédiaire du philosophe Jacques Maritain.

2. Le discours de Jacques Maritain : des principes d'action commune.

La réaction des milieux spiritualistes et surtout catholiques se manifesta dès la Conférence de Paris. L'Eglise catholique suivait discrètement les premiers pas de l'Unesco. En 1946, la Secrétairerie d'Etat demanda à l'archevêque de Paris de désigner une personne pour suivre la première Conférence générale. Ce fut Mgr E.A. Blanchet, alors recteur de l'Institut catholique de Paris, qui fut choisi. Il était assisté du chanoine Jean Rupp, qui exerçait son ministère auprès des jeunes et des émigrants, surtout ceux des pays de l'Est, et de Jean Larnaud, jeune responsable scout. Ces trois personnes suivirent la Conférence, mais à titre purement officieux. De plus, une messe d'ouverture fut célébrée à Notre-Dame le dimanche 1er décembre 1946 sous la présidence du cardinal Suhard et 3.000 personnes y assistèrent.

Parmi les délégués, à qui la brochure du docteur Huxley avait été distribuée, certains insistèrent vivement sur les valeurs spirituelles, en particulier les représentants de l'Inde et du Liban. Le premier, Sarvepalli Radhakrishnan, à la fois philosophe et homme politique, reconnaissait que l'Unesco avait pour rôle de donner une nouvelle philosophie à l'humanité, mais il ajoutait aussitôt : "Nous croyons, dans notre pays, que cette philo-

---

22. Cf. Conférence générale, première session, comptes rendus des débats, 2ème séance plénière, 20 novembre 1946, p. 20.

23. Ibid., p. 25.

sophie devrait être orientée tout entière vers des valeurs spirituelles (...). Le péril devant lequel se trouve actuellement le monde résulte de son attitude positiviste devant la vie, de son aversion pour la métaphysique, de sa fuite devant les valeurs spirituelles. Pour l'améliorer, il nous faut revenir des vues idéalistes, à la pensée philosophique et aux valeurs spirituelles"(24). De même, le délégué du Liban, Mgr Jean Maroun, curé de la cathédrale maronite de Beyrouth, soulignait la dimension spirituelle et religieuse de l'homme : "La rééducation que l'Unesco est chargée d'accomplir, déclara-t-il, doit être intégrale ; elle ne saurait, sans tout compromettre, négliger le rayonnement de l'intelligence par la science et la culture, et le développement du sens moral et religieux par une option spirituelle strictement définie" (25).

Les idées d'Huxley soulevèrent également beaucoup d'objections aux Etats-Unis, notamment chez les catholiques. Ceux-ci désiraient que le programme de l'Unesco soit révisé et leur action au sein de la commission nationale américaine se résumait en trois mots : "Surveillance, présence, insistance". Surveillance, car ils entendaient connaître et surveiller ce que faisait l'Unesco; présence, car ils voulaient surmonter les réticences de certains évêques; insistance, car, en raison de leur situation minoritaire, ils devaient insister fortement pour se faire entendre. En 1947, la Commission catholique américaine pour les affaires intellectuelles et culturelles décida de préparer une brochure pour réfuter la philosophie proposée par Huxley. Rédigée par un comité présidé par le Père Murray et ayant Mgr F. Hochwalt comme secrétaire, cette brochure analysait et rejetait les idées d'Huxley et elle montrait que l'Unesco ne pouvait avoir sa propre philosophie (26).

Mais ce fut seulement lors de la deuxième Conférence générale à Mexico en novembre 1947 que Julian Huxley reçut une réponse adéquate par la bouche du philosophe catholique Jacques Maritain, ambassadeur de France

---

24. Cf. Conférence générale, première session, comptes rendus des débats, 2ème séance plénière, 20 novembre 1946, p. 29.

25. Ibid., 3ème séance plénière, 21 novembre 1946, p. 40. Voir aussi son sermon lors de la messe d'ouverture de la Conférence de 1947, cf. la Croix, 18 novembre 1947 et la Documentation catholique 45 (1009), 1er février 1948, col. 136-138 : "Il n'y a pas de communauté humaine possible, disait-il notamment, sans une sorte de lien naturellement religieux ou, plus audacieusement, sans Dieu. Voilà ce qu'il s'agit de faire admettre et de faire proclamer par l'Unesco" (Documentation catholique, ibid., col. 137).

26. Intitulée "Julian Huxley and Unesco. An analysis of Julian Huxley's pamphlet Unesco, its purpose and its philosophy", cette brochure fut ronéotée et distribuée en décembre 1947.

auprès du Saint-Siège, qui était alors chef de la délégation française à la Conférence et, à ce titre, président intérimaire de celle-ci. Certes, c'est en cette dernière qualité qu'il s'adressa aux délégués, ce qui lui conférait une autorité morale accrue, mais ses paroles reflétaient bien les préoccupations du monde catholique. Dans le discours d'ouverture qu'il prononça le 6 novembre, il exposa, en effet, quelle devait être, à ses yeux, la philosophie de l'Unesco (27).

Tout d'abord, l'auteur d'Humanisme intégral relativisait le rôle de la science et de la technique dans le progrès de l'humanité. Après avoir soulevé le problème de "la valeur humaine et de l'usage humain de la science et de la technique", il ajoutait: "L'avènement de l'âge atomique a tout à coup dévoilé au monde la face terrible de ce problème. L'homme ne croit plus qu'à elles toutes seules la science et la technique assurent le progrès et le bonheur de son espèce" (28). De plus, à la différence d'Huxley, qui considérait que la science pouvait être une fin en soi, il maintenait celle-ci dans la sphère des moyens et estimait que les fins dépendaient de la seule sagesse: "La science, disait-il, a pour domaine propre les moyens, mais (...) le domaine des fins relève de quelque chose qui n'est pas la science et qui est incommensurable avec elle, et qui s'appelle la sagesse" (29). Et il soulignait l'importance de celle-ci: "Les hommes ont besoin d'un puissant renouveau des disciplines de sagesse, d'une réintégration dans la culture des réalités éthiques, métaphysiques et religieuses et d'une réconciliation de la science et de la sagesse" (30).

D'autre part, le philosophe français s'interrogeait sur la possibilité d'un accord de pensée pour des hommes appartenant à des cultures, à des civilisations, à des familles spirituelles et à des écoles de pensée différentes et même antagonistes. Il ne pensait pas que cet accord puisse se réaliser au niveau théorique, comme le voulait Huxley, mais seulement au

---

27. Cf. Actes de la Conférence générale, deuxième session, comptes rendus des débats, 1ère séance plénière, 6 novembre 1947, pp. 27-33 et Documentation catholique 45 (1009), 1er février 1948, col. 138-150. Voir à ce sujet THOMAS (Jean), op. cit., pp. 48-50. On trouvera un extrait du discours de Maritain en Annexe II, p. 103.

28. Actes de la Conférence générale, ibid., p. 30.

29. Ibid., p. 30. Maritain emploie le mot de sagesse au sens technique qu'il a chez Aristote et S. Thomas, où il désigne la vertu intellectuelle par laquelle l'homme peut juger de tout à la lumière des principes les plus élevés. La sagesse est donc ce qui permet à l'homme de bien juger des fins qu'il poursuit.

30. Ibid., p. 30.

plan pratique, car il estimait qu'il pouvait y avoir au sein de l'Unesco "une commune pensée pratique" et un "ensemble de communes convictions pratiques" : "Précisément parce que (...) la finalité de l'Unesco est une finalité pratique, disait-il, l'accord des esprits peut s'y faire spontanément non pas sur une commune pensée spéculative mais sur une commune pensée pratique, non pas sur l'affirmation d'une même conception du monde, de l'homme et de la connaissance, mais sur l'affirmation d'un même ensemble de convictions dirigeant l'action. Cela est peu sans doute, c'est le dernier réduit de l'accord des esprits. C'est assez cependant pour entreprendre une grande oeuvre, et ce serait beaucoup de prendre conscience de cet ensemble de communes convictions pratiques" (31). A la fin de son discours, Maritain donnait quelques exemples de ces "communs principes d'action" qui devaient guider l'Unesco et sur lesquels l'accord devait se faire (32) : ceux-ci s'inspiraient surtout des principes définis par l'Acte constitutif de l'Unesco et par la Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle les Nations unies travaillaient alors.

Maritain ne prétendait donc pas définir la philosophie de l'Unesco, car il estimait que c'était à la fois impossible et dangereux. Il se montrait beaucoup plus prudent et modeste que Julian Huxley, car il se contentait de demander un accord pratique en vue d'une action commune, sans prôner l'élaboration d'une philosophie unique. Au lieu de vouloir déduire des principes d'action à partir d'une philosophie commune, il réclamait seulement un accord sur les principes d'action, tout en admettant que ceux-ci puissent être justifiés d'une manière différente selon les idéologies.

Certes, l'Unesco n'a pas jugé bon d'élaborer d'une manière explicite cette "commune pensée pratique" ou ces "communs principes d'action" que demandait Maritain. Mais son discours, qui fit grande impression sur les délégués et auquel on devait se référer souvent par la suite, surtout dans les milieux catholiques, mettait fin à la querelle de la philosophie de l'Unesco, qui avait failli diviser et paralyser l'Organisation dès sa naissance. D'une part, en effet, il portait le coup de grâce à l'humanisme scientifique et évolutionniste d'Huxley, qui n'avait d'ailleurs pas rencontré beaucoup d'appui. D'autre part, il invitait l'Unesco à se lancer dans l'action concrète, au lieu de s'enliser dans des discussions stériles et des oppositions insolubles. Pour les catholiques, il marquait une victoire et ouvrait une porte : le danger était désormais écarté et la méfiance du début pouvait laisser la place à des relations plus confiantes.

---

31. Ibid., p. 31. Il disait également (p. 31) : "L'accord idéologique nécessaire entre ceux qui travaillent à faire servir la science, la culture et l'éducation à l'instauration d'une paix véritable se limite à un certain ensemble de points pratiques et de principes d'action".

32. Ibid., pp. 32-33.

II. LES PREMIERS CONTACTS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO.

L'Eglise,qui suivait les activités de l'Unesco depuis le début, songea bientôt à organiser sa présence auprès de celle-ci. A cet effet, dès 1947, elle créa un Comité de coordination et, l'année suivante, la Conférence générale de Beyrouth marqua le début de ses relations officielles avec l'Organisation.

1. Création du Comité de coordination auprès de l'Unesco.

Après la première Conférence générale de l'Unesco à Paris en novembre 1946, qui fut suivie officieusement par des observateurs à la demande du Saint-Siège, l'Eglise chercha les moyens d'assurer ses relations avec l'Organisation. Dans ce but, toujours à la demande du Saint-Siège, un comité catholique provisoire de coordination fut constitué hâtivement à Paris en 1947, tandis que la nonciature apostolique de Paris comprenait un observateur officieux pour les affaires de l'Unesco. Le Comité provisoire fut bientôt remplacé par un nouvel organisme de caractère international et dont les membres étaient désignés par la hiérarchie des différents pays : ce fut le Comité catholique international de coordination auprès de l'Unesco (C. C. I. C.), qui était présidé par Mgr Blanchet et dont le secrétaire général était le chanoine Rupp, assisté de Jean Larnaud. Cet organisme comprenait deux sortes de membres, les uns représentant leur pays, les autres, les organisations internationales catholiques (O. I. C.). Au début, onze pays étaient représentés (Australie, Belgique, Canada, Chine, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Pérou, Tchécoslovaquie) et sept O. I. C. (J. E. C. internationale, J. O. C. internationale, Office catholique international du cinéma, Pax romana, Secours catholique, Union internationale des ligues féminines catholiques, Union catholique internationale de service social).

Ce Comité se réunit pour la première fois à Paris du 27 au 29 septembre 1947 - soit un mois avant la Conférence générale de Mexico - pour définir les relations entre l'Eglise et l'Unesco et se donner des statuts (33). L'une des séances fut présidée par l'archevêque de Paris, le cardinal Suhard, un représentant de la nonciature assista à la dernière séance et la nonciature offrit une réception au Comité. D'autre part, lors de la première séance, un membre du Secrétariat de l'Unesco vint faire un exposé sur la structure et le fonctionnement de cette Organisation et la réunion se termina par une réception à la Maison de l'Unesco.

---

33. Il existe un rapport ronéoté sur cette réunion, qui se trouve dans les archives du C. C. I. C. (Rapport n° 1).

Le Comité se préoccupa d'abord de préciser quelles devaient être les relations entre l'Eglise et l'Unesco. Cette tâche revint principalement au chanoine Rupp, qui apparut dès lors comme le maître à penser du Comité. Au cours de la séance présidée par le cardinal Suhard, il fit un long exposé sur les relations entre l'Eglise et l'Unesco (34). Il estimait qu'une coopération entre l'Eglise et l'Unesco était possible et souhaitable et, tout en soulevant le problème de la philosophie de l'Unesco qui préoccupait alors les esprits, il affirma que le monde catholique devait "s'intéresser aux tâches de cette institution et y coopérer positivement" (35). Il présenta le C. C. I. C. comme "la cheville ouvrière de la coopération entre l'Unesco et l'Eglise catholique", car il représentait officieusement le Saint-Siège auprès de l'Unesco et jouait un rôle de coordination auprès des O. I. C. Le cardinal Suhard approuva chaleureusement cet exposé, qui définissait l'attitude de l'Eglise à l'égard de l'Unesco, et souligna l'opportunité de l'intervention de l'Eglise, "intervention, précisa-t-il, qui ne doit pas être une déformation de sa doctrine, mais un travail de collaboration" (36). Ainsi, le Comité se montrait moins méfiant à l'égard de l'Unesco que les catholiques américains, puisqu'il jetait les bases d'une coopération avec cette Organisation.

Ensuite, les représentants des O. I. C. exposèrent l'attitude de celles-ci à l'égard de l'Unesco et les délégués nationaux présentèrent le fonctionnement des commissions nationales pour l'Unesco et la part qu'y prenaient les catholiques. Mgr Blanchet, président du Comité, souligna le rôle des catholiques au niveau national : "Il faudrait, dit-il, que nous soyons des animateurs chacun dans nos pays. Dans la mesure où nous le pouvons, nous devons renseigner et animer, corriger le caractère trop gouvernemental de l'Unesco" (37).

Enfin, le Comité adopta ses statuts, sans beaucoup de discussions, le 29 septembre 1947 (38). Ceux-ci définissaient sa mission, sa structure, sa composition et son fonctionnement. Le Comité avait une double mission d'information auprès de l'Eglise et de représentation auprès de l'Unesco : il avait pour rôle "d'informer la hiérarchie et, par elle, les milieux catholiques, des travaux de l'Unesco et d'assurer une présence catholique au sein de cette institution" (article 1). C'était donc essentiellement un inter-

---

34. Le manuscrit de cet exposé se trouve dans les archives du C. C. I. C.

35. Cf. manuscrit de l'exposé.

36. Cf. Rapport n° 1, p. 3.

37. Rapport n° 1, p. 4.

38. On trouvera le texte de ces statuts en Annexe III, p. 108.

médiaire officieux entre l'Eglise et l'Unesco. Le Saint-Siège n'y était pas représenté directement, mais il désignait son président et son secrétaire général. Pour accomplir sa mission, le Comité disposait d'un bureau et d'un secrétariat (article 2). Le bureau comprenait un président, deux vice-présidents (39) et un secrétaire général et prenait les décisions nécessaires à l'exécution des directives générales tracées par le Comité. Quant au secrétariat, il assurait la liaison avec l'Unesco, préparait le travail du Comité et exécutait ses décisions. Le Comité se composait de quatre sortes de membres : 1) le président et le secrétaire général, désignés par le Saint-Siège et non élus, 2) les délégués des pays membres de l'Unesco, nommés par la hiérarchie, 3) les représentants des O.I.C. admises à travailler avec l'Unesco, 4) les membres, individuels ou collectifs, cooptés par le Comité en raison de leur compétence particulière (article 4). Enfin, le Comité se réunissait au moins deux fois par an ; il pouvait tenir des réunions extraordinaires en cas de besoin et se réunissait obligatoirement à la demande d'un tiers de ses membres (article 6).

A la suite de cette première réunion, l'Unesco invita le C.C.I.C. à envoyer à la deuxième Conférence générale de Mexico en novembre 1947 des représentants officiels en tant qu'observateurs, le Comité étant assimilé à une organisation non gouvernementale, formule qui fut abandonnée par la suite (40). Ce furent le chanoine Rupp et Jean Larnaud qui se rendirent à cette Conférence, au cours de laquelle, nous l'avons vu, Jacques Maritain prononça le célèbre discours qui devait rassurer les catholiques à l'égard de l'Unesco.

2. La Conférence de Beyrouth ou les fiançailles de l'Eglise et de l'Unesco.

L'année suivante, lors de la Conférence générale de Beyrouth (17 novembre - 11 décembre 1948), un pas décisif fut franchi, car, pour la première fois, l'Unesco invita le Vatican à envoyer une délégation officielle à titre d'observateur. Cette Conférence se présentait sous un jour particulièrement favorable pour les catholiques. En effet, c'était Mgr Jean Maroun, représentant permanent du Liban à l'Unesco, qui en était le grand organisateur pour le compte de son gouvernement. A Mexico, il avait fait accepter Beyrouth comme lieu de la troisième Conférence générale et il dirigea personnellement la préparation de celle-ci, qui fut un succès éclatant pour le Liban. Le choix de ce pays, où les communautés religieuses jouent un rôle si important dans la vie politique, devait avoir une grande influence

---

39. Ceux-ci étaient élus à la majorité absolue pour un an. En 1947, ce furent un Américain (Richard Pattee) et un Belge (Paul de Visscher) qui furent élus.

40. Le Conseil oecuménique des Eglises et le Congrès juif mondial étaient également représentés par des observateurs à cette Conférence.

sur l'atmosphère de la Conférence, qui fut particulièrement ouverte aux valeurs spirituelles.

L'invitation de l'Unesco s'adressait non plus au Comité de coordination considéré comme une O.N.G., mais au Vatican (non au Saint-Siège) en tant qu'entité étatique et la délégation du Vatican fut rangée parmi celles des Etats non membres de l'Organisation. Désignée par la Secrétairerie d'Etat, cette délégation était l'une des plus nombreuses après celles des Etats-Unis, de l'Egypte et du Liban, car elle ne comptait pas moins de onze membres. Elle comprenait notamment Mgr Alcide Marina, nonce au Liban, le chanoine Rupp, Jean Larnaud, le secrétaire général de l'Action catholique libanaise et quelques experts catholiques libanais, représentant les différents rites du pays.

Cette Conférence, qui rassemblait 400 délégués de 45 pays, fut un grand succès pour les cathdiques, qui y trouvèrent une ambiance très favorable et y exercèrent une réelle influence. Elle se déroula dans une atmosphère spiritualiste et les délégués y entendirent un langage totalement nouveau à l'Unesco. Ainsi, le ministre des affaires étrangères du Liban insista sur les vérités morales et religieuses et les droits de l'esprit, tandis que le discours du président de la République libanaise était émaillé de citations de l'Evangile et de S. Paul (41). Le jour de l'ouverture, une messe fut célébrée dans la cathédrale maronite sous la présidence de Mgr Maroun, qui prononça un sermon : le président de la République du Liban et la majorité des membres de l'Unesco y assistaient. La délégation du Vatican n'intervint pas directement dans les débats de la Conférence, mais elle eut des contacts avec les autres délégations et exerça une influence considérable dans de nombreux domaines, notamment à propos du problème des intellectuels réfugiés qu'elle a fait inscrire au programme de l'Unesco (42). Le nonce au Liban, qui dirigeait la délégation, offrit une brillante réception aux délégués et tous les pays y furent représentés.

Plusieurs O.I.C. furent invitées pour la première fois à envoyer un observateur officiel, ce que firent Pax romana, l'Union internationale des ligues féminines catholiques et l'Union catholique internationale de service social. Ce premier contact devait préparer leurs relations futures avec l'Unesco,qui leur accorda alors un statut consultatif. Mais leurs représentants n'eurent qu'un rôle discret à la Conférence, car ils n'étaient pas suffisamment au courant des problèmes traités. En revanche, les catholiques faisant partie des délégations eurent une action prépondérante, notamment dans le cas de la Belgique, du Canada, de la France, de l'Italie et du Liban.

---

41. Il cita en particulier la parole de S. Paul (1 Co 13, 1): "Si nous n'avons pas la charité, nous sommes un airain qui résonne et une cymbale qui retentit".

42. Le Vatican se préoccupait depuis longtemps de ce problème et avait un bureau des migrations à Genève. De son côté, le chanoine Rupp était responsable de la pastorale des émigrés à Paris et les intellectuels réfugiés dans cette ville étaient nombreux.

Ces délégations comprenaient, en effet, plusieurs catholiques et trois d'entre elles étaient dirigées par des catholiques, celles du Canada, de la France (43) et de l'Italie (44). Enfin, les catholiques avaient tout lieu d'être satisfaits des changements de personnel à l'Unesco : d'une part, Julian Huxley, qui avait été élu pour deux ans en 1946, avait cessé d'être Directeur général et il fut remplacé par Jaime Torres Bodet, ministre des affaires étrangères du Mexique, qui, il est vrai, n'était pas catholique. D'autre part, trois catholiques furent élus au Conseil exécutif, un Canadien, un Italien et un Colombien (45).

Ainsi, après le discours de Maritain à Mexico, la Conférence de Beyrouth marqua la rencontre officielle des catholiques avec l'Unesco : ce furent en quelque sorte les fiançailles entre l'Eglise et l'Unesco, tant cette rencontre fut chaleureuse. La voie était désormais ouverte pour développer et approfondir leurs relations.

III. LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO.

Le Comité de coordination créé en 1947 se préoccupa d'animer activement les relations entre l'Eglise et l'Unesco. Les catholiques furent de plus en plus présents et actifs aux Conférences générales et dans les principaux organismes de l'Unesco. Sans doute, ils rencontrèrent plusieurs problèmes, mais, en 1952, le Saint-Siège établit des relations officielles avec l'Unesco en nommant un observateur permanent auprès de celle-ci.

1. Evolution et activités du Comité de coordination.

Après sa création, le Comité de coordination s'organisa et sa composition s'élargit. Il mit en place son secrétariat, qui fut animé par le chanoine Rupp, aidé de Jean Larnaud, qui devint secrétaire général en mars 1951. Ce secrétariat organisa des conférences sur l'Eglise et l'Unesco, afin de faire connaître le point de vue catholique sur cette Organisation et sur les problèmes dont elle s'occupait. En mars 1949, le Comité élut deux nouveaux vice-présidents : Mgr Maroun, qui présida la réunion du Comité à Paris en septembre 1949, et Francesco Vito, professeur à l'Université catholique de Milan.

D'autre part, la composition du C. C. I. C. s'élargit progressivement, à la fois du côté des délégués nationaux et des O. I. C. En 1948 et 1949,

---

43. La délégation française était dirigée par Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, et comprenait notamment Gabriel Marcel et Louis Massignon.

44. La délégation italienne était entièrement composée de catholiques : elle était présidée par le comte Stefano Jacini et comprenait notamment Vittorino Veronese, président de l'Action catholique italienne.

45. De plus, le Français Roger Seydoux, qui était protestant, fut également élu.

en effet, neuf nouveaux pays firent partie du Comité : l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, l'Equateur, la Hongrie, le Liban, le Luxembourg, le Mexique et la Nouvelle-Zélande. Pendant la même période, neuf nouvelles O.I.C. en firent autant : l'Association internationale chrétienne sociale, le Bureau international catholique de l'enfance, le Bureau international de la jeunesse catholique, la Caritas internationalis, la Jeunesse féminine catholique internationale, Unda (Association internationale catholique pour la radio et la télévision), l'Union catholique des études internationales, l'Union internationale des journalistes catholiques et l'Union mondiale des sociétés catholiques de philosophie. De plus, en 1948, à la demande du chanoine Rupp, un conseiller scientifique fut nommé au C.C.I.C. pour suivre les questions relatives à la coopération scientifique : ce fut l'abbé Augier, professeur de biologie à l'Institut catholique de Paris.

Peu après sa création, le Comité fut également appelé "Commission vaticane auprès de l'Unesco". Ce sous-titre,qui tendait à l'emporter, fut adopté, car certains voulaient faire du Comité la commission nationale du Vatican pour l'Unesco. En fait, ce désir d'avoir un organisme analogue aux commissions nationales des Etats membres était peu réaliste et pouvait laisser entendre que le Vatican avait l'intention de devenir membre de l'Unesco. Mais il n'eut pas de suite et le sous-titre fut abandonné au bout d'une année ou deux.

Sous l'impulsion du chanoine Rupp, qui en était la cheville ouvrière, le Comité joua un rôle important concrétisé notamment par ses réunions. En 1948 et 1949, il s'est réuni régulièrement deux fois par an dans des lieux variés : à Fribourg en février 1948, à Paris en septembre 1948, à Milan en mars 1949 et de nouveau à Paris en septembre 1949. Parfois, un membre de la nonciature était présent, par exemple à la réunion de Fribourg en février 1948 (à laquelle participait Mgr Bertoli, conseiller de nonciature à Berne) et à celle de Paris en septembre 1949.

Au cours de ses réunions, le Comité examinait les principaux problèmes de l'Unesco du point de vue catholique et préparait les différentes conférences de l'Organisation, notamment les Conférences générales. Il se préoccupait surtout de la présence des catholiques au sein des principaux organes de l'Unesco, en particulier du Secrétariat et du Conseil exécutif, et il demandait à ses membres de susciter des candidatures aux postes vacants. Parfois, il préparait les Conférences générales avec beaucoup de soin. Ainsi, lors de sa quatrième réunion à Milan en mars 1949, il forma une sous-commission technique et une sous-commission idéologique et, pour la première fois, il adopta une série de résolutions en vue de préparer la quatrième Conférence générale (46).

---

46. On trouvera ces résolutions, qui reflètent bien les préoccupations du Comité à l'époque, en Annexe IV, p. 109.

D'autre part, le Comité examinait les différents points du programme de l'Unesco et étudiait la manière dont les catholiques pouvaient apporter leur collaboration. Ainsi, en 1947, l'Unesco créa un organisme consultatif pour travailler dans le domaine de l'éducation, le T.I.C.E.R. (47) ; celui-ci était dirigé par un comité d'experts de dix membres et le C.C.I.C. fut invité à s'y faire représenter, ce qu'il fit par l'intermédiaire de la représentante de l'Union internationale des ligues féminines catholiques.

Tantôt, le Comité s'efforçait de défendre le point de vue catholique. Ainsi, quand, en 1948, l'Unesco établit une liste des oeuvres classiques qu'elle se proposait de traduire, il se préoccupa d'y introduire des chefs-d'oeuvre catholiques et d'en écarter les ouvrages jugés trop tendancieux (48). De même, le Comité insistait sur la liberté de l'enseignement et sur le rôle des groupes sociaux. Il voulait réduire le rôle des Etats dans les activités de l'Unesco et élargir la participation des O.N.G. (et donc des O.I.C.).

Tantôt, le Comité se montrait vigilant à l'égard de l'Unesco. Ainsi, lors de sa cinquième réunion à Paris en septembre 1949, tout en reconnaissant que l'Unesco manifestait une neutralité sympathique aux Eglises, le chanoine Rupp exprima sa crainte de voir l'Organisation devenir une internationale spirituelle et le directeur spirituel et intellectuel du monde, à cause des influences laïques et communistes qui s'y manifestaient, et il conclut énergiquement : "Nous ne laisserons pas laïciser, neutraliser notre idéal ; nous n'avons pas à édulcorer notre point de vue catholique, à diminuer notre volonté de conquête chrétienne parce que nous collaborons à l'Unesco" (49).

Ainsi, le Comité de coordination a joué d'une part un rôle d'information et d'animation à l'égard de l'Eglise catholique et d'autre part un rôle de présence et de défense à l'égard de l'Unesco.

2. Action des catholiques aux Conférences générales.

Après la Conférence de Beyrouth, les catholiques ont porté un grand intérêt aux différentes Conférences générales de l'Unesco, notamment celles de Paris en 1949 et 1951 et celle de Florence en 1950. A l'ouverture de chacune de ces Conférences, une messe fut célébrée, à laquelle assistaient un grand nombre de délégués et de fonctionnaires du Secrétariat. En

---

47. Temporary international council for educational relief.

48. La liste établie par l'Unesco des ouvrages considérés comme classiques du point de vue catholique ne comprenait que la Vie de Jésus de Renan !

49. Rapport n° 11 sur la cinquième réunion du C.C.I.C., Paris, 17 septembre 1949, p. 3.

1951, elle fut célébrée par Mgr Roncalli, nonce à Paris, qui prononça une brève allocution.

Le Vatican était régulièrement invité à envoyer une délégation officielle à titre d'observateur (50). Celle-ci était peu nombreuse en 1949, car elle ne comptait que deux personnes (le chanoine Rupp et Jean Larnaud). L'année suivante, à Florence, elle était dirigée par le nonce en Italie, Mgr Bergongini-Ducca. En 1951, elle était particulièrement importante, car elle était présidée par le nonce à Paris, Mgr Roncalli, et comprenait huit membres, dont Mgr Righi-Lambertini, membre de la nonciature, le Père Quéguiner, assistant du supérieur général des Missions étrangères de Paris, et Jean Larnaud.

Les O.I.C. qui avaient un statut consultatif auprès de l'Unesco (51) étaient également représentées aux Conférences générales. C'était le cas de la J.O.C. internationale, de l'Union catholique internationale de service social, de Pax romana et de l'Union internationale des ligues féminines catholiques, ces deux dernières organisations jouant généralement un rôle très actif. De plus, lors de la Conférence générale de 1951, le Bureau international catholique de l'enfance et la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques envoyèrent des observateurs.

Pendant les Conférences générales, le Comité de coordination ou plutôt son secrétariat organisait des réunions pour les délégués catholiques (représentants des Etats membres ou des O.I.C. et fonctionnaires de l'Unesco), afin de permettre des échanges et d'harmoniser leurs efforts. Il y avait aussi des réceptions officielles : ainsi, lors de la sixième Conférence générale en 1951, la nonciature de Paris donna une réception pour les délégués et les fonctionnaires de l'Unesco et l'archevêché de Paris en donna une autre pour les délégués et les fonctionnaires catholiques.

Les membres de la délégation du Vatican suivaient les travaux des différentes commissions et le chef de la délégation intervenait habituellement à la fin de la session, sans doute pour éviter de participer directement aux débats et pour donner plus de solennité à son intervention. Ce discours avait essentiellement un caractère spirituel et religieux. Ainsi, lors de la cinquième Conférence générale en 1950, Mgr Bergongini-Ducca insista sur l'idée de Dieu en matière pédagogique : "Une pédagogie sans Dieu, déclara-t-il, ne sera jamais populaire et jamais acceptée" (52), et il recommanda

---

50. Remarquons qu'à cette époque l'Unesco invitait toujours le Vatican en tant qu'Etat, et non le Saint-Siège.

51. Sur le statut consultatif des O.I.C., voir plus loin, pp. 26-27.

52. Cf. Actes de la Conférence générale, cinquième session, comptes rendus des débats, 14ème séance plénière, 17 juin 1950, § 65, p. 236.

de toutes ses forces à l'Unesco "d'encourager les sytèmes pédagogiques qui reposent sur l'idée de Dieu" (53).

Lors de la sixième Conférence générale en 1951, Mgr Roncalli eut l'occasion de prendre la parole à deux reprises : d'une part pendant la messe d'ouverture et d'autre part à la fin de la session. Dans son sermon, il insista sur les bases spirituelles de toute organisation internationale : "Il existe, dit-il, certains principes élémentaires de caractère moral et religieux qui constituent le patrimoine primordial de tous les peuples et sur lequel on suppose une entente comme sur une base inévitable de vie commune pour réussir à la construction du véritable ordre social et mondial de justice et de paix" (54). Dans son discours de clôture, il releva, parmi les travaux de l'Unesco, deux tâches particulièrement importantes, auxquelles l'Eglise portait un intérêt spécial : l'assistance technique aux pays insuffisamment développés et la création à travers le monde de centres régionaux pour le développement de l'éducation de base (55). Mais surtout, il lança une de ses formules un peu mystérieuses dont il avait l'habitude : "Se regarder sans se défier, dit-il, se rapprocher sans se craindre, s'entraider sans se compromettre' : voilà déjà un bon programme d'action pour le progrès de la vie sociale suivant les buts de l'Unesco" (56). Cette formule, qui fut très commentée, concernait d'abord les relations entre les Etats membres de l'Organisation, mais aussi celles de l'Eglise avec l'Unesco. Mgr Roncalli voulait peut-être indiquer par là que l'Eglise souhaitait renforcer ses liens avec l'Unesco en nommant un observateur permanent.

3. Présence des catholiques dans les organismes de l'Unesco.

L'un des soucis majeurs du Comité de coordination était d'assurer la présence des catholiques dans les principaux organes de l'Unesco, notamment au Secrétariat et au Conseil exécutif. Nous avons vu qu'à la Conférence de Beyrouth, trois catholiques avaient été élus au Conseil exécutif. A la

---

53. Ibid., § 66, p. 236. Il répondait ainsi à une brochure sur l'éducation de base distribuée aux délégués et formulant des directives inacceptables pour l'Eglise (voir plus loin , p. 30) .

54. Cf. Documentation catholique 48 (1099), 15 juillet 1951, col. 846.

55. L'éducation de base consistait à apprendre à lire, écrire et compter et à enseigner les notions élémentaires de l'hygiène, de l'agriculture et de l'artisanat.

56. Cf. Actes de la Conférence générale, sixième session, comptes rendus des débats, 16ème séance plénière, 11 juillet 1951, § 21, p. 216. Mgr Roncalli répétait souvent cette formule en privé en l'appliquant aux relations entre l'Eglise et l'Unesco.

cinquième Conférence générale à Florence en 1950, trois catholiques furent encore élus, dont Mgr Maroun, qui devint vice-président de cet organisme l'année suivante, tandis que le comte Stefano Jacini, catholique italien, était nommé président du Conseil exécutif et de la Conférence générale.

D'autre part, le Secrétariat comptait plusieurs fonctionnaires catholiques, mais non aux postes les plus élevés. Le président du Comité, Mgr Blanchet, et son secrétaire général, le chanoine Rupp, entretenaient des relations avec le Directeur général et les principaux fonctionnaires du Secrétariat. Ainsi, ils rendirent visite au Directeur général le 3 mars 1949 et l'entretien porta sur l'orientation de l'Unesco vers des réalisations plus concrètes et sur les perspectives de collaboration avec les forces spirituelles.

Le Comité insistait également sur la présence de catholiques compétents dans les différentes commissions nationales des Etats membres. A cet égard, la situation était généralement satisfaisante, car beaucoup de commissions nationales comptaient des catholiques en leur sein. C'était le cas notamment en France, où Mgr Blanchet entra à la commission nationale en 1951 ainsi que des représentants de l'Association catholique de la jeunesse française et de la J. O. C. (57) ; aux Etats-Unis, où il y avait une dizaine de catholiques sur une cinquantaine de membres dans la commission nationale (58) ; aux Pays-Bas, où la commission nationale avait Mgr Sassen pour vice-président ; et en Autriche, où les trois quarts des membres de la commission nationale étaient des catholiques.

La collaboration effective avec l'Unesco se faisait surtout par l'intermédiaire des organisations internationales catholiques (59). En tant qu'organisations non gouvernementales, celles-ci pouvaient entretenir des relations officielles avec l'Unesco et avoir des arrangements consultatifs avec elle (60). Effectivement, dès 1948, plusieurs d'entre elles obtinrent le statut

---

57. En outre, il existait un Comité catholique français pour l'Unesco, dont Mgr Courbe et Etienne Gilson faisaient partie.

58. Dont Mgr Hochwalt, responsable de l'éducation au sein de la National Catholic welfare Conference, organisation officielle de l'épiscopat américain.

59. On trouvera des renseignements sur les différentes O. I. C. dans la brochure déjà citée Les catholiques dans la vie internationale, pp. 67-89.

60. En 1947, la deuxième Conférence générale établit des directives pour les relations entre l'Unesco et les O. N. G.

consultatif auprès de l'Unesco, ce qui leur permettait d'avoir des relations de consultation et d'information mutuelle avec elle. C'était le cas de quatre O.I.C. : la J.O.C. internationale, Pax romana (Mouvement international des étudiants catholiques et Mouvement international des intellectuels catholiques), l'Union catholique internationale de service social et l'Union internationale des ligues féminines catholiques (61). En 1951, la sixième Conférence générale accorda le statut consultatif à deux autres O.I.C. : le Bureau international catholique de l'enfance et la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques. Peu après, la conférence des présidents des O.I.C. réunie à Utrecht en juillet 1951 invita les O.I.C. qui ne l'avaient pas encore à obtenir ce statut. La coopération entre l'Unesco et les O.I.C. donnait lieu à des accords formels, qui permettaient à celles-ci de bénéficier d'aides financières ou de services divers pour des projets précis. De plus, les O.I.C. participaient selon leur compétence aux conférences spécialisées organisées par l'Unesco.

4. Problèmes rencontrés par les catholiques à l'Unesco.

L'Unesco ne tarda pas à donner quelques soucis aux catholiques sur certains points particuliers. Ainsi, certaines de ses publications comme le Courrier de l'Unesco et la brochure Food and people encourageaient la limitation des naissances aux Indes. C'est pourquoi l'Union internationale des ligues féminines catholiques adressa une lettre au Directeur général le 26 juillet 1949 pour protester énergiquement contre cette propagande (62). Mais les difficultés concernaient surtout les chantiers internationaux, les villages d'enfants, la conférence des universités, l'exposition sur les droits de l'homme et l'éducation de base.

Les chantiers internationaux rassemblaient des jeunes pendant les vacances pour travailler à des projets de reconstruction dans les pays dévastés par la guerre. Ces chantiers devinrent assez nombreux, car on en comptait 135 répartis dans 28 pays en 1948, et ils recevaient l'aide de l'Unesco. Mais ils inquiétaient les catholiques, car on y faisait de la propagande pour le communisme, surtout dans les pays de l'Est, et leur moralité paraissait douteuse en raison de la diffusion de certains livres. Le C.C.I.C. réagit contre ces dangers et fit pression sur l'Unesco pour obtenir des garan-

---

61. Le Conseil oecuménique des Eglises obtint également le statut consultatif, mais, en 1950, celui-ci lui fut retiré sur sa demande et transmis à la Commission des Eglises pour les affaires internationales, qui est désormais chargée d'assurer ses relations avec l'Unesco.

62. Cf. Cahiers de l'Union internationale des ligues féminines catholiques, octobre 1949, pp. 24-26.

ties de sa part. Cependant il estimait qu'une attitude purement négative des catholiques à l'égard de ces chantiers serait regrettable et il recommandait une action positive à ce sujet. D'ailleurs, il y eut des réalisations encourageantes en Belgique et en France.

Les villages d'enfants posaient un problème semblable, bien que moins grave. Patronnés par l'Unesco et regroupant des enfants victimes de la guerre, ils étaient conçus dans un esprit de neutralité religieuse, mais ne faisaient aucune place à la formation religieuse,ce qui n'était pas pour rassurer les catholiques. C'est pourquoi ceux-ci créèrent quelques villages d'inspiration catholique, notamment sous l'influence d'un religieux italien. Celui-ci participa à une conférence sur les problèmes de l'enfance handicapée par la guerre, réunie en juillet 1948 à Trongen (Suisse) et rassemblant 35 délégués de 9 pays. On y créa une institution internationale pour l'assistance aux orphelins de guerre dans le cadre des villages d'enfants : la Fédération internationale des communautés d'enfants (F.I.C.E.). En février 1951, des experts catholiques se réunirent à Rome pour examiner du point de vue catholique les problèmes des communautés d'enfants et les rapports à établir entre les organisations catholiques et la F.I.C.E.

D'autre part, la conférence des universités organisée par l'Unesco à Utrecht en août 1948 mécontenta les catholiques, car aucune université catholique ne fut invitée. C'est pourquoi il y eut des démarches auprès des gouvernements pour assurer une juste représentation de l'enseignement supérieur catholique. Mais les résultats furent médiocres : seules l'université catholique de Louvain et les universités d'Etat catholiques de Fribourg et du Canada furent invitées, tandis qu'un jésuite faisait partie de la délégation américaine et que les Pays-Bas avaient deux représentants catholiques (dont Mgr Sassen). En France, malgré une protestation de Mgr Blanchet auprès du président du conseil, aucune des cinq universités catholiques ne fut invitée. Par la suite, on envisagea de créer une "Internationale des universités catholiques", ce qui aurait facilité leur invitation à toutes les réunions organisées par l'Unesco.

Une autre source de difficultés entre l'Unesco et les catholiques fut l'exposition sur les droits de l'homme, organisée par l'Unesco au musée Galliera à Paris en septembre 1949. Cette exposition, qui devait se déplacer dans plusieurs villes de France et de Belgique, suscita de vives critiques de la part des catholiques français et belges, car, à leurs yeux, elle négligeait trop le facteur religieux dans l'évolution de la civilisation humaine et notamment le rôle historique du christianisme et de l'Eglise. Ainsi, la Croix du 19 octobre 1949 publia un long article de Pierre d'Aleth, intitulé "Une exposition curieuse" et qui était une désapprobation totale de celle-ci : "On ne s'étonne pas, disait-il, qu'elle ait suscité l'étonnement de milieux fort divers parmi les croyants".

Les mêmes critiques s'adressaient à l'Album exposition publié par l'Unesco, qui était destiné à prolonger cette exposition. Celui-ci comprenait 276 photos, un texte explicatif et une Histoire sommaire des droits de l'homme. Il n'était nullement antireligieux et il faisait même une place suffisante au christianisme et à l'Eglise. Mais il présentait Léon XIII entre Marx et Proudhon à cause de l'encyclique Rerum novarum, ce qui choqua beaucoup les catholiques. De plus, l'Histoire sommaire évoquait l'intolérance de l'Eglise et rappelait la triste histoire de l'Inquisition et des guerres de religion (63). C'est pourquoi, lors de la quatrième Conférence générale en 1949, le représentant du Brésil souligna l'oeuvre pacificatrice et éducatrice de la papauté au cours des âges. Surtout, le délégué du Liban, Mgr Maroun, fit l'éloge de l'action de la papauté dans le domaine des droits de l'homme : "Depuis un siècle environ, et surtout depuis vingt ans, affirma-t-il non sans exagération, la seule voix qui s'est élevée pour défendre l'homme est la voix de la papauté" (64).

En 1951, les catholiques revinrent à la charge contre l'Album exposition. Ainsi, le 9 mars 1951, seize députés catholiques français adressèrent une lettre au Directeur général de l'Unesco pour lui demander de le retirer et d'en ordonner la révision : "Les catholiques, écrivaient-ils, dénonceront avec la dernière énergie le scandale que constitue la diffusion de cet album". Peu après, le 6 avril 1951, la France catholique publia un long article non signé sur le même sujet. Celui-ci était intitulé "L'Unesco raye-t-elle le Christ ?" et protestait contre l'esprit et le contenu de l'Album, car il estimait que la place faite au christianisme était trop réduite et que son action sociale était méconnue : "Nous n'y reconnaissons, concluait-il, ni le Christ, ni le christianisme, ni l'histoire". En même temps, la revue Jeunesse nouvelle publia une mise au point sur l'Album en soulignant, sur un ton apologétique, ses omissions et ses insuffisances à l'égard du christianisme et de l'Eglise (65).

---

63. On y lisait notamment : "L'église chrétienne, née dans un élan de charité à l'égard du prochain, devint en quelques siècles une autorité surimposée à celle des souverains temporels. Elle les sacre et les excommunie à son gré, selon leur docilité à ses commandements, surtout en ce qui concerne la suppression des "hérésies". Les persécutions et les massacres s'accomplissent parfois au nom même et pour la plus grande gloire du Dieu qui prêcha l'amour et le pardon" (Histoire sommaire des droits de l'homme, Paris, Unesco, 1950, p. 25).

64. Cf. Actes de la Conférence générale, quatrième session, comptes rendus des débats, 4ème séance plénière, 21 septembre 1949, p. 81.

65. Cf. Jeunesse nouvelle, avril 1951, pp. 38-47.

Enfin, l'Unesco avait entrepris certaines expériences d'éducation de base en milieu analphabète, notamment en Haïti et au Nyassaland. Le Comité de coordination souhaitait que celles-ci ne portent pas préjudice à l'action des missionnaires et se déroulent en relation avec eux. Ces expériences donnèrent d'abord de bons résultats au point de vue pédagogique. Mais, quand l'Unesco voulut ressusciter le culte du vaudou en Haïti, les missionnaires protestèrent et la hiérarchie de ce pays se montra peu favorable à la collaboration avec l'Organisation. D'ailleurs, l'expérience d'Haïti devait se solder par un échec.

De même, lors de la cinquième Conférence générale à Florence en 1950, une brochure sur l'éducation de base fut distribuée aux délégués. Celle-ci définissait les critères et les programmes de l'éducation de base dans les régions les moins développées du monde et traitait de l'oeuvre des missionnaires. Elle proposait des critères moraux et spirituels d'éducation et demandait de comprendre les traditions religieuses et les croyances locales, de détruire les éléments de superstition et de ne pas chercher à convertir les enfants. L'Osservatore romano réagit vivement contre cette brochure et publia un long article pour la critiquer sévèrement et rejeter les directives qu'elle voulait donner aux missionnaires (66). Cependant, ces difficultés ne devaient pas empêcher l'Eglise de resserrer ses liens avec l'Unesco, notamment en nommant un observateur permanent auprès de celle-ci.

5. Nomination d'un observateur permanent du Saint-Siège.

En quelques années, les relations entre l'Eglise et l'Unesco étaient devenues plus étroites et plus confiantes. Il y avait même entre elles une sorte de coopération : ainsi, un accord fut conclu entre l'Unesco et le Saint-Siège en vue de la reproduction photographique en couleurs d'oeuvres d'art du Vatican, notamment celles de la chapelle Sixtine.

A partir de 1950, le Saint-Siège songea à nommer un observateur permanent auprès de l'Unesco. Certes, le Vatican aurait pu être admis à l'Unesco en tant qu'Etat membre et avoir une délégation permanente. Mais cette formule, qui n'a d'ailleurs jamais été envisagée, aurait eu deux inconvénients : d'une part, le Vatican aurait été obligé de prendre position sur les différents problèmes posés à l'Unesco et son vote aurait fait l'objet de marchandages ; d'autre part, il n'aurait été qu'un Etat parmi les autres et même plus faible que les autres et son prestige moral s'en serait trouvé réduit.

---

66. Cf. l'Osservatore romano, 14 juin 1950. On trouvera une traduction de cet article jugé "remarquable" dans la Documentation catholique 47 (1073), 16 juillet 1950, col. 951-954.

C'est pour éviter ces inconvénients que le Saint-Siège préféra une autre formule : celle d'un observateur permanent. D'ailleurs, il y avait un précédent, car le Saint-Siège avait un observateur permanent auprès de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.) depuis 1948 (67). Mais cette formule posait des problèmes d'ordre psychologique et administratif. En effet, d'un côté comme de l'autre, on souhaitait que l'Eglise soit représentée auprès de l'Unesco. Mais, de 1950 à 1952, on s'est demandé qui devait prendre l'initiative : l'Unesco attendait la candidature de l'Eglise et celle-ci attendait l'invitation de l'Unesco. Or cette dernière n'a pas coutume de faire de telles invitations et le Saint-Siège n'a pas l'habitude de poser sa candidature. D'autre part, au point de vue administratif, il n'existait pas de statut d'observateur permanent à l'Unesco, mais celle-ci s'était contentée jusqu'alors d'inviter à ses Conférences générales des observateurs des Etats non membres (68).

C'est pourquoi, à sa vingt-cinquième session en janvier 1951, le Conseil exécutif approuva en principe l'admission d'observateurs permanents d'Etats non membres (69), décision qui ne concernait en fait que le Saint-Siège. Il demanda en même temps au Directeur général d'étudier le statut de ces observateurs. Cette étude a été présentée en 1951 au Conseil exécutif (70) et, sur le vu d'un rapport du comité des relations extérieures (71), celui-ci a autorisé le Directeur général à accorder aux observateurs des Etats non membres les mêmes facilités qui leur étaient accordées à

---

67. Signalons aussi que le Saint-Siège entretenait depuis 1926 des relations avec l'Organisation internationale du travail par l'intermédiaire d'un prêtre qui avait le statut de fonctionnaire au sein du Bureau international du travail à Genève.

68. Les droits de ces observateurs étaient prévus par le règlement intérieur de la Conférence générale (article 67): "Les observateurs des Etats non membres peuvent faire des déclarations orales ou écrites aux séances plénières et aux séances des comités, commissions et organes subsidiaires, avec l'assentiment du président".

69. Cf. 25/EX/Décisions, point 12. 8.

70. Cette étude figure dans le document 26/EX/22 du 25 mai 1951, intitulé assez curieusement : "Statut des observateurs permanents que des Etats non membres désireraient nommer auprès de l'Unesco".

71. Cf. 26/EX/37, Addendum, du 12 juin 1951, p. 3.

l'O.N.U. (72). Celles-ci leur donnaient le droit d'assister aux réunions publiques de l'Unesco, de recevoir les mêmes documents et d'utiliser les mêmes salles que les représentants des Etats membres.

Un an plus tard, le 28 mai 1952, le Saint-Siège nomma un observateur permanent auprès de l'Unesco. Cette nomination prit la forme d'une lettre adressée au Directeur général, Jaime Torres Bodet : c'est ce qu'on a appelé la "lettre des trois papes", car elle était signée de Mgr Montini, l'actuel Paul VI, alors substitut de la Secrétairerie d'Etat, au nom de Pie XII et elle nommait observateur le nonce à Paris, Mgr Roncalli, le futur Jean XXIII. En réalité, cette nomination était surtout le fait de Mgr Montini, qui s'intéressait personnellement à la présence de l'Eglise dans la vie internationale. Mais elle posait trois sortes de questions : qui était représenté auprès de l'Unesco, le Saint-Siège ou la Cité du Vatican ? Pourquoi les fonctions d'observateur étaient-elles confiées au nonce à Paris ? Quelles seraient les relations entre l'observateur et le Comité de coordination ?

Il était évident que, du côté de l'Eglise, c'était le Saint-Siège, c'est-à-dire l'autorité centrale de l'Eglise catholique, qui était représenté auprès de l'Unesco et non l'Etat de la Cité du Vatican. Mais, du côté de l'Unesco, qui ne connaissait que le Vatican (73), la chose était moins claire, car le statut d'observateur permanent n'avait été envisagé que pour les Etats non membres : il ne pouvait donc être accordé qu'à une entité étatique. En fait, le Saint-Siège et le Vatican ne sont que deux aspects distincts d'une même réalité, car le chef de l'Eglise catholique est en même temps le chef de l'Etat de la Cité du Vatican (74). Or on a joué sur ces deux tableaux à la fois. En effet, c'est en raison de son caractère étatique que le Vatican a pu obtenir le statut d'observateur permanent, qui n'est prévu que pour les Etats. Sinon, l'Eglise catholique n'aurait pu prétendre qu'à un statut consultatif, comme ce fut le cas pour le Conseil oecuménique des Eglises. Mais, en même temps, c'est le Saint-Siège et non la Cité du Vatican qui était représenté à l'Unesco, car celle-ci n'a pas attaché d'importance à la dénomination préférée par l'Eglise. Notons d'ailleurs que le Saint-Siège fut le seul candidat à ce statut et qu'il est le seul à avoir un observateur permanent à

---

72. Cf. 26/EX/Décisions 8. 3. 2. On remarquera que l'accord de siège conclu en 1947 puis en 1954 entre le gouvernement français et l'Unesco ne faisait pas mention des observateurs permanents des Etats non membres.

73. Jusqu'en 1951, c'était le Vatican et non le Saint-Siège que l'Unesco avait invité à ses Conférences générales.

74. En termes techniques, on dirait qu'il y a une union personnelle entre ces deux réalités, qui se trouvent réunies en une seule personne, le pape.

l'Unesco, car aucun Etat ne demanda ce statut (75).

En second lieu, il est remarquable qu'au début les fonctions d'observateur aient été confiées au nonce à Paris. Cela s'expliquait avant tout par des raisons de commodité : d'une part, en effet, le nonce, Mgr Roncalli, était déjà familiarisé avec l'Unesco, car il avait dirigé la délégation du Vatican à la sixième Conférence générale en 1951 ; d'autre part, comme le statut d'observateur permanent n'était pas prévu par l'accord de siège entre l'Unesco et le gouvernement français, la solution la plus simple au point de vue diplomatique était de choisir l'observateur parmi les membres de la nonciature, qui jouissaient déjà des privilèges et immunités diplomatiques pour accomplir leurs fonctions. Certes, la tâche du nonce se trouvait ainsi alourdie, mais un observateur adjoint fut nommé en la personne de Mgr Pedroni. Par la suite, après le départ de Mgr Roncalli, les fonctions d'observateur et de nonce furent dissociées, et la charge d'observateur adjoint fut supprimée, mais l'observateur continua à faire partie de la nonciature pour des raisons d'ordre pratique et diplomatique.

Quant au problème de la collaboration entre l'observateur du Saint-Siège et le Comité de coordination, il fut résolu sans difficultés. Dans une lettre du 28 mai 1952, Mgr Montini informa Jean Larnaud, secrétaire général du Comité, de la nomination de l'observateur et l'invita à poursuivre son travail "en relation avec les observateurs du Saint-Siège". En même temps, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, le Comité de coordination se transforma et devint un organe de la Conférence des O.I.C.

Ainsi, en quelques années, de 1946 à 1952, l'Eglise catholique avait franchi une longue étape et avait renversé sa position à l'Unesco. C'était l'époque héroïque, avec les inévitables tâtonnements et les enthousiasmes exaltants. La menace que représentait la philosophie proposée par Huxley se dissipa rapidement, surtout après le discours de Maritain à Mexico en 1947. Elle n'empêcha pas, au contraire, les catholiques d'organiser leur présence à l'Unesco, notamment en créant le Comité de coordination dès 1947. L'année suivante, l'Eglise remporta son premier grand succès, car la conférence de Beyrouth lui réserva un accueil particulièrement chaleureux. Puis, les

---

75. Sans doute, la Ligue des Etats arabes et le Bureau ibéro-américain d'éducation, qui sont des organisations intergouvernementales régionales, ont également un observateur permanent à l'Unesco. Mais l'Eglise ne pourrait pas avoir d'observateur permanent à titre d'organisation internationale, car ce n'est pas une organisation intergouvernementale. C'est donc bien grâce au caractère étatique du Vatican que le Saint-Siège a pu obtenir un observateur permanent auprès de l'Unesco.

relations entre l'Eglise et l'Unesco se consolidèrent progressivement, grâce à l'action du Comité de coordination, à l'influence des catholiques dans les Conférences générales et à leur présence dans les différents organismes de l'Unesco, tandis que les quelques problèmes survenus sur la route étaient pratiquement surmontés. Enfin, au terme de cette première étape où la méfiance avait laissé la place à l'estime réciproque, l'Eglise noua des relations officielles avec l'Unesco en y nommant un observateur permanent. Désormais, ces relations pouvaient prendre leur rythme de croisière et s'ouvrir sur une coopération fructueuse.

Chapitre deuxième

L'ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO

(1952-1963)

Après la nomination d'un observateur du Saint-Siège, les relations entre l'Eglise et l'Unesco entrèrent dans une deuxième phase qui se termina avec l'avènement de Paul VI en 1963. Pendant cette période, plusieurs observateurs se succédèrent à Paris et le Comité de coordination devint un Centre de coordination dépendant de la Conférence des O.I.C.

Bénéficiant d'un climat très favorable, les relations entre l'Eglise et l'Unesco se multiplièrent et revêtirent trois formes principales : il y eut de nombreux contacts directs entre le Saint-Siège et l'Organisation; les catholiques participèrent régulièrement aux Conférences générales, auxquelles le Saint-Siège envoyait une délégation parfois très importante ; les O.I.C. développèrent aussi progressivement leurs relations avec l'Unesco.

Enfin, facilitée par une atmosphère de confiance, la coopération des catholiques avec l'Organisation s'étendit rapidement, sans exclure d'ailleurs la critique. Elle prit diverses formes et se cristallisa autour de trois problèmes principaux : la rédaction de l'Histoire de l'humanité, l'éducation de base et le projet Orient-Occident.

I. LA SITUATION DES OBSERVATEURS DU SAINT-SIEGE.

A partir de 1952, le Saint-Siège eut régulièrement un observateur permanent à l'Unesco. Le premier, Mgr Angelo Roncalli, ne resta qu'une dizaine de mois, car il devint patriarche de Venise dès janvier 1953, et son adjoint, Mgr Angelo Pedroni assura l'intérim après lui. Par la suite, la fonction d'observateur fut dissociée de celle de nonce, mais l'observateur continua à faire partie de la nonciature. Il était totalement indépendant de celle-ci pour l'exercice de ses fonctions et il disposait d'un bureau au siège de l'Unesco, tout comme les délégations permanentes des Etats membres. Mais il vivait à la nonciature, ce qui lui causait quelques inconvénients personnels et gênait son travail, car il devait se plier au règlement de celle-ci, notamment en ce qui concerne les horaires.

Depuis 1952, les observateurs du Saint-Siège se sont succédé à un rythme relativement rapide (cf. tableaux I et II)(1). En moins de vingt

---

1. Bien que ce chapitre traite seulement de la période 1952-1963, nous considérons ici l'ensemble des observateurs du Saint-Siège de 1952 à 1971.

ans, l'Unesco a vu passer sept observateurs, chacun d'eux restant en moyenne à peine trois ans (environ 32 mois). Certes, l'un d'eux, Mgr Pirozzi est resté plus de cinq ans, mais un autre, Mgr Benelli, dont le dynamisme était incontestable, n'est resté que quatorze mois.

Tableau I. Observateurs permanents du Saint-Siège à l'Unesco (1952-1971).

	Date d'arrivée	Date de départ	Durée (en mois)
Mgr Roncalli (1)	mai 1952	juin 1953	14
Mgr Sensi	juillet 1953	mai 1955	23
Mgr Pirozzi	septembre 1955	octobre 1960	62
Mgr Pedroni	novembre 1960	avril 1965	54
Mgr Benelli	mai 1965	juin 1966	14
Mgr Zabkar	septembre 1966	mai 1969	33
Mgr Rovida	juin 1969	août 1971	27
Durée moyenne			32 mois 12 jours

1. Y compris l'intérim de Mgr Pedroni.

De plus, cette fonction est généralement exercée par un diplomate de rang peu élevé et d'âge moyen, qui, à la différence des nonces, n'est jamais évêque et qui peut avoir le sentiment d'être freiné dans sa carrière s'il reste trop longtemps à l'Unesco. Il y a même une "maladie de l'observateur", car, après deux ou trois ans de séjour, celui-ci attend impatiemment sa mutation. En effet, la fonction d'observateur à l'Unesco ne jouit pas de tout le prestige que l'on pourrait imaginer, car elle apparaît comme un moment de transition et une école de formation dans la carrière des diplomates du Saint-Siège, qui aspirent naturellement à devenir nonces. Cette conception un peu étonnante montre que le Saint-Siège n'a pas encore saisi parfaitement l'importance des organisations internationales et surtout qu'il n'a pas su en tirer les conséquences pratiques. Celles-ci pourraient consister à nommer des observateurs qui auraient le rang de nonces et qui ne trouveraient plus anormal de rester de nombreuses années en poste à l'Unesco, sans attendre leur nomination dans une nonciature.

Tableau II. Durée des observateurs permanents du Saint-Siège à l'Unesco (en mois).

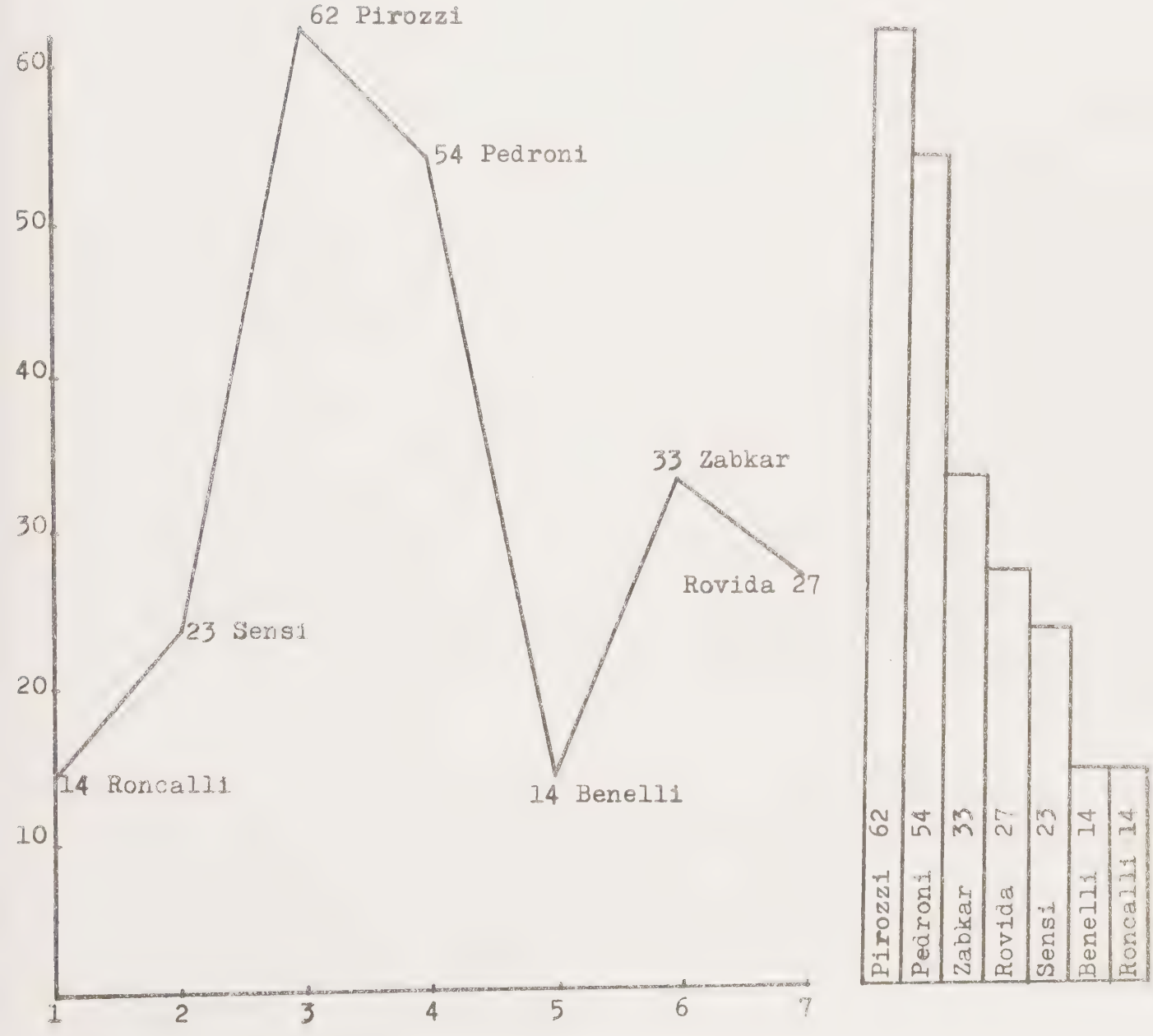

Cette réforme serait d'autant plus souhaitable en ce qui concerne les observateurs à l'Unesco que la diversité et la complexité des problèmes traités par celle-ci demandent des diplomates compétents et expérimentés, capables d'assurer une continuité suffisante. Or les observateurs du Saint-Siège n'eurent pas toujours la compétence requise, car leur formation ou leurs activités antérieures ne les préparaient pas nécessairement à leur mission auprès de l'Unesco. Mais il s'agit là d'un problème plus général, celui du recrutement et de la formation des diplomates du Saint-Siège. Malgré de réels efforts, ceux-ci ne sont pas recrutés sur une base suffisamment internationale, car la majorité d'entre eux sont d'origine italienne. Ainsi, tous les observateurs nommés à l'Unesco étaient des Italiens, à l'exception d'un seul, Mgr Zabkar, qui était Autrichien. Quant à leur préparation technique, elle était parfois insuffisante, car elle se réduisait à une formation en droit canon et à des études à l'Académie pontificale ecclésiastique, l'école diplomatique du Saint-Siège, qui permet d'apprendre les langues étrangères, mais dont l'enseignement laisse encore à désirer malgré sa réforme.

L'observateur du Saint-Siège à l'Unesco se trouve donc dans une situation inconfortable qui ne favorise pas son travail, par ailleurs ingrat et difficile. Il doit se familiariser avec des problèmes nombreux et complexes, auxquels il n'a pas été préparé et auxquels il ne s'intéresse pas personnellement, sauf exception. Il a déjà eu plusieurs postes dans des nonciatures ou à la Secrétairerie d'Etat, où il a suivi souvent le travail des O.I.C., et il vient parfaire sa formation auprès d'une organisation internationale, en attendant de devenir nonce ou délégué apostolique. De plus, il a beaucoup d'occupations, car, outre ses contacts avec les délégués et les fonctionnaires de l'Unesco, il doit assister à de nombreuses conférences organisées par celle-ci à Paris ou ailleurs et faire des rapports à la Secrétairerie d'Etat ou même s'y rendre personnellement. Mais il ne dispose pas de moyens de travail suffisants, car, même s'il fait appel à de nombreux experts et s'il bénéficie de l'aide précieuse du Centre de coordination auprès de l'Unesco, il est pratiquement seul pour s'acquitter de sa tâche et son secrétariat se réduit à une seule personne. On comprend pourquoi le Saint-Siège songe actuellement à renforcer les services de son observateur à l'Unesco.

Après le départ de Mgr Roncalli, trois observateurs se sont succédé de 1953 à 1965 : Mgr Sensi, Mgr Pirozzi et Mgr Pedroni. Né en 1907, Mgr Giuseppe Sensi passa de nombreuses années dans les nonciatures de Bucarest, de Berne et de Bruxelles de 1934 à 1947 (2). Nommé prélat domestique en 1946, il était, depuis cette date, attaché à la section des affaires ordinaires à la Secrétairerie d'Etat. Il fut chargé d'affaires à Prague pendant quelques mois et suivit pendant plusieurs années le travail de coordination des O.I.C., ce qui l'amena à participer à diverses conférences des

---

2. Cf. la Croix, 23 mai 1953, et l'Osservatore romano, 25-26 août 1955.

présidents des O.I.C. En juillet 1953, il fut nommé observateur à l'Unesco, où il resta près de deux ans. Puis, il devint nonce à Costa Rica en mai 1955 et, après avoir été délégué apostolique en Palestine, il fut nonce en Irlande, puis au Portugal.

Ce fut Mgr Félix Pirozzi qui lui succéda à l'Unesco (3). Né en 1908, celui-ci entra au service diplomatique du Saint-Siège en 1936, après quelques années de ministère sacerdotal. Docteur en théologie et en droit canon, il fit d'abord un bref séjour à la Secrétairerie d'Etat et, de 1938 à 1953, il fut en poste dans cinq nonciatures, dont quatre en Amérique latine (Espagne, Venezuela, Argentine, Nicaragua et Costa Rica). Il revint à deux reprises à la Secrétairerie d'Etat : d'abord de 1940 à 1945 pour travailler à la première section, puis en 1953, à la deuxième section. A ce titre, il suivit pendant deux ans les questions relatives aux O.I.C. Puis, en septembre 1955, il fut nommé observateur à l'Unesco, où il devait rester cinq ans (durée la plus longue pour un observateur à l'Unesco). En 1960, il devint délégué apostolique à Madagascar, puis nonce au Venezuela et enfin président de l'Académie pontificale ecclésiastique.

Il fut remplacé à l'Unesco par Mgr Angelo Pedroni, qui avait déjà été observateur adjoint en 1952 et avait assuré l'intérim après le départ de Mgr Roncalli (4). Né en 1914, il entra au service du Saint-Siège en 1948 et travailla à la nonciature en Egypte puis en France de 1949 à 1953. Après avoir été secrétaire de l'Année mariale, il entra à la Secrétairerie d'Etat, où il suivit le travail des O.I.C. En novembre 1960, il devint observateur à l'Unesco, où il resta quatre ans et demi, tout en étant consulteur de la Commission pontificale pour le cinéma, la radio et la télévision. En avril 1965, il fut nommé délégué apostolique en Thaïlande, au Laos et à Malacca et, après un nouveau séjour à la Secrétairerie d'Etat, il devint nonce à Costa Rica en 1969 .

Mais, si les observateurs à l'Unesco se succédaient, la continuité pratique était assurée par un organisme qui leur apportait une aide considérable : le Centre de coordination auprès de l'Unesco, qui avait remplacé le Comité de coordination.

II. LE CENTRE DE COORDINATION AUPRES DE L'UNESCO.

Le Comité de coordination auprès de l'Unesco avait servi de lien entre l'Eglise et l'Unesco jusqu'à la nomination du premier observateur permanent en 1952. Mais, à partir de cette date, celui-ci devait assurer les relations entre l'Eglise et l'Unesco et le Comité n'avait plus de raison d'être. Il ne disparut pas pour autant, mais il se transforma et devint un centre de coordination auprès de l'Unesco pour les O.I.C. : ce fut le Cen-

---

3. Cf. la Croix, 2 septembre 1955.

4. Cf. la Croix, 5 novembre 1960.

tre de coordination international catholique, qui garda les mêmes initiales que l'organisme précédent (C.C.I.C.). Pourvu d'un nouveau statut qui le rattachait à la Conférence des O.I.C. et animé par quelques personnes, notamment son secrétaire général et ses conseillers ecclésiastiques, ce Centre déploya une activité intense, surtout en matière de documentation et d'information.

1. Statut du Centre.

Le Centre de coordination fut créé, quelques mois avant la nomination d'un observateur permanent, par la Conférence des présidents des O.I.C., tenue à Fribourg en février 1952 (5). A la différence du Comité de coordination, qui représentait officieusement l'Eglise auprès de l'Unesco et dont le président et le secrétaire général étaient nommés par le Saint-Siège, ce Centre était un organe des O.I.C. chargé de coordonner leurs relations avec l'Unesco. Son règlement, adopté par la conférence de Fribourg en février 1952, précisait sa mission, sa structure et sa composition (6).

Le Centre était essentiellement un intermédiaire entre les catholiques et l'Unesco, ayant une mission d'information, de documentation et de coordination. Il se présentait comme "un organe d'information, d'étude et d'action de la Conférence des Organisations internationales catholiques" (article 1) et était géré par deux organes de celle-ci, le comité de continuité et le bureau de gestion. Son rôle était triple : 1) informer et documenter sur les activités de l'Unesco les O.I.C. et toute institution ou personne intéressée, 2) susciter, favoriser et coordonner toute étude et activité catholiques concernant le programme de l'Unesco, 3) aider la Conférence des O.I.C. dans ses activités ayant un rapport avec celles de l'Unesco. A cet effet, le Centre échangeait avec les O.I.C. les informations nécessaires à son action, était en contact avec les centres et organes analogues et mettait en rapport les personnes des différents pays s'intéressant à ses travaux.

Pour remplir sa mission, le Centre comprenait deux organes, un secrétariat et un comité de consultants, et disposait d'un réseau de correspondants nationaux. Le secrétariat était dirigé par un secrétaire général, nommé par la Conférence des O.I.C. avec l'approbation du Saint-Siège. Il était responsable de la bonne marche du Centre et de son action auprès de l'Unesco et assurait les rapports du Centre avec la Conférence des O.I.C. Le comité des consultants assistait et conseillait le secrétaire général. Il se composait des représentants des O.I.C. ayant un statut consultatif auprès de l'Unesco, d'un conseiller ecclésiastique nommé par le Saint-Siège et, en cas de besoin, d'experts et de représentants des commissions catholiques internationales spécialisées. A l'occasion des Conférences générales de l'Unesco,

---

5. Succédant au comité qui réunissait les présidents des O.I.C., la Conférence des O.I.C. fut fondée en 1951 et elle créa deux centres de coordination ou d'information, l'un à Paris pour l'Unesco, l'autre à Genève pour les organismes des Nations unies.

6. On trouvera le texte de ce règlement en Annexe V, p. 112.

il tenait une session extraordinaire à laquelle participaient, outre les membres précédents, des représentants des O.I.C. n'ayant pas de statut consultatif auprès de l'Unesco et des représentants nationaux agréés par leur hiérarchie : lors de ces sessions, il examinait l'activité générale du Centre, étudiait le programme de l'Unesco et faisait, à ce sujet, toutes les suggestions et recommandations opportunes. De plus, le Centre possédait un réseau de correspondants nationaux, choisis de préférence parmi les catholiques membres des commissions nationales pour l'Unesco ou des délégations nationales aux Conférences générales de l'Organisation. Ces correspondants étaient chargés de transmettre les informations entre le Centre et leur pays. Enfin, les ressources financières du Centre étaient assurées par la Conférence des O.I.C.

Le Centre était donc un organe de la Conférence des O.I.C., qui en assumait la gestion et le financement, nommait son secrétaire général et pouvait seule modifier son règlement. Ses liens avec le Saint-Siège restaient assez ténus, car celui-ci se contentait d'approuver la nomination du secrétaire général et de désigner un conseiller ecclésiastique au comité des consultants. Enfin, les délégués nationaux désignés par la hiérarchie perdaient leur importance au profit des représentants des O.I.C. à statut consultatif, parmi lesquels devait être choisi le président du comité des consultants.

2. Animateurs du Centre.

En pratique, le fonctionnement du Centre reposait principalement sur deux personnes, son secrétaire général et son conseiller ecclésiastique. Celui-ci joua un rôle qui n'était peut-être pas prévu à l'origine, mais qui s'explique par la personnalité des hommes qui furent nommés.

Le Centre n'eut qu'un seul secrétaire général, Jean Larnaud, qui exerçait déjà cette fonction au Comité de coordination depuis mars 1951. Né en 1926 et formé à l'école du dévouement et à l'esprit d'équipe, il avait déjà plusieurs années d'expérience lorsqu'il assuma cette responsabilité. Il organisa avec compétence et dynamisme le secrétariat du Centre, qu'il dirige maintenant depuis près de vingt ans : malgré sa jeunesse, il a déjà passé un quart de siècle au service des relations entre l'Eglise et l'Unesco, tâche à laquelle il se consacra dès 1946 (7). Il anima les différentes activités du secrétariat, qui devinrent de plus en plus importantes, et participa à de nombreuses conférences de l'Unesco, notamment à toutes les Conférences générales, comme membre de la délégation du Saint-Siège. Symbole et artisan de la continuité, il est la mémoire vivante du Centre et l'une des chevilles

---

7. En juillet 1961, Jean XXIII lui accorda une décoration pontificale pour marquer ses quinze années de travail au C.C.I.C.

ouvrières des relations entre l'Eglise et l'Unesco. Nommé par Paul VI auditeur au Concile en 1963, ce qui marquait l'intérêt porté par l'Eglise à l'Unesco (8), il donna de nombreuses conférences aux évêques réunis à Rome sur les problèmes internationaux et les organisations internationales, notamment sur l'Unesco. Par la suite, il devint consulteur du Conseil des laïcs créé en janvier 1967.

Le Centre eut successivement deux conseillers ecclésiastiques de personnalité et de formation différentes, mais également compétents et dynamiques : d'abord le Père Maurice Quéguiner, puis le Père François Russo. Né en 1909, le premier entra aux Missions étrangères de Paris et fut missionnaire en Inde pendant plus d'une quinzaine d'années, de 1932 à 1948. Nommé par Pie XII conseiller ecclésiastique du Centre en août 1953, il s'intéressa particulièrement aux problèmes de l'éducation de base, publia une brochure remarquable sur ce sujet (9), et créa un bureau pour l'éducation de base à l'intérieur du Centre. De 1951 à 1960, il participa à toutes les Conférences générales de l'Unesco et à de nombreuses réunions internationales, où il représentait le Saint-Siège. Il collabora au projet majeur de l'Unesco concernant l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Nommé assistant du supérieur général des Missions étrangères de Paris en 1957, il devint supérieur général de cette Société en 1960, ce qui ne l'empêcha pas de continuer à collaborer avec le Centre.

Le Père Russo lui succéda comme conseiller ecclésiastique du Centre en 1960 . Né en 1909, celui-ci avait à la fois une formation scientifique et juridique, car il était polytechnicien et docteur en droit. Entré dans la Compagnie de Jésus en 1933, il fut aumônier de Polytechnique de 1945 à 1950, de l'Union catholique des scientifiques français et du secrétariat international de Pax romana pour les questions scientifiques. Directeur de la section "Problèmes économiques de la recherche" à l'Institut des sciences économiques appliquées et attaché au C.N.R.S. pour les problèmes d'histoire et de philosophie des sciences, il s'intéressa tout particulièrement aux questions scientifiques au sein du C.C.I.C., tout en faisant bénéficier celui-ci de sa compétence de théologien. Il écrivit plusieurs articles sur l'Unesco

---

8. En 1963, Paul VI nomma treize laïcs auditeurs au Concile, dont dix étaient des responsables d'O.I.C., afin d'éviter de choisir les auditeurs en fonction de leurs origines nationales et pour souligner l'importance qu'il attachait aux O.I.C., considérées comme une des formes les plus efficaces de la présence de l'Eglise à la vie internationale.

9. QUEGUINER (Maurice), Education de base, préoccupations catholiques et initiatives de l'Unesco, Paris, Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco, 1953, 112 p.

et sur les O.I.C. (10) et de nombreuses études sur des questions scientifiques. Enfin, en février 1966, Paul VI le nomma consulteur du Secrétariat pour les non-croyants.

3. Activités du Centre.

Les activités du Centre, c'est-à-dire pratiquement de son secrétariat, étaient principalement de quatre sortes : documentation, information, étude et coordination. Le Centre a organisé un service de documentation comportant deux sections, l'une pour les documents de l'Unesco et l'autre pour les documents catholiques concernant les problèmes dont s'occupe l'Unesco. Ce service comprend un nombre considérable de documents, classés d'une manière méthodique, ce qui en rend la consultation très facile.

Mais le Centre s'est surtout préoccupé des problèmes d'information sur l'Unesco à l'intention des O.I.C. A cet effet, il publie depuis avril 1957 un bulletin périodique intitulé Le Mois à l'Unesco, dont la rédaction et la diffusion représentent un travail considérable. Comprenant habituellement entre 50 et 100 pages, ce bulletin contient de nombreuses informations sur la vie de l'Eglise catholique, sur celle de l'Unesco et de ses divers organes (11) et sur l'action de l'Organisation dans les différents domaines (éducation, sciences exactes et naturelles, sciences sociales, activités culturelles, information), ainsi que sur les O.N.G. et les O.I.C. D'abord ronéoté à 300 exemplaires, son tirage augmenta progressivement au point d'atteindre 3.500 en 1970. Publié seulement en français et en anglais jusqu'en 1960, il est traduit en espagnol et en allemand depuis cette date. Mais actuellement l'édition française reste de loin la plus importante avec 2.000 exemplaires, tandis que chacune des trois autres éditions n'a environ que 500 exemplaires ou même moins. D'abord mensuel, le bulletin devint bimestriel en décembre 1957, puis trimestriel en janvier 1959, tout en gardant le même titre.

Ses destinataires forment trois catégories d'importance à peu près égale : un tiers d'entre eux le reçoivent gratuitement, un tiers sont abonnés et un tiers le reçoivent à titre d'échange. Organe très lu et très apprécié, le bulletin est adressé notamment à la Secrétairerie d'Etat et aux différents

---

10. RUSSO (François), "Perspectives spirituelles à l'Unesco", Christus 11 (44), octobre 1964, pp. 557-566, "Vingtième anniversaire de l'Unesco", Etudes, novembre 1966, pp. 486-499, et "La place des Organisations internationales catholiques dans l'Eglise", Etudes, octobre 1964, pp. 438-449.

11. Il consacre généralement un numéro spécial à chacune des Conférences générales de l'Unesco.

dicastères romains, aux nonciatures et aux délégations apostoliques, aux conférences épiscopales, aux O.I.C. et à certaines de leurs branches nationales, aux responsables nationaux de l'enseignement catholique, aux universités et instituts de recherche catholiques, à de nombreuses revues, à des mouvements de jeunes et d'éducateurs, à la presse catholique, au Secrétariat de l'Unesco et à ses bureaux régionaux, aux principales commissions nationales et à certaines délégations permanentes. En outre, le Centre utilise d'autres moyens d'information de caractère plus restreint : circulaires aux O.I.C., rapports sur des problèmes particuliers, communiqués de presse, conférences d'information sur l'Unesco, renseignements donnés à l'Unesco sur les réalisations des catholiques, etc...

En outre, en tant qu'organe d'étude, le Centre a suscité des travaux sur les problèmes relevant de l'Unesco et a assuré les liaisons appropriées entre les O.I.C. et l'Unesco pour les réaliser. Il a lui-même rédigé des fiches techniques et des articles sur l'Unesco en général et sur ses activités qui intéressent le plus les catholiques. Il a publié notamment en 1962 une brochure sur les catholiques et l'Unesco (12).

Enfin, le Centre a joué un rôle de liaison et de stimulation à l'égard des catholiques et des O.I.C., notamment en réunissant les représentants de celles-ci auprès de l'Unesco, en nouant des contacts personnels avec les délégués et les fonctionnaires de l'Unesco, en faisant des démarches en faveur des O.I.C., pour obtenir une assistance matérielle ou financière de l'Organisation, et en assurant la liaison en ce qui concerne les diverses réunions de l'Unesco.

III. LES FORMES DE RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO.

De 1952 à 1963, les relations entre l'Eglise et l'Unesco ne cessèrent de se développer. L'Unesco y accorda de plus en plus d'importance et ses Directeurs généraux eurent l'occasion de le manifester à plusieurs reprises. Ces relations revêtirent une triple forme : après la nomination d'un observateur permanent, il y eut de plus en plus des rapports directs entre l'Unesco et le Saint-Siège et même un début de coopération culturelle : d'autre part, les catholiques participèrent activement aux Conférences générales, auxquelles le Saint-Siège envoyait régulièrement une délégation ; enfin, les O.I.C. développèrent leurs relations avec l'Unesco et organisèrent leur coopération avec elle.

1. Attitude de l'Unesco à l'égard de l'Eglise.

A l'origine, les relations de l'Eglise avec l'Unesco furent critiquées par certains Etats membres, notamment par la Yougoslavie. Mais l'Unesco fut bientôt amenée àdéfinir son attitude à l'égard de l'Eglise: elle le fit principalement par l'intermédiaire de ses Directeurs généraux, Luther Evans et

---

12. Les Catholiques et l'U.N.E.S.C.O., Rome, Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, 1962, 32 p.

Vittorino Veronese,qui soulignèrent l'importance qu'ils attachaient à la coopération de l'Eglise.

Les relations entre l'Eglise et l'Unesco ne rencontrèrent de difficultés que de la part de certains pays socialistes. En effet, ceux-ci s'opposaient de voir les O.I.C. obtenir facilement le statut consultatif auprès de l'Unesco, alors que les O.N.G. communistes ne parvenaient pas à l'avoir, généralement à cause de l'opposition des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Mais il n'y eut de protestations officielles contre l'influence de l'Eglise à l'Unesco qu'une seule fois : ce fut lors de la septième Conférence générale en 1952, quelques mois après la nomination d'un observateur du Saint-Siège. En effet, le représentant de la Yougoslavie, qui consacra le tiers de son discours à ce problème, déclara que l'Unesco ne devait pas être l'instrument d'associations religieuses et qu'elle devait poursuivre sa route sur le chemin du progrès, sans que l'ombre des forces catholiques ne vienne obscurcir ses perspectives (13). Il critiqua la messe d'ouverture et les relations entre l'Unesco et les O.I.C. :"Nous pouvons constater, dit-il, une certaine tendance à rassembler autour de l'Unesco un nombre de plus en plus important d'organisations à caractère religieux, plus ou moins ouvertement exprimé, et à repousser d'autre part certaines organisations qui n'ont pas de caractère confessionnel. (...) L'intérêt que témoignent certaines organisations religieuses aux activités de l'Unesco est bien compréhensible ; leur désir d'influencer ces activités l'est également. Néanmoins il faut constater que ce désir prend parfois la forme d'une sourde pression morale" (14). Pourtant, il ne pensait pas que ces faits pouvaient "présenter un vrai danger pour l'Organisation" (15) et, par la suite, ni l'Eglise, ni le Saint-Siège, ni les O.I.C. ne firent l'objet de semblables critiques à l'Unesco.

Au contraire, celle-ci adopta une attitude favorable à l'égard de l'Eglise et ses Directeurs généraux précisèrent quel genre de relations l'Organisation voulait entretenir avec elle. Ainsi, après sa rencontre avec Pie XII en novembre 1953, le Dr Luther Evans, protestant américain, aborda ce problème dans une interview au journal la Croix, publiée le 15 dé-

---

13. Cf. Actes de la Conférence générale, septième session, comptes rendus des débats, 10ème séance plénière, 17 novembre 1952, §§ 27-30, pp. 148-149.

14. Ibid., § 27, p. 148. En outre, à la Commission du programme, le représentant de la Yougoslavie estima "qu'une part trop belle a été faite à l'Eglise catholique" dans l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité et il voulait un ouvrage plus objectif, plus scientifique et "plus laïque" (Ibid., Commission du programme, 10ème séance, 28 novembre 1952, § 57, pp. 410-411). Sur l'attitude des catholiques à l'égard de cette Histoire, voir plus loin, pp. 60-61.

15. Ibid., § 28, p. 149.

cembre 1953 (16). Il y déclarait que les relations avec l'Eglise s'inspiraient "du désir sincère de l'Unesco de collaborer avec toutes les forces morales et spirituelles de l'humanité". Surtout, il rejetait les accusations d'athéisme portées contre l'Unesco, en affirmant vigoureusement la neutralité de celle-ci au point de vue religieux : "Toutes les religions, dit-il, toutes les croyances, toutes les philosophies se trouvent représentées dans les Etats membres de l'Unesco. Au plan où se situe son action, l'Unesco n'a pas à choisir dans cette diversité un dogme ou un système qu'elle professerait ou rejetterait. Son incompétence est de fait, mais aussi de droit. Là encore, son universalisme est une disposition d'accueil et de coopération, non un désir d'uniformité". Puis il soulignait le caractère technique de l'Unesco et réduisait ses prétentions idéologiques : "L'Organisation joue un rôle technique et limité ; de ce point de vue, la question de l'athéisme n'a pas à se poser. Non seulement elle serait hors de propos dans le domaine propre de l'Unesco, mais elle ne tarderait pas à supprimer toute possibilité de coopération entre les Etats membres, si diversement représentatifs de la pensée et des aspirations humaines". Enfin, il se réjouissait de la coopération de l'Eglise et en donnait quelques exemples remarquables, notamment dans le domaine de l'éducation de base (action des Missions catholiques, brochure du Père Quéguiner et expérience de Radio-Sutatenza du Père Salcedo en Colombie) : "La coopération avec le monde catholique, estimait-il, peut, de part et d'autre, être précieuse et féconde. Elle doit accroître, dans toutes les régions du monde, le sentiment de la solidarité intellectuelle et morale des hommes, qui constitue l'une des plus profondes garanties de la paix".

Pour la première fois, en 1958, malgré l'opposition des pays communistes, ce fut un catholique qui fut élu Directeur général : Vittorino Veronese, ancien secrétaire général de l'Action catholique italienne. Depuis 1952, celui-ci était déjà membre du Conseil exécutif, dont il devint vice-président en 1954, puis président en 1956. Certes, les catholiques ne jouèrent aucun rôle dans son élection, qui était surtout désirée par l'Italie et les pays européens, tandis que le Saint-Siège ne semblait pas avoir de position particulière à ce sujet. Cependant, l'élection d'un catholique à la tête de l'Unesco révélait les sentiments de celle-ci à l'égard de l'Eglise (17). Tout en restant impartial et en évitant de favoriser les catholiques, Veronese ne pouvait qu'encourager leur coopération. Dans une interview à la Croix le 17 décembre 1958, il déclarait à ce sujet :"Les milieux catholiques n'ont pas à attendre des directives de la part de l'Unesco ; c'est par leurs initiatives en vue du programme commun, par leur esprit d'adaptation, qu'ils

---

16. On trouvera le texte de cette interview en Annexe VI, p. 115 . Il figure aussi dans la brochure déjà citée Les catholiques et l'U.N.E.S.C.O., Annexe 5, pp. 24-26.

17. En fait, Veronese fut obligé de démissionner en novembre 1961, pour des raisons de santé, car la direction du Secrétariat de l'Unesco représente une tâche très lourde.

s'intégreront dans ce grand mouvement de réorganisation du monde" (18). L'attitude positive de l'Unesco à l'égard de l'Eglise devait encourager le développement de ses relations avec le Saint-Siège et les O.I.C.

2. Rapports directs avec le Saint-Siège.

Les relations avec le Saint-Siège se manifestèrent surtout de deux manières : d'une part, par des visites et des échanges réciproques, d'autre part, par une coopération en matière culturelle.

Pour la première fois, en novembre 1953, un Directeur général de l'Unesco rendit visite au pape : il s'agissait d'un protestant, le Dr Luther Evans, qui avait été élu quelques mois auparavant. Lors d'un voyage à Rome, il rencontra Pie XII et Mgr Tardini, pro-secrétaire d'Etat, à Castel Gandolfo et il visita la bibliothèque, les archives et le musée du Vatican. De même, sept ans plus tard, le 22 février 1960, un autre Directeur général, Vittorino Veronese, fut reçu en audience par Jean XXIII et eut des entretiens avec de hautes personnalités de la Secrétairerie d'Etat.

En outre, l'Unesco était représentée à l'ouverture du Concile le 12 octobre 1962, ainsi que six autres organisations internationales, et à sa clôture le 8 décembre 1965. Lors de la mort de Pie XII en 1958, le Directeur général de l'Unesco et le président du Conseil exécutif envoyèrent un télégramme de condoléances; de plus, le Directeur général et plusieurs hauts fonctionnaires assistèrent à la messe célébrée à cette occasion par Mgr Marella, nonce à Paris. De même, le Conseil exécutif envoya un télégramme pour l'élection de Jean XXIII. Lors de la mort de celui-ci en juin 1963, le Directeur général René Maheu salua l'appui et l'encouragement précieux apportés aux organisations internationales par les encycliques Mater et magistra et Pacem in terris et il formula le voeu que "tous les hommes de bonne volonté, quel que soit le sens religieux ou la philosophie qu'ils donnent à leur vie, s'unissent dans un même hommage suprême de deuil, d'admiration et de gratitude" (19). Enfin, peu après, Paulo de Berrêdo Carneiro, délégué du Brésil, représenta l'Unesco lors du couronnement de Paul VI, qui lui accorda à cette occasion, une décoration pontificale.

De son côté, le Saint-Siège multipliait les gestes d'attention à l'égard de l'Unesco, notamment lors des principaux événements de l'Organisation. Ainsi, en 1956, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Unesco et de la neuvième Conférence générale, on publia, sous le patronage de l'observateur permanent, Mgr Pirozzi, et en collaboration avec le C.C.I.C., un ou-

---

18. Au début de 1959, Veronese fut également interviewé par Jean-Pierre Dubois-Dumée à la télévision française sur les catholiques et l'Unesco.

19. Cf. Documentation catholique 60 (1402), 16 juin 1963, col. 796.

vrage intitulé Pie XII, l'éducation, la science et la culture (20), qui rassemblait, en les classant selon les chapitres du programme officiel de l'Unesco, les documents pontificaux relatifs à l'éducation, à la science et à la culture. C'était la première fois que l'Eglise présentait sa doctrine en s'inspirant d'un plan fourni par une organisation internationale. Le livre comprenait une préface intéressante mais discutable du cardinal Montini, alors archevêque de Milan, qui manifestait ainsi son intérêt pour les organisations internationales (21) : il soulignait, en particulier, qu'il y avait "une singulière coïncidence des buts de l'Eglise" avec ceux des grandes organisations internationales (22) et il affirmait que le christianisme était "éducation, science et culture" (23). Cet ouvrage fut bien accueilli à l'Unesco, notamment par son Directeur général, Luther Evans, qui souligna aussi l'accord entre les objectifs de l'Unesco et ceux de l'Eglise (24).

Lors de l'année mondiale du réfugié (juin 1959-juin 1960), Jean XXIII apporta son appui dans un message à Radio-Vatican. De même, à l'occasion de la onzième Conférence générale en 1960, Radio-Vatican fit une émission sur l'Unesco, avec la participation de l'observateur permanent, Mgr Pedroni, du Père Russo et de Jean Larnaud. De plus, en septembre 1962, Jean XXIII reçut le Congrès international de musique organisé à Rome par l'Unesco et lui adressa une brève allocution (25). Enfin, en avril 1963, Jean XXIII en-

---

20. Paris, Ed. de Fleurus, 1956, 240 p. (Index).

21. Il attribuait l'incompréhension entre l'Eglise catholique et les organisations internationales à deux causes : d'une part, les organisations internationales étaient d'origine très récente et avaient le sentiment très vif de leur modernité, alors que l'Eglise était tout imprégnée du sens de la tradition et de la continuité dans le temps. D'autre part, il soulignait l'orientation différente et même opposée de l'esprit humain par rapport à sa fin, qui est la pensée, et il opposait l'objectivité de l'Eglise à la subjectivité de l'homme moderne. Ces explications apparaissaient comme une apologie contestable de l'Eglise et une critique implicite des organisations internationales.

22. Ibid., p. 5.

23. Ibid., p. 7.

24. "Ces extraits d'une doctrine hautement autorisée, déclara-t-il, montrent avec éloquence que les objectifs de paix, de solidarité intellectuelle et morale de l'humanité, de coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, qui sont ceux de l'Unesco, s'accordent avec la pensée de l'Eglise catholique". Cf. Document du C.C.I.C., INF. 1/57.

25. Cf. l'Osservatore romano, 30 septembre 1962 et la Documentation catholique 59 (1386), 21 octobre 1962, col. 1329-1330.

voya au Directeur général, René Maheu, un exemplaire signé de sa main de son encyclique Pacem in terris : celle-ci eut un grand retentissement au Secrétariat de l'Unesco et reçut un accueil chaleureux du Directeur général, qui en souligna toute l'importance devant le Conseil exécutif en mai 1963 (26).

D'autre part, il y eut un début de coopération culturelle entre le Saint-Siège et l'Unesco, qui se manifesta soit par la signature de certaines conventions, soit par une assistance financière. En effet, en 1954, l'Unesco convoqua une conférence à La Haye pour adopter une convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé : le Saint-Siège y était représenté par son observateur permanent, Mgr Sensi, mais il ne signa pas la convention, car elle n'incluait pas les monuments religieux. Pourtant, le 24 mai 1958, il adhéra à la convention et au protocole qui l'accompagnait. Puis il demanda - il fut même le premier à faire une telle demande - l'inscription au Registre international des biens culturels sous protection spéciale de l'ensemble de la Cité du Vatican. Ce qui fut fait par René Maheu, Directeur général adjoint, en présence de Mgr Pirozzi le 18 janvier 1960 (27). Le Saint-Siège ratifia également, le 5 juillet 1955, la convention universelle sur le droit d'auteur, préparée dans le cadre de l'Unesco (28).

Il y eut aussi une assistance financière entre le Saint-Siège et l'Unesco, mais elle est restée symbolique. En effet, en 1955, l'Unesco accorda de modestes subventions à des organismes culturels catholiques : ainsi, l'Institut biblique pontifical de Rome reçut 1.000 dollars en 1955 et 1956 et le congrès international thomiste réuni à Rome en 1953 reçut la même somme. Inversément, en novembre 1961, le Saint Siège fit un don substantiel de 10.000 dollars à l'Unesco, pour sauver les temples d'Abou Simbel en Egypte.

3. Participation des catholiques aux Conférences générales.

A Paris, l'observateur du Saint-Siège suivait régulièrement les activités de l'Unesco. Il assistait aux réunions du Conseil exécutif et à de nombreuses conférences organisées par l'Unesco. Il participait également aux conférences régionales des commissions nationales européennes, qui eurent lieu périodiquement à partir de 1956, et il y faisait habituellement une déclaration.

---

26. Cf. Documentation catholique 60 (1401), 2 juin 1963, col. 728.

27. On trouvera les documents officiels concernant cette affaire dans GALLINA (Ernesto), Le organizzazioni internazionali e la Chiesa cattolica. Rome, Editrice Studium, 1967, pp. 78-87.

28. De même, en décembre 1962, il adhéra à la convention culturelle européenne, sur l'invitation du comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Mais c'était surtout les Conférences générales qui retenaient l'attention. A partir de 1952, celles-ci eurent lieu tous les deux ans, d'abord dans des villes variées, puis à Paris à partir de 1958. Le Saint-Siège y envoyait une délégation, dont l'importance était variable : elle comprenait entre deux et onze membres dont quelques laïcs (29). En moyenne, elle comptait environ six personnes (6, 26) dont trois laïcs (2, 86), soit presque la moitié (cf. tableaux III et IV). Généralement élevé dans les premières années sauf en 1949, le nombre de ses membres a ensuite diminué, mais il est en nette augmentation depuis la quinzième Conférence en 1968. Cette délégation était d'abord dirigée par l'observateur permanent, puis par le nonce à Paris à partir de 1958. Elle comprenait habituellement le Père Quéguiner auquel succéda le Père Russo en 1960, Jean Larnaud et quelques experts (prêtres ou laïcs). Dans la majorité des cas (huit fois sur quinze), le nombre des laïcs était inférieur à celui des clercs, mais il lui était égal dans cinq cas (quatrième, dixième, onzième, quinzième et seizième Conférences) et le dépassait dans deux cas (troisième et huitième Conférences). Autrement dit, dans presque la moitié des cas, le nombre des laïcs était égal ou supérieur à celui des clercs. De plus, à trois reprises (troisième, quinzième et seizième conférences), la délégation comptait une femme, qui était une religieuse dans le dernier cas.

L'action de la délégation du Saint-Siège aux Conférences générales revêtait des formes toujours semblables. A l'ouverture de la Conférence, elle organisait une messe, à laquelle assistaient le Directeur général et plusieurs hauts fonctionnaires du Secrétariat, le président et les membres du Conseil exécutif et de nombreux délégués. Au cours de cette messe, un sermon était prononcé, mais qui manquait habituellement d'originalité. Il y eut pourtant une exception : ce fut le sermon prononcé par Mgr Bertoli, nonce à Paris, lors de la onzième Conférence générale en 1960 (30). Il soulignait l'urgence de l'effort éducatif et culturel qui devait être poursuivi dans le monde, la multiplication des relations culturelles internationales et l'assistance aux pays nouvellement indépendants (31). Puis, il invitait l'Unesco à concilier son souci légitime de neutralité avec la nécessité de se donner une âme : "Ces tâches si bienfaisantes, disait-il, vous lez poursuivez dans un respect des croyances, dans un souci d'équité auquel nous tenons à rendre hommage. Mais cette neutralité, qui doit être votre règle, ne vous enferme pas dans une attitude où l'accord de tous ne se réaliserait que pour la poursuite d'objectifs pratiques qui ferait de votre institution un corps sans âme" (32). Enfin, il assurait l'Unesco qu'elle pouvait "compter sur la sym-

---

29. Nous considérons ici l'ensemble des Conférences générales auxquelles le Saint-Siège a participé de 1948 à 1970.

30. Cf. Documentation catholique 58 (1345), 5 février 1961, col. 179-182.

31. En 1960, dix-huit pays accédèrent à l'indépendance, tous africains, à l'exception de Chypre.

32. Ibid., col. 180.

Tableau III. Délégations du Saint-Siège aux Conférences générales de l'Unesco (1948 - 1970).

	Date	Nombre de membres	Nombre de laïcs
3ème Conférence générale	1948	11	8
4ème Conférence générale	1949	2	1
5ème Conférence générale	1950	9	4
6ème Conférence générale	1951	9	4
7ème Conférence générale	1952	5	1
2ème Conférence générale extraordinaire	1953	3	1
8ème Conférence générale	1954	5	3
9ème Conférence générale	1956	3	1
10ème Conférence générale	1958	6	3
11ème Conférence générale	1960	6	3
12ème Conférence générale	1962	6	2
13ème Conférence générale	1964	5	1
14ème Conférence générale	1966	4	1
15ème Conférence générale	1968	10	5
16ème Conférence générale	1970	10	5

Tableau IV. Evolution des délégations du Saint-Siège aux Conférences générales de l'Unesco (1948-1970).

C : Conférence générale
CE : Conférence générale extraordinaire

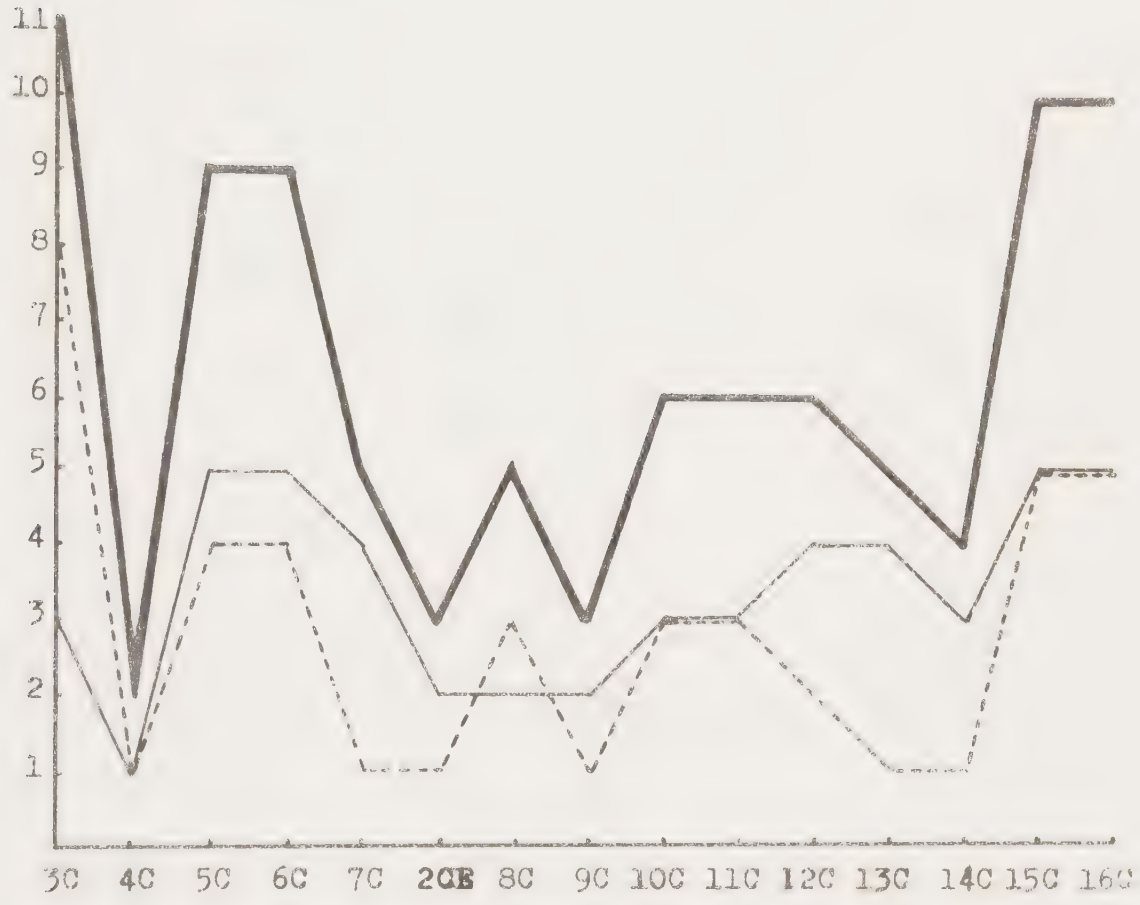

membres des délégations

clercs faisant partie des délégations

laïcs faisant partie des délégations

pathie et le concours de l'Eglise catholique" (33) : votre action, ajoutait-il, "coïncide avec notre idéal, dans la mesure où elle se propose d'unir les hommes, de leur apprendre à surmonter tout ce qui les divise et de les inviter à découvrir toutes les possibilités d'ouverture et de progrès qu'ils portent en eux" (34).

Bien qu'elle en eût la possibilité, la délégation du Saint-Siège n'est jamais intervenue directement dans les débats de 1952 à 1962. Son action était volontairement plus discrète : elle consistait à suivre les travaux des différentes commissions, à avoir des contacts personnels avec de nombreux délégués et à donner une réception aux délégués et aux fonctionnaires de l'Unesco. De son côté, le C.C.I.C. organisait des réunions d'information pour les délégués catholiques des Etats membres et les représentants des O.I.C. Cette méthode était tout aussi efficace. Ainsi, à la neuvième Conférence générale en 1956, le représentant de Pax romana fit une intervention très remarquée à propos du projet majeur concernant l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. De même, sous l'influence de la délégation du Saint-Siège et sur la proposition du délégué de l'Espagne, cette Conférence adopta à l'unanimité une nouvelle définition de l'éducation de base, qui reconnaissait l'importance du facteur religieux : "L'éducation de base, qui doit prendre en considération et respecter les croyances religieuses, précisait-elle, s'attache à développer les valeurs morales et le sens de la solidarité humaine" (35).

4. Relations entre l'Unesco et les O.I.C.

Les relations des O.I.C. avec l'Unesco se développèrent progressivement et leur coopération s'accentua, au point de devenir très précieuse dans certains cas. Les O.I.C. bénéficiant d'arrangements consultatifs, dont le nombre augmenta et dont le statut fut modifié en 1962, participaient aux conférences et aux diverses activités de l'Unesco et le Secrétariat de celle-ci était souvent représenté à leurs principales réunions.

Malgré l'opposition des pays communistes, plusieurs nouvelles O.I.C. obtinrent le statut consultatif auprès de l'Unesco, trois lors de la huitième Conférence générale en 1954 : l'Union mondiale des enseignants catholiques (U.M.E.C.), la Fédération internationale de la jeunesse catho-

---

33. Ibid., col. 181.

34. Ibid., col. 181-182.

35. Cf. 9C/PRG/27, Annexe, p. 11 et Actes de la Conférence générale, neuvième session, comptes rendus des débats, Commission du programme, p. 500.

lique (F.I.J.C.) et l'Office catholique international du cinéma (O.C.I.C.), et trois lors de la dixième Conférence générale en 1958 : l'Office international de l'enseignement catholique (O.I.E.C.), l'Union internationale de la presse catholique (U.I.P.C.) et Unda (Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision)(36).

Mais, en 1960, la onzième Conférence générale adopta un ensemble de directives destinées à régler les relations entre l'Unesco et les O.N.G.(37). Celles-ci prévoyaient notamment trois sortes de relations et classaient les O.N.G. en trois catégories : A (relations de consultation et d'association), B (relations d'information et de consultation) et C (relations d'information mutuelle). Ces directives entrèrent en vigueur le 1er janvier 1962 et, à cette date, les O.I.C. ayant des arrangements consultatifs avec l'Unesco passèrent dans la catégorie B et continuèrent d'avoir des relations de consultation et d'information avec l'Organisation. Un peu plus tard, en juin 1962, deux autres O.I.C. furent admises dans la catégorie B : la Jeunesse étudiante catholique internationale et le Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique, qui ne fit partie de la Conférence des O.I.C. qu'en 1965. En outre, deux organisations catholiques ne faisant pas partie de la Conférence des O.I.C. furent admises dans la catégorie C en février 1962 : l'Alliance internationale Sainte Jeanne d'Arc et l'Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises. Le tableau V donne la liste des O.I.C. ayant le statut consultatif auprès de l'Unesco, avec les dates d'obtention de celui-ci.

Les O.I.C. ayant un statut consultatif participaient régulièrement aux diverses activités de l'Unesco (38). Elles signaient des contrats avec celle-ci pour la réalisation de projets précis relevant de son programme et recevaient à cet effet des aides financières, d'ailleurs modestes. Elles envoyaient habituellement des représentants aux Conférences générales et aux diverses manifestations de l'Unesco les concernant, par exemple aux conférences régionales, aux stages d'études et aux réunions d'experts, les plus dynamiques étant Pax romana, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques (U.M.O.F.C.), l'Union catholique internationale de service social (U.C.I.S.S.) et la J.O.C. internationale.

---

36. De plus, la Confédération internationale des syndicats chrétiens et l'Union internationale pour la liberté de l'enseignement, qui ne sont pas des O.I.C. mais qui sont d'inspiration catholique, obtinrent le statut consultatif auprès de l'Unesco respectivement en 1952 et 1958.

37. "Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales", cf. 11C/Résolution 10.

38. On trouvera un résumé du concours apporté à l'action de l'Unesco par chacune de ces O.I.C. pendant la période 1958-1964 dans le rapport sexennal présenté par le Conseil exécutif à la treizième Conférence générale en 1964, cf. 13C/PRG/31.

Tableau V. Liste des O.I.C. ayant le statut consultatif auprès de l'Unesco.

	Date des arrangements consultatifs	Date d'entrée dans la catégorie B
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale	1948	janvier 1962
Pax romana (Mouvement international des étudiants catholiques et Mouvement international des intellectuels catholiques)	1948	janvier 1962
Union catholique internationale de service social	1948	janvier 1962
Union mondiale des organisations féminines catholiques	1948	janvier 1962
Bureau international catholique de l'enfance	1951	janvier 1962
Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques	1951	janvier 1962
Fédération internationale de la jeunesse catholique	1954	janvier 1962
Office catholique international du cinéma[1]	1954	
Union mondiale des enseignants catholiques	1954	janvier 1962
Office international de l'enseignement catholique	1958	janvier 1962
Union catholique internationale de la presse	1958	janvier 1962
Unda (Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision)	1958	janvier 1962
Jeunesse étudiante catholique internationale		juin 1962
Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique.		juin 1962
Fédération internationale des universités catholiques		mai 1967
Fédération mondiale de jeunesse catholique[2]		avril 1968
Confédération internationale des charités catholiques		juin 1970

1. En janvier 1962, cette organisation est devenue membre du Conseil international du cinéma et de la télévision, qui obtint alors le statut consultatif A. C'est pourquoi elle n'entra pas dans la catégorie B.

2. Cette organisation résulte de la fusion en avril 1968 de la Fédération internationale de la jeunesse catholique et de la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques.

Ainsi, trois O.I.C. participèrent à la conférence régionale sur l'éducation et la santé mentale des enfants en Europe à Paris en 1952 : Pax romana, qui présenta un rapport sur l'éducation religieuse et morale des enfants, l'U.M.O.F.C., qui fit un rapport sur la cité et la santé mentale des enfants, et le Bureau international catholique de l'enfance, qui prépara trois rapports, notamment sur l'influence de l'éducation religieuse sur la santé mentale des enfants. De même, l'U.M.O.F.C. participa activement au stage d'études sur le développement des bibliothèques publiques en Afrique à Ibadan (Nigéria) en 1953 et elle réalisa, avec la Ligue féminine d'Action catholique française, une exposition très remarquée.

L'U.M.O.F.C. et l'U.C.I.S.S. participèrent aussi à la conférence internationale sur l'intégration culturelle des immigrants à La Havane en 1956, à laquelle le Saint-Siège et la Commission internationale catholique des migrations étaient également représentés : on y souligna l'action des organisations religieuses, surtout catholiques, en ce domaine, sauf Alfred Sauvy, dont les réserves provoquèrent plusieurs protestations ; l'observateur du Saint-Siège fit accepter une résolution mentionnant la nécessité de faciliter la réunion de la famille des émigrants aussi vite que possible et une recommandation concernant la collaboration avec les organisations privées de caractère religieux.

La Fédération internationale des journalistes catholiques, l'Union internationale de la presse catholique et l'Office catholique international du cinéma participèrent à la réunion d'experts sur la formation des journalistes à Paris en 1956. L'U.M.O.F.C. et l'U.M.E.C. assistèrent à la conférence régionale sur l'éducation gratuite et obligatoire à Lima en 1956. Enfin, l'U.M.O.F.C., l'U.C.I.S.S., la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques et la Confédération internationale des syndicats chrétiens prirent part au stage d'études relatif aux méthodes et techniques d'éducation des adultes à Twickenham (Grande-Bretagne) en 1959.

En outre, les O.I.C. participaient aux diverses réunions des O.N.G. ayant un statut consultatif auprès de l'Unesco et certaines y jouèrent parfois un rôle important, notamment Pax romana, l'U.M.O.F.C. et l'U.C.I.S.S. En particulier, elles apportaient leur collaboration au sein du Comité permanent des O.N.G. : ainsi, le Bureau international catholique de l'enfance et la J.O.C. internationale firent partie 3 fois de ce comité, soit pendant six ans ; Pax romana en fit partie cinq fois, soit pendant dix ans, et son représentant le présida une fois. Enfin, au sein de la Conférence des O.I.C., les problèmes de l'Unesco tenaient une place importante : les activités de l'Organisation y étaient examinées de près et la coopération des O.I.C., stimulée et coordonnée.

Inversement, l'Unesco s'intéressait aux activités des O.I.C. et envoyait souvent des représentants à leurs principales conférences. Ainsi, elle était représentée au congrès mondial de la J.O.C. et au congrès

de l'U.M.O.F.C., réunis à Rome en 1957, au congrès mondial de l'U.C.I.S.S. à Bruxelles en 1958, au congrès de l' U.M.E.C., à Bruges en 1960, au congrès mondial de la presse catholique, à Santander en 1960, etc. En mars 1957, le Directeur général, Luther Evans, reçut le bureau de l'U.M.O.F.C., puis les dirigeants de la J.O.C. internationale. Ceux-ci lui remirent un manifeste et une motion concernant l'Unesco, ainsi qu'un dossier sur l'action de la J.O.C. : ils soulignèrent que l'Unesco s'était davantage occupée des élites que des masses populaires (par exemple, ses publications étaient illisibles pour les travailleurs) et insistèrent sur la promotion des masses populaires ; leurs demandes trouvèrent un écho favorable auprès du Dr Evans, qui se disait prêt à en tenir compte. Parfois, le Directeur général participait lui-même aux réunions des O.I.C. Ainsi, en septembre 1958, le Dr Evans prononça un important discours au congrès mondial de Pax romana, réuni à Vienne : traitant du projet majeur pour l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, il souligna notamment l'importance du facteur religieux dans ces valeurs culturelles (39).

IV. LES FORMES DE COOPERATION DES CATHOLIQUES AVEC L'UNESCO.

La collaboration avec l'Unesco faisait pratiquement l'unanimité chez les catholiques. Soucieuse de rester vigilante, elle se manifesta sous trois formes principales : les catholiques participèrent d'une manière critique à la rédaction de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité ; ils apportèrent une contribution appréciable à l'éducation de base ; enfin, ils collaborèrent d'une façon originale au projet majeur pour l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

1. Attitude des catholiques à l'égard de l'Unesco.

Après la nomination d'un observateur permanent, les catholiques se montrèrent moins réservés à l'égard de l'Unesco et plus favorables à la coopération avec elle. Seuls, quelques milieux intégristes manifestaient encore leur hostilité. Ainsi, en 1958, quand le cardinal Roncalli fut élu pape, un journal catholique irlandais rappelait, non sans les exagérer, les réserves de celui-ci à l'égard de l'Unesco et présentait cette organisation "comme fortement influencée par les athées et comme un super-ministère de l'éducation qui voudrait imposer ses vues aux systèmes scolaires du monde" (40). De même, un bulletin intégriste français publia un numéro intitulé "L'agression de l'Unesco contre l'Eglise catholique" (41). Celui-ci était

---

39. On trouvera le texte de ce discours en Annexe VII, p. 118. Sur ce projet de l'Unesco, voir pp. 63-65.

40. Cf. The Irish Catholic, 6 novembre 1958.

41. Cf. Documents-Paternité 49 - 50, avril-mai 1958.

motivé par la publication par l'Unesco d'un livre présentant des extraits de Jean Amos Commenius, qui était un précurseur en pédagogie mais qui avait le tort d'être hérétique. C'était une attaque délirante contre l'Unesco, qui était considérée comme "un instrument de subversion universelle" (42).

En revanche, les catholiques américains, qui étaient si méfiants envers l'Unesco au début, montrèrent une compréhension plus sympathique pour l'Organisation et ses problèmes et devinrent plus enclins à collaborer avec elle. Ainsi, en 1953, la Commission catholique américaine pour les affaires intellectuelles et culturelles consacra sa huitième réunion annuelle à l'Unesco et à la collaboration catholique (43) : tous les participants estimèrent que la coopération des catholiques avec l'Unesco était souhaitable et même qu'elle s'imposait. Cette collaboration reposait, dit l'un des conférenciers, s'inspirant manifestement du discours de Maritain à Mexico en 1947, "non sur la base d'un accord concernant les valeurs ultimes, mais sur la base d'un accord sur les moyens pratiques de réaliser des fins qui sont envisagées différemment" (44). Le chrétien devait donc d'une part empêcher ceux qui avaient une conception opposée du monde d'imposer à l'Organisation leurs propres convictions concernant les valeurs ultimes et d'autre part apporter sa propre richesse au niveau des réalisations pratiques. "La coopération catholique avec l'Unesco, déclara un autre conférencier, est souhaitable même quand son programme est neutre, c'est-à-dire ne concernant aucun problème intéressant la morale et la religion" (45). Enfin, Mgr Hochwalt définit l'attitude des catholiques à l'égard de l'Unesco comme "une attitude de coopération sans illusion jointe à une critique constructive"(46

---

42. Ibid., p. 7.

43. Le compte rendu de cette réunion a été publié sous le titre Unesco and catholic collaboration , Proceedings of the heighth annual meeting of the Catholic Commission on intellectual and cultural affairs, May 17, 1953, Washington, D.C., 1953, 66 p.

44. C.J. NUESSE, ibid., p. 32. Notons que le même auteur souhaitait que l'Unesco devienne progressivement "une arme qui renforce le monde libre", par opposition au monde communiste (Ibid., p. 33).

45. George N. SHUSTER, ibid., p. 37.

46. Ibid., p. 46. En réalité, il citait un rapport d'une réunion de la Commission catholique pour les affaires intellectuelles et culturelles à Princeton en mars 1953. "Nous devrions, disait aussi ce rapport, offrir notre coopération à la fois comme individus et comme organisation tant que les buts restent acceptables et que ne sont pas adoptés dans la politique de l'Unesco des moyens qui s'opposent aux principes catholiques. Il n'est pas requis pour coopérer avec une organisation internationale que celle-ci épouse positivement les principes catholiques. Il suffit que ses buts soient bons en eux-mêmes et que l'organisation s'abstienne d'adopter des méthodes contraires à la loi morale" (Ibid., p. 43).

De même, en 1959, une revue américaine estimait que la suspicion des catholiques américains à l'égard de l'Unesco était en déclin et elle décrivait leur coopération avec celle-ci (47).

D'autre part, en France, les Information catholiques internationales consacrèrent en 1957 un important dossier à l'Unesco (48): celui-ci visait principalement à faire accepter l'Unesco sans réserves par les catholiques et à encourager leur collaboration avec elle. Après avoir présenté l'Unesco, son évolution, son esprit et ses principales réalisations, il examinait les raisons et la légitimité d'une présence catholique, étudiait les relations de l'Eglise avec l'Organisation et décrivait l'action concrète des catholiques. Il insistait en particulier sur la qualité de la présence et de l'action de ceux-ci à l'Unesco : "La politique de présence, disait-il, n'est possible que dans l'exercice du devoir de compétence" (49). De même, en 1957, la revue argentine Estudios publia un article du Père Ismaël Quiles sur les catholiques et l'Unesco (50) : après avoir rappelé les méfiances des catholiques à l'égard de l'Organisation, l'auteur étudiait leurs relations avec elle et leur rôle auprès d'elle.

Avant d'examiner les trois formes principales de la collaboration des catholiques, il faut signaler la contribution personnelle du Père Yves Congar. En effet, à la demande de l'Unesco, celui-ci rédigea en 1953 une étude sur l'Eglise et la question raciale (51). Ce fut le premier ouvrage d'une collection de l'Unesco, intitulée "la question raciale et la pensée moderne", destinée à faire connaître la position des grandes religions et des systèmes philosophiques à l'égard de la diversité des types humains. Le Père Congar présentait la position de l'Eglise et son attitude au cours des siècles à l'égard du problème racial. Il montrait que le catholicisme était fondamentalement opposé à la discrimination raciale et que l'Eglise avait toujours combattu le racisme, en particulier au cours des persécutions récentes de l'Allemagne nazie (52).

---

47. Cf. ROCHE (Douglas J.), "American Catholics and Unesco", The Voice of St. Jude, avril 1959, pp. 17-19 et 32. L'article était suivi d'une interview de George N. Shuster, catholique américain qui était alors membre du Conseil exécutif de l'Unesco.

48. "Les catholiques et l'Unesco", Informations catholiques internationales 45, 1er avril 1957, pp. 15-21.

49. Ibid., p. 21.

50. QUILES (Ismaël), "Los Catolicos y la Unesco", Estudios 485, juillet 1957, pp. 4-11.

51. L'Eglise catholique devant la question raciale, Paris, Unesco, 1953. 63 p. (Bibliogr.).

52. Cependant, il ne parlait pas de l'antisémitisme dans l'Eglise, illustré par exemple par l'attitude de la Croix lors de l'affaire Dreyfus.

2. L'Histoire de l'humanité.

La réalisation de l'Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité suscita beaucoup de difficultés de la part des catholiques. Ce projet fut adopté, malgré les efforts de nombreux délégués catholiques, par la sixième Conférence générale en 1951. Le président de la commission internationale chargée de préparer cette histoire, Paulo de Berrêdo Carneiro (Brésil), souhaitait que toutes les tendances y fussent représentées et il demanda à la délégation du Vatican sa collaboration. En même temps, lors de la réunion des O.N.G. en juin 1951, les O.I.C. firent voter une motion réclamant la participation des organisations privées à la rédaction de cette histoire.

Cependant, les catholiques, surtout ceux de France, d'Italie et des Etats-Unis, étaient inquiets sur le contenu de l'ouvrage et la présence de Julian Huxley, vice-président de la commission internationale, n'était pas faite pour les rassurer. Paulo Carneiro se rendit au Vatican et, sous l'influence du C.C.I.C., plusieurs catholiques furent nommés membres correspondants de la commission en 1952 : le Père de Bivort de la Saudée et le Père de Moreau pour la Belgique, Mgr Blanchet, Leopold Senghor et Gabriel Le Bras pour la France, Ramon Menendez Pidal pour l'Espagne et un prêtre italien. De plus, le 21 janvier 1952, le président de la commission adressa une lettre au Directeur général de l'Unesco pour apaiser les inquiétudes des catholiques américains (53) : "A aucun moment, écrivait-il, le plan de l'histoire scientifique et culturelle ne fut envisagé dans des termes confessionnels ou anti-confessionnels". Il s'agissait de "décrire en toute objectivité" et non "d'écrire une philosophie de l'histoire". Les catholiques n'avaient donc rien à craindre : "La part qui, depuis deux mille ans, revient au christianisme et à l'Eglise catholique en particulier, dans ce devenir historique, est si grande et si belle que rien ne saurait ni la défigurer ni l'amoindrir.(...) Le catholicisme y sera apprécié par les autorités les plus compétentes,avec le respect, la reconnaissance et la hauteur de vues auxquels il a droit".

Mais cela ne suffisait pas à donner satisfaction aux catholiques. C'est pourquoi le C.C.I.C., avec l'aide de Pax romana, organisa deux réunions d'experts catholiques à Paris pour examiner le projet de l'histoire, l'une en juin 1952 et l'autre en février 1954, toutes deux sous la présidence de Mgr Blanchet et en présence de l'observateur du Saint-Siège. La première rassemblait vingt-sept participants (54) et reçut treize contributions d'histo-

---

53. Cette lettre se trouve dans le document du C.C.I.C., INF. 52/9, Annexe.

54. Il y avait notamment Mgr Roncalli, Mgr Righi-Lambertini, Mgr Arquillière, Mgr Fougerat, Mgr Maroun, le Père de Bivort de la Saudée et Jean de Fabrègues.

tiens catholiques. Le président et le secrétaire général de la commission internationale y assistaient également. La discussion porta sur les collaborateurs sollicités par l'Unesco, pour souligner la sous-représentation des catholiques, sur les méthodes de travail de la commission, pour demander que chaque auteur signe sa contribution, et sur le contenu de l'ouvrage, pour que l'importance du christianisme ne soit pas méconnue. Carneiro donna des garanties que le point de vue des catholiques serait toujours écouté avec attention.

Le secrétaire général de Pax romana fut nommé conseiller de la commission. Carneiro se rendit à nouveau à Rome et fut reçu par Pie XII, à qui il assura que le rôle de l'Eglise ne serait pas négligé. Mais, en réalité, la commission ne tint pas compte de la demande concernant les méthodes de travail. C'est pourquoi une seconde réunion d'experts catholiques eut lieu en février 1954 (55) : elle demanda de donner une plus grande place aux religions et de ne pas mettre le christianisme sur le même plan que les autres religions. Une résolution fut adoptée et transmise à la commission (56): elle critiquait le plan de l'ouvrage et sa conception, déplorait que "la dimension religieuse de l'homme ne soit guère étudiée que dans ses incidences sociales ou intellectuelles et non pas pour elle-même" et demandait encore que les auteurs aient la responsabilité totale de leur oeuvre.

Finalement, par leur action vigilante et leur pression constante, les catholiques réussirent à obtenir satisfaction et à améliorer l'Histoire de l'humanité dans le sens d'une plus grande objectivité. Au fur et à mesure que parurent les neuf tomes de cette oeuvre considérable, dont le caractère scientifique était indéniable, on put constater qu'ils faisaient aux diverses religions et notamment au christianisme la place qu'ils méritaient.

3. L'éducation de base.

Un autre domaine qui suscita beaucoup d'intérêt de la part des catholiques fut celui de l'éducation de base. Celle-ci comprenait à la fois l'alphabétisation et l'enseignement des notions élémentaires d'hygiène, d'agriculture et d'artisanat. Conformément à sa nouvelle définition adoptée par la neuvième Conférence générale en 1956, elle devait aussi "prendre en considération et respecter les croyances religieuses" et "développer les valeurs morales et le sens de la solidarité humaine" (57).

---

55. Elle comptait dix-neuf participants, dont Mgr Blanchet, Mgr Sensi, Mgr Fougerat, le Père Quéguiner, le Père de Bivort de la Saudée, le Père de Dainville, Jean de Fabrègues et Henri-Irénée Marrou.

56. Cette résolution figure dans le document du C.C.I.C., INF. 54/2, Annexe II.

57. On trouvera cette nouvelle définition dans le document 9C/PRG/27, Annexe, p. 11.

L'éducation de base était l'un des principaux soucis des O.I.C. Ainsi, la Conférence des présidents des O.I.C., réunie à Fribourg en février 1952, formulait quatre voeux à ce sujet (58). Elle souhaitait 1) que toutes les O.I.C. s'intéressent à ce problème en raison de son importance et de son urgence et que chacune y apporte sa contribution particulière dans sa sphère propre, 2) que les milieux catholiques se préoccupent activement de la formation d'éducateurs dans ce domaine, 3) que les catholiques apportent une large collaboration aux initiatives d'assistance technique des Nations unies et de ses institutions spécialisées dans ce sens, 4) que l'Unesco soit invitée à donner le statut d'expériences associées à ces initiatives catholiques.

La réalisation catholique la plus remarquable à cet égard fut celle d'un prêtre colombien, le Père José Salcedo. Celui-ci organisa, dans sa paroisse de Sutatenza, qui comprenait 9.000 habitants dispersés sur une superficie de 150 km2, une expérience d'éducation de base par la radio, connue sous le nom d' "Action culturelle populaire". Cette expérience, qui commenca en 1947, eut d'excellents résultats et, avec l'assistance technique et financière de l'Unesco, où le Père Salcedo fit un séjour en 1952, elle connut un développement considérable et se répandit progressivement dans les autres pays d'Amérique latine, atteignant plusieurs centaines de milliers d'auditeurs.

De son côté, à Paris, le Père Quéguiner, conseiller ecclésiastique du C.C.I.C., s'intéressait particulièrement aux problèmes de l'éducation de base. Il rédigea une étude remarquable sur ce sujet et sur la collaboration des catholiques (59) et créa un bureau pour l'éducation de base au sein du C.C.I.C. Il participa au stage d'études de Messine en 1953 sur l'emploi des auxiliaires visuels dans l'éducation de base.

---

58. Voir le document du C.C.I.C., INF. 52/10, Annexe.

59. QUEGUINER (Maurice) Education de base, préoccupations catholiques et initiatives de l'Unesco, Paris, Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco, 1953, 112 p. On trouvera de nombreux exemples de réalisations catholiques en matière d'éducation de base pp. 54-76. Le Père Quéguiner a également publié dans la revue Ethnologie et chrétientés un article intitulé : "Education de base et U.N.E.S.C.O.", repris par la Documentation catholique 49 (1133), 2 novembre 1952, col. 1387-1397.

Cet ancien missionnaire eut une influence décisive sur la collaboration entre les Missions et l'Unesco en matière d'éducation de base. Le Conseil exécutif discuta de ce problème lors de ses 29ème et 30ème sessions en 1952. Mgr Maroun demanda que les missionnaires soient associés au programme d'éducation de base de l'Unesco : le président et de nombreux membres du Conseil exécutif appuyèrent très fermement cette demande L'Unesco était consciente du rôle joué par les Missions en ce domaine. Ainsi, dans son interview à la Croix le 15 décembre 1953, le Dr Evans déclarait : "Le progrès réalisé en matière d'éducation, dans les régions insuffisamment développées du point de vue économique, est dû pour une part considérable, l'Unesco ne l'ignore point, aux Missions catholiques. C'est pourquoi l'Organisation attache une particulière importance à l'intérêt suscité dans les milieux catholiques par l'éducation de base et à la volonté exprimée par eux de coopérer avec l'Unesco dans sa lutte contre l'ignorance, génératrice de misère et de souffrances". De son côté, la Herder Korrespondenz publia en 1955 un article étudiant les relations entre les Missions et l'Unesco et concluant que la collaboration de l'Eglise avec celle-ci en matière d'éducation de base était une nécessité élémentaire (60). Par la suite, sur la proposition du gouvernement néerlandais, un missionnaire hollandais du Nyassaland fut même désigné comme expert international de l'Unesco pour l'éducation de base.

4. Le Projet Orient-Occident.

En 1956, la neuvième Conférence générale, réunie à New Delhi, adopta trois projets majeurs, concernant respectivement les recherches scientifiques sur les terres arides, l'extension et l'amélioration de l'enseignement primaire en Amérique latine et l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Lors de la discussions de ce dernier projet, le représentant de Pax romana fit une intervention très remarquée

---

60. Cf. Herder Korrespondenz, août 1955, pp. 498-501. L'auteur distinguait deux phases dans les relations entre l'Unesco et les Missions, une phase de concurrence où l'Unesco ignorait les Missions et où celles-ci craignaient l'idéologie répandue par l'Unesco, et une phase de collaboration où les Missions s'initiaient aux méthodes de l'Unesco et où celle -ci tenait compte de leur expérience.

et c'est surtout à lui que les catholiques s'intéressèrent, sans négliger les deux autres.

A l'origine, le projet n'envisageait pas de prendre en considération l'aspect religieux. Mais les catholiques, qui purent participer aux réunions du Comité consultatif chargé de suivre le projet, insistèrent pour que l'aspect religieux ne soit pas négligé (61). En particulier, lors de la deuxième session du Comité consultatif, en février 1958, l'observateur du Saint-Siège, Mgr Pirozzi, fit un bref exposé sur la position de l'Eglise face aux cultures. Il souligna "l'attention et la sympathie toute particulière des milieux catholiques pour tout ce qui concerne les problèmes du rapprochement et de l'entente entre Orient et Occident" (62). Puis il présenta le christianisme "comme un très important élément de rapprochement, de compréhension, d'appréciation mutuelle entre les membres de la grande famille humaine" (63). Surtout, il invita l'Unesco à "mettre en évidence les valeurs religieuses qui sont encore capables d'exercer leur bienfaisante influence pour sauver l'homme des dangers de la technocratie exacerbée" (64).

L'intervention des catholiques fut efficace, car l'Unesco tint compte du facteur religieux dans l'appréciation des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Le Directeur général, le Dr Evans l'affirma explicitement dans son discours au 24ème Congrès de Pax romana à Vienne en 1958 : "Dans l'accomplissement de cette tâche de compréhension mutuelle, dit-il, il a été de plus en plus reconnu que les facteurs religieux ne pouvaient être passés sous silence. Les tenir à l'écart des études et des recherches, c'eût été, sous prétexte d'éviter des préjugés, tomber dans un autre préjugé et ignorer une part importante des cultures. (...) On ne saurait donc ignorer cette place centrale du facteur religieux, lorsqu'on s'efforce d'accéder à une compréhension réelle des valeurs de tous les peuples d'Orient et d'Occident. Percevoir la véritable signification de ces valeurs implique qu'on se réfère à leur histoire et à leur contenu dans leur totalité. De même qu'il subsiste un facteur religieux dans beaucoup d'expressions de la culture, il existe une valeur humaine et culturelle à percevoir et à dégager dans toute manifestation religieuse. C'est pourquoi le Comité consultatif du projet majeur de l'Unesco a décidé d'inclure les facteurs religieux dans le domaine des recherches et des études entreprises par l'Unesco en vue d'une meilleure appréciation mutuelle des cultures d'Orient et d'Occident. Il a vu un élément

---

61. De même, le Congrès juif mondial souligna l'importance du facteur religieux dans la compréhension mutuelle des cultures.

62. Voir le document du C.C.I.C., INF. 3/58, Annexe 2, p. 1.

63. Ibid., p. 1.

64. Ibid., p. 2.

de rapprochement entre les peuples dans une compréhension plus objective des idées religieuses qui inspirent leurs actes et qui se traduisent dans leur culture" (65). Enfin, le Dr Evans invita Pax romana à participer à la réalisation du projet, en étudiant ces questions avec les organisations des autres communautés religieuses.

Pax romana répondit effectivement à cet appel, en organisant à Manille en janvier 1960, sous les auspices de l'Unesco, une réunion d'experts de différentes confessions pour examiner "l'influence des grandes religions sur la vie actuelle des peuples en Orient et en Occident". Une vingtaine de personnes de religions différentes - catholique , orthodoxe, protestante, juive, musulmane, hindoue, bouddhiste, confucianiste et shintoïste - participèrent à cette réunion, où l'Unesco était représentée par le coordinateur du projet. Ce fut une réussite incontestable, que Jean Thomas cite comme un exemple remarquable de collaboration entre les O.I.C. et l'Unesco : "Cette audacieuse tentative, sans précédent pour l'Unesco, écrit-il, n'eût pas été possible sans la caution d'une grande association religieuse" (66).

Ainsi, de 1952 à 1963, les relations entre l'Eglise et l'Unesco s'organisèrent en prenant essentiellement une double forme, qu'elles conservèrent par la suite : d'une part, le Saint-Siège entretenait des relations diplomatiques officielles avec l'Unesco par l'intermédiaire de son observateur permanent, d'autre part, les O.I.C. qui avaient un statut consultatif apportaient leur coopération à l'Organisation et disposaient d'un Centre de coordination auprès d'elle. Favorisées par un climat de confiance réciproque, les relations entre les deux institutions se développèrent rapidement. Certes, les catholiques restaient critiques à l'égard de l'Unesco, comme le montrait l'exemple de l'Histoire de l'humanité. Mais leur coopération devenait de plus en plus appréciable, notamment en ce qui concernait l'éducation de base, et elle devait encore se développer par la suite.

---

65. On trouvera ce discours en Annexe VII, il figure aussi dans la brochure déjà citée Les catholiques et l'U.N.E.S.C.O., Annexe 6, pp. 27-29.

66. THOMAS (Jean), op. cit., p. 147.

Chapitre troisième

LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO (1963-1971)

Avec l'avènement du pape Paul VI en juin 1963, s'ouvrit une nouvelle période dans les relations entre l'Eglise et l'Unesco. Certes, celles-ci continuèrent sur les mêmes bases que dans le passé, se manifestant principalement par l'action des observateurs permanents, la participation du Saint-Siège aux Conférences générales, la collaboration des O.I.C. et le travail du Centre de coordination. Mais cette période se caractérisa par trois traits principaux, qui étaient relativement nouveaux. Tout d'abord, le Directeur général, René Maheu, essaya de définir l'éthique de l'Unesco, ce qui provoqua quelques réserves passagères de la part des catholiques. En second lieu, les relations directes entre l'Unesco et le Saint-Siège et en particulier entre René Maheu et Paul VI devinrent plus étroites et plus personnalisées, se manifestant par plusieurs visites et par de nombreux messages. Enfin, ces relations concernaient surtout la campagne mondiale pour l'alphabétisation, à laquelle l'Eglise promit d'apporter toute sa coopération, mais celle-ci devait se révéler décevante.

I. MAINTIEN DES RELATIONS ANTERIEURES.

Les relations habituelles entre l'Eglise et l'Unesco se poursuivirent normalement pendant cette période et se manifestèrent principalement de trois manières : les observateurs permanents qui se succédèrent à Paris continuèrent à assurer les contacts réguliers avec l'Organisation ; les catholiques participèrent aux diverses activités de l'Unesco, le Saint-Siège en envoyant une délégation aux Conférences générales et les O.I.C. en continuant à apporter leur coopération, malgré un certain fléchissement pour certaines d'entre elles; enfin, le Centre de coordination poursuivit son travail de documentation et d'information, tout en cherchant à mieux s'adapter à sa mission.

1. Observateurs permanents du Saint-Siège.

Depuis le départ de Mgr Pedroni en 1965, les observateurs permanents du Saint-Siège à l'Unesco ont tendance à rester beaucoup moins longtemps en poste. Cette coutume fut inaugurée par Mgr Benelli, qui enleva le record de brièveté, et fut suivie par ses successeurs, Mgr Zabkar et Mgr Rovida, remplacé en 1971 par Mgr Conti.

Né en 1921, Mgr Giovanni Benelli fut pendant deux ans le collaborateur direct de Mgr Montini à la Secrétairerie d'Etat (1). De 1950 à 1965, il occupa divers postes dans les nonciatures de Dublin, de Paris (où il resta sept ans), de Rio de Janeiro et de Madrid. En mai 1965, il fut nommé observateur permanent à l'Unesco, où il ne devait rester que quatorze mois, mais où il déploya une intense activité, notamment en matière d'alphabétisation. En juin 1966, il devint pro-nonce au Sénégal et délégué apostolique pour l'Afrique occidentale et, depuis juin 1967, il est substitut de la Secrétairerie d'Etat (2). Lors de son entrée en fonction, il rendit visite, le 18 juin 1965, au Directeur général de l'Unesco, René Maheu, et prononça une allocution, où il soulignait l'importance de la collaboration de l'Eglise à l'oeuvre de l'Unesco :"L'Unesco, dit-il, pourra toujours compter sur la collabo-

---

1. Cf. la Croix, 13 juin 1966 et le Monde, 14 juin 1966.

2. En raison de ses fonctions actuelles, il est intéressant de connaître ses idées personnelles sur les relations entre l'Eglise catholique et les organisations internationales. Celles-ci sont assez bien exprimées dans l'exposé qu'il fit au comité de continuité de la Conférence des O.I.C. à Fribourg en mars 1966 (cf. Documentation catholique 63 (1476), 7-21 août 1966, col.1421-1426 ou Le Mois à l'Unesco 45, juillet-octobre 1966, pp. 11-15). Il présentait l'insertion de l'Eglise dans la vie internationale comme l'oeuvre commune des laïcs et du Saint-Siège, les premiers étant soumis au second : "Le Saint-Siège, disait-il, ne peut pas agir efficacement dans ce secteur sans les laïcs ; et les laïcs ne peuvent pas le faire non plus sans Pierre, sans la hiérarchie avec Pierre et sous l'autorité de Pierre" (Documentation catholique, ibid. col. 1421). Ensuite, il remarquait que les relations entre l'Eglise et l'Etat avaient reposé d'abord sur le principe de la subordination, puis sur celui de la séparation. Mais il estimait que le moment était venu de la jonction entre la société religieuse et la société politique et de leur collaboration au service de l'homme : "Dans le cadre du système juridico-politique du régime de séparation, mais dans le respect mutuel de leur liberté et indépendance respectives, déclarait-il, les deux sociétés se rencontrent et se joignent pour une plus grande fécondité au service de l'homme et de la communauté : jonction de la société spirituelle et de la société temporelle" (ibid., col. 1423). Cette jonction s'expliquait à ses yeux parce que les deux sociétés avaient désormais besoin l'une de l'autre : "Ce changement d'attitude et la conjonction qui s'amorce entre les deux sociétés, loin d'être l'effet du hasard, sont une conséquence quasi inéluctable de notre civilisation . En d'autres termes, c'est parce que aujourd'hui plus que jamais, chacune des deux sociétés a fondamentalement besoin de l'autre qu'elles se tendent la main" (ibid., col. 1423). En fait, cette conjonction entre l'Eglise et la société risque d'être une collusion pure et simple. Elle peut même constituer une alliance défensive entre deux types de société également menacés et jouer ainsi un rôle conservateur.

ration loyale, fidèle et active des institutions catholiques. Cette collaboration vous est naturellement acquise, parce que l'Unesco et l'Eglise catholique se rencontrent dans un même souci de promotion de l'homme, d'affirmation de sa dignité et de lutte contre toutes les discriminations qui portent atteinte aux droits garantissant à tout homme la possibilité d'épanouir pleinement sa personnalité. Ce désir de collaboration trouve sa source non point dans une opportunité politique, mais dans la préoccupation fondamentale de l'Eglise de voir mis en oeuvre tous les moyens susceptibles d'assurer le progrès et le perfectionnement de l'homme, selon toutes ses dimensions. Dans cet esprit, nous souhaitons vivement être associés toujours davantage à vos recherches et à vos activités" (3).

Mgr Benelli fut remplacé à l'Unesco par Mgr Joseph Zabkar. Né en 1914 et originaire d'Autriche - ce fut le seul observateur non italien - celui-ci entra en 1947 à la Secrétairerie d'Etat,où il fut chargé des questions d'Europe centrale et orientale. En septembre 1966, il fut nommé observateur permanent à l'Unesco, où il resta presque trois ans. Puis, il devint prononce en Finlande et délégué apostolique en Scandinavie.

Ce fut Mgr Edoardo Rovida qui lui succéda. Né en 1927 et docteur en droit canon, celui-ci occupa divers postes dans les nonciatures en Haïti, au Mexique, à Cuba et en Irlande. En juin 1969, il devint observateur permanent à l'Unesco, où il resta un peu plus de deux ans. Puis, il fut nommé nonce à Panama en août 1971. Il fut remplacé par Mgr Luigi Conti, alors conseiller à la nonciature de Paris : né en 1928 et docteur en droit canon et en droit romain, celui-ci était au service du Saint-Siège depuis 1959 dans les représentations pontificales en Indonésie, au Venezuela et en Belgique, avant de venir à Paris en octobre 1969.

2. Participation des catholiques aux activités de l'Unesco.

Les catholiques continuèrent à participer aux diverses activités de l'Unesco. Le Saint-Siège envoya à chacune des Conférences générales une délégation, parfois très nombreuse, car elle comptait dix personnes en 1968 et en 1970. En raison de l'intérêt du Saint-Siège pour la campagne mondiale de l'alphabétisation, cette délégation comprenait parfois des représentants de la Commission pontificale "Justice et Paix" ou du Comité "Promotion humaine". Ainsi, lors de la quinzième Conférence générale en 1968, elle avait pour chef-adjoint Mgr Joseph Gremillion, secrétaire de la Commission "Justice et Paix", et comprenait un prêtre belge, le Père Joseph Herpels, expert en alphabétisation. Celui-ci faisait également partie de la

---

3. Documentation catholique 62 (1452), 18 juillet 1965, col. 1329-1330 (ou Le Mois à l'Unesco 42, septembre 1965, p. 12). Dans sa réponse, René Maheu dit que l'Eglise pouvait aider puisamment à éviter que l'on aboutisse à une promotion seulement partielle de l'homme.

délégation à la seizième Conférence générale en 1970, en tant que secrétaire du Comité "Promotion humaine".

L'action de la délégation du Saint-Siège se manifestait toujours de la même manière : messe d'ouverture avec allocution, interventions en séance plénière ou en commission, réception à la nonciature, réunions diverses, contacts personnels, etc... Lors de la treizième Conférence générale en 1964, Mgr Bertoli, chef de la délégation fit une importante déclaration à propos du problème de l'éthique de l'Unesco, soulevé par René Maheu (4). Les autres Conférences ne posèrent pas de problèmes particuliers et l'observateur permanent, Mgr Zabkar, n'intervient qu'à la quinzième, en 1968, pour souligner la remarquable convergence entre le programme de l'Unesco et les préoccupations de l'Eglise et apporter le soutien de celle-ci à la campagne mondiale pour l'alphabétisation. Lors de la seizième Conférence, les membres de la délégation sont intervenus à plusieurs reprises au cours des discussions de la commission du programme, à propos de l'éducation, de la jeunesse, des sciences sociales et de l'information.

De leur côté, les O.I.C. continuèrent à apporter leur collaboration, en participant aux conférences et aux réunions de l'Unesco et en organisant des séminaires, des colloques ou des cours de formation. Deux nouvelles O.I.C. obtinrent le statut consultatif auprès de l'Unesco : la Fédération internationale des universités catholiques, qui avait des relations avec l'Unesco depuis 1958, fut admise dans la catégorie B en mai 1967 ; de même, la Confédération internationale des charités catholiques entra dans la catégorie C en février 1968, puis dans la catégorie B en juin 1970. En outre, la Fédération internationale de la jeunesse catholique et la Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques, qui avaient toutes deux le statut consultatif B, fusionnèrent en avril 1968, pour former la Fédération mondiale de jeunesse catholique, qui bénéficia également du statut consultatif B.

Les O.I.C. manifestaient leur intérêt pour l'Unesco en participant activement à ses Conférences générales. Ainsi, lors de la seizième Conférence en 1970, il y eut plusieurs interventions des O.I.C., notamment de l'Office international de l'enseignement catholique et de la Fédération internationale des universités catholiques à propos de l'éducation, de la Confédération internationale des charités catholiques à propos des problèmes de population et d'alphabétisation et de la Fédération mondiale de jeunesse catholique à propos de la jeunesse. De plus, le travail de certaines O.I.C. était très apprécié par l'Unesco, comme celui de la Confédération internationale des charités catholiques en ce qui concerne la jeunesse et l'alphabétisation.

---

4. Sur cette déclaration, voir plus loin, pp. 75 - 76.

Cependant, d'autres O.I.C. semblent avoir réduit leur coopération avec l'Unesco depuis quelques années. C'est le cas, par exemple, de Pax romana, qui avait apporté une contribution remarquable au projet Orient-Occident, et surtout des organisations de jeunesse, qui ont manifesté une certaine désaffection à l'égard de l'Unesco, notamment depuis la conférence internationale sur la jeunesse à Grenoble en 1964. Ainsi, la J.E.C. internationale, qui ne s'est jamais beaucoup intéressée à l'Unesco, et la J.O.C. internationale, qui a entretenu avec elle d'étroites relations dans le passé, ont pratiquement cessé de lui apporter leur collaboration.

3. Avenir du Centre de coordination.

Le Centre de coordination auprès de l'Unesco a continué ses activités de documentation et d'information en les intensifiant sans cesse. Ainsi, depuis 1964, il assure la gestion d'un centre de documentation pour les O.I.C. d'enseignement et rédige en grande partie le bulletin trimestriel de cet organisme. De plus, pendant trois ans, de 1965 à 1968, il a publié des fiches d'information sur l'alphabétisation (ou fiches "Alpha"), mais cette publication fut supprimée, le Saint-Siège voulant s'occuper directement des problèmes d'alphabétisation :cette suppression fut regrettable, car ces fiches avaient une réelle utilité et elles ne furent jamais remplacées. Enfin, le tirage et la diffusion du Mois à l'Unesco n'ont cessé d'augmenter et ce périodique est de plus en plus apprécié par les catholiques, les O.I.C. et le Secrétariat de l'Unesco, en raison de l'abondance et de la qualité de ses informations.

Cependant, depuis quelques années, le statut du Centre de coordination se trouve remis en question, car il ne correspond plus à son activité réelle. En effet, le Saint-Siège souhaite que les O.I.C. prennent une part de plus en plus importante à l'action de l'Unesco, notamment en matière d'alphabétisation. De son côté, la Conférence des O.I.C. désire que le Centre ait un statut mieux adapté à son travail effectif. C'est pourquoi, lors de son assemblée générale à Fribourg en février 1969, elle a invité ses organisations membres à se concerter pour définir le fonctionnement futur de cet organisme (5). A cet effet, les O.I.C. intéressées par les services de ce dernier et par les activités de l'Unesco - au nombre de dix-huit, dont certaines n'avaient d'ailleurs pas le statut consultatif - formèrent un groupe de travail comprenant cinq d'entre elles. Celui-ci prépara une série de documents définissant un nouveau régime pour le Centre de Paris (6). Ce dernier deviendrait un Bureau catholique d'information sur l'Unesco (B.C.I.), qui aurait pour base juridique une association de droit français, régie par

---

5. Elle fit la même demande pour le Centre d'information de Genève, mais celle-ci n'aboutit à aucun résultat concret.

6. On trouvera tous ces documents dans le Rapport à la Conférence des O.I.C. sur le nouveau régime du Centre de Paris du 17 février 1970.

la loi de 1901. Cette association serait reliée par une convention d'une part à la Conférence des O.I.C. et d'autre part au groupe des O.I.C. s'intéressant à l'Unesco.

Mais ce projet assez compliqué et comportant certains inconvénients est maintenant abandonné et on continue à chercher pour le Centre un statut répondant le mieux possible à sa vocation de service technique non seulement pour les O.I.C., qui restent sa préoccupation prioritaire, mais aussi pour les diverses instances de l'Eglise et pour les catholiques en général.

II. LE PROBLEME DE L'ETHIQUE DE L'UNESCO.

Peu après son élection comme Directeur général, en 1962, René Maheu souleva le problème de l'éthique de l'Unesco, qui devait être à ses yeux un humanisme du développement. Cette orientation suscita d'abord quelques réserves du côté des catholiques, mais la publication de l'encyclique Populorum progressio donna à René Maheu l'occasion de montrer que ses idées rejoignaient celles de l'Eglise.

1. René Maheu : un humanisme du développement.

Homme de pensée et d'organisation, René Maheu ne tarda pas à s'interroger sur les finalités de l'action de l'Unesco. Il comprit immédiatement que cette Organisation ne pouvait se passer d'une philosophie qui oriente son action, car, à ses yeux, sa vocation était essentiellement éthique. Mais quelle serait cette éthique ? Se posant la question au moment où de nombreux pays accédaient à l'indépendance et où commençait la première décennie pour le développement, René Maheu estima tout naturellement que cette éthique devait être un humanisme du développement (7).

Il exposa à plusieurs reprises ses idées à ce sujet. Ainsi, lors de la douzième Conférence générale en 1962, il estimait, dans son discours d'installation dans ses fonctions de Directeur général, que l'Unesco était "une réalité spirituelle" ayant essentiellement un rôle moral à jouer: "L'Unesco, oeuvrant sur les esprits, disait-il, n'a d'efficacité véritable, quelle que soit sa technicité, que si elle est elle-même une réalité spirituelle. (...) Je ne crois pas qu'on puisse vraiment travailler à l'Unesco si on ne comprend pas qu'elle est, dans son principe, expressive d'un style de pensée, et, dans sa destination créatrice de raison de vivre - bref, elle-

---

7. Voir à ce sujet le livre de René MAHEU, La civilisation de l'universel, Paris, Robert Laffont, Genève, Editions Gonthier, 1966, 282 p., notamment la première partie intitulée : "Pour une éthique universelle du développement" (pp. 31-75).

même un certain mode de vie spirituelle" (8). Et, dans ce même discours, il n'hésitait pas à reprendre à son compte le mot de Teilhard de Chardin : "Tout ce qui monte converge" (9).

Mais, c'est surtout dans les documents préparatoires de la treizième Conférence générale en 1964 que René Maheu développa ses vues sur la vocation éthique de l'Unesco. Ainsi, dans l'avant-projet de programme et de budget présenté au Conseil exécutif en juillet 1963 (10), il soulignait que l'Unesco avait une vocation spirituelle au sein du système des Nations unies et il lui demandait de fournir au développement une éthique de caractère humaniste, capable d'animer toutes les réalisations pratiques : "L'Unesco, écrivait-il dans l'introduction de ce document, a sa vocation propre, comme elle a son autonomie constitutionnelle. C'est à une oeuvre spirituelle lui incombant en propre que ses fondateurs l'ont vouée et c'est en demeurant le plus fidèle à cette vocation qu'elle sert le mieux les intérêts généraux du système interinstitutionnel dont elle fait partie. S'agissant de l'aide au développement, son rôle n'est pas de se transformer en un instrument opérationnel de cette aide. Il est, au contraire, de transformer cette aide en intégrant son contenu opérationnel à une pensée scientifique et éthique, inspirée par des préoccupations humanistes. (...) La vraie convergence du Programme de l'Unesco, dans laquelle l'aide au développement elle-même sera englobée, sera celle qu'inspirera et animera une action éthique d'une portée totale parce que immanente en toute réalisation pratique. Il me parait que l'on n'a pas suffisamment accordé d'attention jusqu'ici à cette action, qui, cependant, est conforme à la vocation suprême de l'Organisation. Je crois qu'il est très opportun de s'y engager, méthodiquement certes, mais avec foi et résolution"(11).

René Maheu posait encore plus clairement le problème dans son rapport à la treizième Conférence générale (12), où il affirmait nettement le primat de la vocation éthique de l'Unesco et subordonnait ses réalisations techniques à son action spirituelle : "La vocation de l'Unesco, écrivait-il, est essentiellement éthique. Son but, l'Acte constitutif le marque avec force,

---

8. Actes de la Conférence générale, douzième session, comptes rendus des débats, 9ème séance plénière, 15 novembre 1962, §§ 4.7 et 10, pp. 287-288.

9. Ibid., § 4.23, p. 289.

10. Cf. 66/EX/5 du 25 juillet 1963.

11. Cf. 66/EX/5, §§ 18 et 56.

12. Document 13 C/4 du 14 septembre 1964, intitulé : "Evaluation des activités de l'Unesco (1962-1963) et perspectives d'avenir".

est d'agir sur les esprits de manière à les disposer dans le sens de la tolérance et de la coopération, du respect des droits de l'homme et de la paix. Les progrès de l'éducation, de la science et de la culture ne sont pas pour elle des fins en soi, pas plus que leurs applications pratiques un accomplissement, mais seulement les moyens ou les modes d'une entreprise spirituelle et d'un effort moral qui constituent la véritable raison d'être de l'Organisation" (13). Refusant de juxtaposer l'action éthique et l'action technique de l'Unesco, René Maheu se proposait de les articuler d'une manière organique, de telle sorte que la première inspire et anime la seconde: "Le grand problème de l'Unesco, disait-il, n'est pas de superposer plus ou moins arbitrairement à son action technique, de plus en plus substantielle et organisée, une action éthique plus ou moins symbolique. Il est plus que jamais nécessaire d'intégrer organiquement celle-ci à celle-là, afin de donner à l'éthique des racines et une âme à la technique" (14). Or, pour René Maheu, cette éthique devait être au service du développement économique et social et promouvoir un nouvel humanisme. C'est pourquoi il souhaitait que "la coopération intellectuelle et l'aide au développement puissent concourir (...) à l'apparition et à l'épanouissement d'un nouvel humanisme où tout naturellement le respect de la personne humaine conduise à faire régner la paix dans les esprits et à mettre entièrement au service de la vie, et non de la mort, le meilleur et effrayant pouvoir de l'homme sur la nature" (15).

C'est pour préparer l'avènement de ce nouvel humanisme, qui serait un humanisme du développement, que René Maheu proposait dans son introduction au Projet de programme et de budget pour 1965-1966 la "constitution d'un programme consacré proprement à la réflexion philosophique" : "Il ne fait pour moi pas de doute, écrivait-il, que c'est de cette réflexion que doit procéder la pensée humaniste appelée à exercer progressivement son influence convergente sur l'ensemble des activités de l'Unesco, y compris les activités opérationnelles elles-mêmes. A cet effet, je propose, dès maintenant, que le programme de philosophie prenne pour objet de définir les traits essentiels de la doctrine qui actuellement, peu à peu, se dégage à la fois des recherches objectives et des justifications critiques de l'action et que j'aimerais appeler du nom d'humanisme du développement" (16). Ainsi, l'intention de René Maheu était de fournir au développement économique et social la doctrine et la philosophie dont il avait besoin pour être un véritable développement de l'homme : "Je souhaite, ajoutait-il, que la Division de la philosophie puisse, au cours des années, promouvoir méthodiquement l'élucidation des exigences éthiques auxquelles ce développement doit satisfaire

---

13. Ibid. § 69, p. 18.

14. Ibid., § 85, p. 21.

15. Ibid., § 86, p. 21.

16. Cf. 13 C/5, § 111.

dans l'ordre de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information pour être un développement authentique au sens humain du terme" (17

Le Directeur général reprit toutes ces idées dans [illegible] la treizième Conférence générale en 1964 (18), où il répétait ses convictions fondamentales : "La fin de l'Unesco, concluait-il, c'est donc la paix fondée sur le respect des droits de l'homme et je suis, pour [illegible] plus en plus convaincu que la vocation de l'Unesco est [illegible] que" (19).

Par la suite, René Maheu revint plusieurs fois sur ce thème, qui constitue l'une des lignes maîtresses de sa pensée. Ainsi, dans la conclusion de son livre La civilisation de l'universel, il soulignait fortement la "finalité éthique de la mission de l'Unesco" : "L'essentiel de la mission et de l'oeuvre de l'Unesco, écrivait-il, n'est pas d'ordre technique; il est éthique. Les objectifs de l'Unesco sont [illegible]" (20). Puis, le Directeur général expliquait qu'il y avait une interpénétration étroite entre la finalité éthique et l'action technique de l'Organisation, la première animant et orientant la seconde : "La finalité éthique qui caractérise la mission entière de l'Unesco doit se retrouver dans toutes les démarches de son action technique comme une dimension et une inspiration intimes et essentielles apparaissant au-delà de son contenu pratique" (21). René Maheu reprenait les mêmes idées dans son interview à la Croix du 4 novembre 1966 "Pour l'Unesco, disait-il, l'action technique et l'action éthique s'interpénètrent indissolublement. Plus que par son utilité intrinsèque, la coopération intellectuelle se justifie par la prise de conscience qu'elle favorise de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité. Parallèlement, plus encore que la lutte contre la misère, c'est la lutte contre l'injustice qui est la vraie raison de l'aide opérationnelle au développement. L'Organisation n'existe que par cette interpénétration : tout autant qu'une institution organisatrice au service des Etats, elle est un style de pensée qui se propose et un appel qui s'adresse à la conscience de chaque homme".

Ainsi, sans chercher à imposer une philosophie à l'Organisation comme Julian Huxley avait voulu le faire à l'origine, René Maheu estimait que l'Unesco avait essentiellement une fonction éthique et qu'elle devait entreprendre une réflexion philosophique en vue de créer un nouvel humanisme, l'humanisme du développement. Mais comment les catholiques réagirent-ils à ces idées ?

---

17. Ibid., § 112.

18. Actes de la Conférence générale, treizième session, comptes rendus des débats, 6ème séance plénière, 22 octobre 1964, §§ 2.38 - 2.41 pp. 150-151.

19. Ibid., § 2.39, pp. 150-151.

20. Op. cit., p. 270.

21. Ibid., p. 272.

2. Réactions des catholiques : de la réserve à l'approbation.

La première réaction des catholiques fut assez réservée, puis cette réserve s'atténua et se transforma même en approbation, après la publication de l'encyclique Populorum progressio, qui proposait elle aussi un humanisme du développement, chaleureusement accueilli par René Maheu.

Au début, les idées de celui-ci sur l'éthique de l'Unesco attirèrent l'attention des catholiques et suscitèrent leur inquiétude, d'autant plus que le Directeur général ne cachait pas son agnosticisme. La réaction la plus significative vint du Centre de coordination de Paris. En effet, dans son numéro de décembre 1963, c'est-à-dire après la présentation de l'Avant-Projet de programme et de budget, le Mois à l'Unesco consacra exceptionnellement à cette question un éditorial dont les termes étaient soigneusement pesés (22). Celui-ci ne s'opposait pas aux perspectives éthiques et philosophiques du Directeur général, mais il était réservé à l'égard de telles ambitions, qui lui paraissaient dépasser les possibilités et les compétences de l'Unesco : "Certes, disait-il, nous souhaitons que l'Unesco ait une âme et que son action converge dans une unité spirituelle. Mais à cet égard il conviendrait de bien mesurer les possibilités de l'Organisation et de veiller à écarter toute équivoque quant au sens de cette action éthique et humaniste"(23). En effet, celle-ci postulait une réflexion fondamentale sur l'homme, qui ne pouvait être menée au sein de l'Unesco, car elle devait se situer au niveau des positions idéologiques et religieuses. Or l'Unesco ne pouvait s'ingérer dans ce domaine, car elle serait obligée de prendre parti. Par conséquent, elle ne pouvait à elle seule aller au fond du problème de l'homme et elle devait se contenter de susciter un dialogue entre les différentes idéologies. Fidèle aux principes énoncés par Jacques Maritain à la Conférence de Mexico en 1947, l'éditorialiste était réservé à l'égard de tout débat de fond, qui lui paraissait échapper à la compétence de l'Unesco, et il souhaitait que celle-ci se limite à des tâches concrètes au service de l'homme, ce qui n'excluait pas une préoccupation éthique.

Cependant, en décembre 1963, René Maheu rendit visite à Paul VI pour lui demander la coopération de l'Eglise à la campagne mondiale d'alphabétisation réclamée par les Nations unies . On peut penser qu'il fut également question de l'éthique de l'Unesco et que cette visite a contribué à atténuer les réserves des catholiques à l'égard des idées de Maheu à ce sujet.

Effectivement, lors de la treizième Conférence générale, Mgr Bertoli, nonce à Paris et chef de la délégation du Saint-Siège, fut amené à pren-

---

22. Le Mois à l'Unesco 35, décembre 1963, pp. 4-6. On trouvera le texte de cet éditorial en Annexe VIII, p. 122.

23. Ibid., p. 4.

dre officiellement position à cet égard (24). Il le fit d'une manière modérée, en exprimant encore une certaine réserve, mais sans insister, car les idées de René Maheu ne présentaient aucun danger réel. D'ailleurs, lors de la onzième Conférence générale en 1960, n'avait-il pas invité l'Unesco à se donner une âme ? Après avoir évoqué le nouvel humanisme et la vocation éthique de l'Unesco, il ajouta donc : "Il est à peine nécessaire de souligner avec quelle ferveur nous adhérons à de telles préoccupations. Mais nous croyons nécessaire de préciser le sens dans lequel nous paraissent devoir être entendus cet humanisme nouveau, cette éthique, afin de pouvoir être acceptés sans réserve par ceux qui ont mis une foi religieuse à la base de leur vie" (25). Il estimait lui aussi que l'Unesco ne pouvait répondre à elle seule à toutes les aspirations de la personne humaine et que, pour les croyants, la foi comblait les aspirations que l'Unesco ne pouvait satisfaire. Il demandait que "les activités de l'Unesco soient dominées par le sens de la dignité absolue de la personne, du devoir de la respecter dans toute sa vérité, de ne jamais la traiter comme un pur objet ou comme un pur moyen, fût-ce pour servir des causes collectives bonnes en leur principe" (26). Mais Mgr Bertoli reconnaissait que l'Unesco était guidée par le sens de la personne humaine et approuvait ses objectifs : "Nous savons reconnaître, dit-il, la haute signification et la portée de la confiance qui, à l'Unesco, est faite à la personne humaine et à toutes ses ressources intellectuelles. Ainsi fondée, la culture que veut promouvoir l'Unesco nous paraît pouvoir constituer un facteur de concorde et non d'inimitié, d'émulation et non de rivalité, de service fraternel et non de domination" (27). Bien plus, le nonce invitait l'Unesco à s'interroger "de façon plus fondamentale sur les fins et le contenu de l'éducation", dans la ligne même de son orientation éthique et humaniste (28).

Ainsi, les idées de René Maheu sur l'éthique de l'Unesco se trouvaient non seulement acceptées, mais approuvées dans les milieux catholiques. Certes, ceux-ci tenaient à marquer les limites de l'Unesco, mais le Directeur général n'entendait pas les franchir. Trois ans plus tard, en 1967, il profita de la publication de l'encyclique de Paul VI Populorum progressio pour souligner la convergence de ses idées avec celles de l'Eglise. En effet, l'encycli-

---

24. Actes de la Conférence générale, treizième session, comptes rendus des débats, 16ème séance plénière, 29 octobre 1964, §§ 6.3 - 6.5, p. 470 et Documentation catholique 61 (1437), 6 décembre 1964, col. 1551-1554. On trouvera des extraits de l'intervention de Mgr Bertoli en Annexe IX, p. 125.

25. Ibid., § 6.4, p. 470.

26. Ibid., § 6.5, p. 470.

27. Ibid., § 6.5, p. 470.

28. Ibid., § 6.7, p. 471.

que, dont il reçut un exemplaire signé de la main du pape, proposait précisément un humanisme du développement. René Maheu n'hésita pas à faire siennes les idées de Paul VI à ce sujet, comme en témoigne son important discours prononcé le 19 avril 1967, lors de la remise de l'exemplaire qui lui était destiné personnellement (29).

Après avoir remarqué que l'encyclique s'adressait à tous les hommes de bonne volonté et que l'Unesco, "institution rigoureusement laïque", était "dans son essence une entreprise de bonne volonté aux dimensions du monde", il ajouta : "Le Saint-Père peut être certain que son message trouvera en elle une résonance toute particulière" (30). Il souligna en particulier "le profond accord qui apparaît à l'évidence, dans l'esprit et parfois presque dans la lettre, entre les vues du Saint-Père quant aux problèmes, aux objectifs et aux méthodes du développement et celles dont l'Unesco n'a cessé, depuis le début de cette décennie, de se faire le promoteur" (31).

Puis, reprenant les principaux thèmes de l'encyclique, il marquait les points essentiels de cet accord. Tout d'abord, pour lui comme pour le pape, le développement était une oeuvre de justice et de paix et il fallait établir un ordre qui réduise et supprime les causes d'injustice entre les peuples afin d'assurer une paix véritable. En second lieu, le développement devait être intégral, c'est-à-dire promouvoir tout l'homme et tout homme; c'était "affirmer la primauté de la personne dans le processus de ce développement" ; c'était aussi "soumettre l'économique à l'éthique ou plutôt (...) forcer l'économie à s'imprégner d'humanisme pour retrouver le chemin vivifiant du concret" ; c'était surtout reconnaître "qu'il n'est de développement véritable qu'intériorisé à la réalité d'un sujet autonome" (32). Enfin, le développement intégral de tout homme était corrélatif du développement solidaire de tous les hommes, ce qui impliquait la nécessité d'une autorité mondiale capable d'organiser un nouvel ordre du monde.

En conclusion, René Maheu assurait le Saint-Père que sa pensée serait particulièrement comprise à l'Unesco et que celle-ci répondrait par des actes à son appel. Et il ajoutait dans un style quasi religieux : "La conversion de chacun à l'oeuvre de salut de tous qu'est le développement, c'est la grande mutation spirituelle qui s'impose à l'humanité contemporaine" (33).

---

29. Cf. Documentation catholique 64 (1495), 4 juin 1967, col. 1021-1028 et Le Mois à l'Unesco 47, mars 1967, pp. 10a-10f. On trouvera le texte de ce discours en Annexe X, p. 127.

30. Documentation catholique, ibid., col. 1021.

31. Ibid., col. 1022.

32. Ibid., col. 1024.

33. Ibid., col. 1027.

Ainsi, l'humanisme du développement qu'il proposait à l'Unesco rencontrait tout naturellement les principes exposés par Paul VI dans Populorum progressio. Dès lors, l'éthique de l'Unesco pouvait se prévaloir de l'appui moral de l'Eglise (34). Mais cette convergence des esprits s'accompagnait de relations de plus en plus étroites entre l'Eglise et l'Unesco.

III. RELATIONS ENTRE LE SAINT-SIEGE ET L'UNESCO.

Depuis l'avènement de Paul VI, les rapports directs entre le Saint-Siège et l'Unesco se sont multipliés et surtout personnalisés, car ils engagent immédiatement le pape, qui s'intéresse personnellement aux relations avec les organisations internationales, et René Maheu, soucieux d'obtenir le soutien moral et la coopération effective de l'Eglise. Ces rapports, qui concernent principalement les problèmes de l'alphabétisation, se sont manifestés par un grand nombre de visites, de déclarations et de messages, qui montrent l'étroitesse et la chaleur des relations entre les deux institutions. René Maheu semble préférer la formule des visites, tandis que Paul VI utilise abondamment celle des messages.

1. Les visites.

Depuis son élection comme Directeur général, René Maheu n'a pas rendu moins de cinq fois visite à Paul VI (35). Sa première visite eut lieu le 19 décembre 1963, à la suite de la demande des Nations unies d'entreprendre une campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle, demande qui s'adressait tout particulièrement à l'Unesco (36). René Maheu demanda au pape son soutien personnel et celui des diverses forces qui, dans l'Eglise, pouvaient concourir au succès de cette campagne. Il lui remit un document où l'on pouvait lire notamment : "Parmi les forces morales qu'il importe de mobiliser en faveur d'une campagne mondiale d'alphabétisation, l'Eglise occupe une place éminente. D'abord en raison de la primauté qu'elle accorde aux valeurs spirituelles et de sa vocation universelle. Mais aussi parce que l'accomplissement de son ministère exige qu'elle se fasse éducatrice et par-

---

34. Le prestige de René Maheu parmi les catholiques était reflété, par exemple, dans un bref article de la Croix du 24 septembre 1968 intitulé "René Maheu, P.D.G. de l'humanisme" et soulignant sa "foi dans l'humain".

35. En outre, le 7 avril 1967, il rendit visite au Conseil oecuménique des Eglises à Genève, où il eut un entretien avec le pasteur E. Carson Blake, secrétaire général du C.O.E. et avec des fonctionnaires de cet organisme.

36. Résolution 1937 (XVIII) du 11 décembre 1963.

ce qu'elle possède, sur ce plan, grâce à ses Missions dans le monde, une expérience unique dans le domaine de l'alphabétisation" (37).

René Maheu rencontra de nouveau Paul VI deux ans plus tard, le 25 septembre 1965, c'est-à-dire immédiatement après le Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'analphabétisme, qui eut lieu à Téhéran du 8 au 19 septembre. Il eut un long entretien avec le pape sur les résultats des travaux de ce congrès et visita ensuite les fouilles de Saint-Pierre et la Chapelle Sixtine.

En 1969, le Directeur général fit encore deux visites au Vatican. La première, le 17 février 1969, au moment où l'on préparait la création du Comité "Promotion humaine" (38), avait encore pour objet les problèmes d'alphabétisation. René Maheu fut reçu en audience par Paul VI et le comité directeur de la Commission pontificale "Justice et Paix" lui offrit une réception. De plus, il eut des entretiens avec le Cardinal Garrone, préfet de la Congrégation pour l'aducation catholique, Mgr Benelli, substitut de la Secrétairerie d'Etat, Mgr Casaroli, secrétaire du Conseil pour les affaires publiques de l'Eglise, Mgr Pignedoli, secrétaire de la Congrégation pour l'évangélisation du monde, et Mgr Moeller, sous-secrétaire de la Congrégation pour la doctrine de la foi. La seconde fois, le 27 avril 1969, il se trouvait en compagnie de U Thant, secrétaire général de l'O. N. U., et des responsables des autres institutions spécialisées : Paul VI leur exprima la grande estime du Saint-Siège pour l'oeuvre des Nations unies et des institutions spécialisées.

Enfin, René Maheu fut reçu par Paul VI et le cardinal Villot, secrétaire d'Etat, le 4 avril 1970, et il eut des entretiens avec eux sur l'Année internationale de l'éducation en 1970 et sur la participation du Saint-Siège à celle-ci, grâce à un programme spécial d'activités des différents organismes de l'Eglise.

Dans le sens inverse, les visites furent moins nombreuses et eurent moins d'importance. Elles furent surtout le fait des observateurs permanents du Saint-Siège auprès de l'Unesco. Deux d'entre elles, que nous avons déjà signalées, méritent plus particulièrement d'être rappelées. D'une part, lors de son arrivée à Paris, Mgr Benelli rendit visite à René Maheu le 18 juin 1965 et prononça une allocution pour souligner l'importance de la collaboration de l'Eglise avec l'Unesco. D'autre part, le 19 avril 1967, Mgr Zabkar remit au Directeur général un exemplaire de l'encyclique Populorum progressio , signé de la main de Paul VI : à cette occasion, René Maheu prononça un important discours pour montrer la convergence de vues entre l'Unesco et Paul VI en matière de développement.

---

37. Le Mois à l'Unesco 36, mars-avril 1964, p. 10.

38. Sur ce Comité, voir plus loin, pp. 88-90.

Peut-on prévoir prochainement un voyage de Paul VI à l'Unesco ? La question est d'actualité. On aurait pu penser que le pape vienne à l'Unesco à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire les 4 et 5 novembre 1971, comme il s'est déjà rendu à l'O.N.U., à l'O.I.T. et à la F.A.O. Effectivement, le principe d'une telle visite est acquis et des négociations eurent lieu à ce sujet en janvier puis en juillet 1971. Mais celles-ci n'ont pas abouti, en raison, semble-t-il, du troisième synode des évêques, qui devait retenir le pape à Rome en octobre et au début de novembre. Mais il n'est pas impossible que ce voyage ait lieu à l'automne 1972, lors de la dix-septième Conférence générale de l'Unesco.

2. Les messages.

Depuis l'avènement de Paul VI, les messages entre le Saint-Siège et l'Unesco, c'est-à-dire entre le pape et René Maheu, sont devenus très nombreux et concernent la plupart du temps les problèmes d'alphabétisation. De part et d'autre, on saisit toutes les occasions pour rappeler la convergence des vues, la similitude des objectifs et l'appui réciproque. Le plus souvent, il s'agit de lettres signées de la main même du pape, ce qui montre qu'il s'intéresse personnellement aux relations avec l'Unesco.

Ainsi, le 26 août 1965, Paul VI adressa un message à René Maheu à l'occasion du Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'analphabétisme à Téhéran, pour manifester l'importance qu'il attachait à ce congrès et promettre la collaboration de l'Eglise à la campagne d'alphabétisation de l'Unesco (39). Quelques semaines plus tard, après le discours de Paul VI à l'O.N.U. le 4 octobre 1965, l'Unesco exprima sa gratitude et sa satisfaction au pape. René Maheu lui envoya un télégramme, où il disait : "Ce message trouve à l'Unesco une résonance particulière à cause de l'identité de nos convictions essentielles quant à la nécessité d'édifier la paix, la vraie paix sur les bases de l'esprit par la conversion des consciences" (40). De même, le président du Conseil exécutif, Mohammed El Fasi (Maroc), adressa à cette occasion un télégramme au pape et le président de la Conférence générale, Norair Sissakian (U.R.S.S.) s'y associa, ce qu'il ne fit certainement pas sans l'accord de son gouvernement.

---

39. Cf. Documentation catholique 62 (1456), 3 octobre 1965, col. 1674-1675 et Le Mois à l'Unesco 43, novembre 1965, Annexe I. On trouvera le texte de ce message en Annexe XI, p. 133.

40. Le Mois à l'Unesco 42, septembre 1965, p. 7. On remarquera l'allusion à la première phrase de l'Acte constitutif de l'Unesco : "Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix".

L'année suivante, le 10 octobre 1966, Paul VI envoya une lettre à René Maheu, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Unesco ; "La présence (...) d'un observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Unesco, écrivait-il notamment, est un hommage rendu aux finalités de l'Institution, en même temps qu'un évident témoignage de l'intérêt porté par l'Eglise catholique à tout ce qui peut contribuer à l'élévation intellectuelle et morale de l'humanité". De plus, il souhaitait que les activités de l'Unesco "s'exercent pour le bien de tous, dans le plein respect des légitimes diversités spirituelles de la grande famille humaine" (41).

A partir de 1967, Paul VI a adressé chaque année une lettre à René Maheu, à l'occasion de la journée internationale de l'alphabétisation, qui a lieu le 8 septembre (42). De même, le 8 décembre 1970, à l'occasion de l'Année internationale de l'éducation, il envoya - un peu tard, il est vrai - un message à René Maheu, où il disait notamment : "Les catholiques entendent, pour leur part, collaborer généreusement aux grands objectifs de cette campagne, convaincus que toute oeuvre éducative est génératrice de développement et source de paix entre les hommes et les peuples" (43). Le Saint-Siège a profité de cette circonstance pour préparer, à l'intention de l'Unesco, une note sur les problèmes d'éducation, qui fut jointe à la lettre du pape (44). Cette note proposait quelques orientations majeures en matière d'éducation : elle soulignait la nécessité de la formation permanente et demandait, selon la formule à la mode, d'apprendre à apprendre ; elle insistait sur le rôle de l'Eglise et de la famille dans la communauté éducative ; enfin, elle réclamait une ouverture à l'universel et une éducation au développement en vue d'une promotion humaine intégrale. Dans sa réponse, René Maheu exprima sa satisfaction pour les vues exposées dans ce document : "Cette note, dit-il, rejoint l'esprit qui a animé l'effort de réflexion et d'action que la communauté internationale avait été invitée à entreprendre en 1970" (45).

---

41. Documentation catholique 64 (1458), 19 février 1967, col. 325 et Le Mois à l'Unesco 46, janvier 1967.

42. Cf. Documentation catholique 64 (1502), 1er octobre 1967, col. 1653, 66 (1550), 2 novembre 1969, pp. 955-956, 67 (1573), 1er novembre 1970, p. 961 et 68 (1594), 3 octobre 1971, p. 866, et Le Mois à l'Unesco 48, novembre 1967, p. 6, 51, octobre 1968, p. 7, 55, octobre-décembre 1969, pp. 9-10 et 60, janvier-mars 1971, p. 7.

43. Documentation catholique 68 (1581), 7 mars 1971, p. 213 et Le Mois à l'Unesco 60, janvier-mars 1971, p. 8.

44. Cf. Documentation catholique 68 (1581), 7 mars 1971, pp. 213-217.

45. Le Mois à l'Unesco 60, janvier-mars 1971, p. 9.

Cette convergence de vues entre l'Eglise et l'Unesco, qui s'exprima dans ces nombreux messages, se manifesta encore en deux occasions solennelles. D'une part, en effet, Mgr Benelli organisa à l'Unesco le 21 avril 1966 une soirée sur le Concile Vatican II, envisagé comme "une rencontre des cultures sous le signe de la coopération et de la paix". Cette soirée que peu mondaine était placée sous la présidence de René Maheu et rassemblait des orateurs comme le cardinal Suenens, Jacques Maritain et René Cassin (46). Dans son discours d'introduction, Mgr Benelli souligna la convergence entre l'Unesco et le Concile "dans le service de l'homme, la défense de la paix et le respect des cultures" : "Ils ont en commun, ajoutait-il, les soucis majeurs du monde d'aujourd'hui à l'égard du destin individuel et collectif de l'homme et ils insistent tous les deux sur la nécessité d'une coopération étroite de tous pour la promotion de l'humanité" (47).

D'autre part, Mgr Rovida, alors observateur permanent, organisa le 27 avril 1970 une table ronde à l'Unesco sur le message de Paul VI pour la journée de la paix du 1er janvier 1970. Cette manifestation était présidée par le cardinal Daniélou et, cette fois-ci, ce fut René Maheu qui souligna la convergence entre les conceptions de l'Eglise et celles de l'Unesco. Mais l'accord profond entre ces deux institutions cherchait à se manifester d'une manière concrète : la campagne mondiale pour l'alphabétisation devait en fournir l'occasion.

IV. PARTICIPATION DE L'EGLISE A LA CAMPAGNE D'ALPHABETISATION.

Dès le début, l'Eglise catholique s'intéressa à la campagne mondiale d'alphabétisation lancée par l'Unesco en 1964. Cette question fut au centre des diverses visites faites par René Maheu au Vatican et des différents messages adressés par Paul VI à l'Unesco : les unes et les autres furent autant d'occasions pour le Saint-Siège d'apporter son appui moral à la campagne de l'Unesco. Mais celle-ci attendait aussi une coopération concrète : c'est pourquoi Paul VI créa en 1969 le Comité "Promotion humaine", chargé notamment des problèmes d'alphabétisation, mais dont l'action se révéla décevante.

1. Appui moral de l'Eglise.

En 1963, les Nations unies demandèrent d'entreprendre une campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle (48). Cette demande s'adres-

---

46. Les différentes interventions de cette soirée sont rassemblées dans la brochure Rencontre des cultures à l'Unesco sous le signe du Concile oecuménique Vatican II, Paris, Mame, 1966, 70 p. On trouvera également les principales interventions dans la Documentation catholique 63 (1471), 15 mai 1966, col. 909-934.

47. Documentation catholique, ibid., col. 910.

48. Cf. résolution 1937 (XVIII) du 11 décembre 1963, adoptée à l'unanimité.

sait tout particulièrement à l'Unesco, qui décida d'y répondre en mobilisant tous les moyens dont elle disposait et en faisant appel à toutes les organisations susceptibles de s'intéresser à ce problème. Au premier rang de celles-ci figurait l'Eglise catholique. C'est pourquoi René Maheu [illegible] diatement à faire appel à celle-ci. Dès le 19 décembre 1963, c'est-à-dire une semaine après le vote de la résolution de l'O.N.U., il rendit visite à Paul VI, pour lui demander le soutien de l'Eglise dans la campagne d'alphabétisation. Le pape promit son appui et la collaboration de l'Eglise. Peu après, en février 1964, René Maheu déclara à ce sujet dans une interview à la presse catholique : "De même qu'elle (l'Eglise) a appuyé la campagne de la F.A.O. contre la faim des corps, elle secondera nos efforts [illegible] contre la faim des esprits" (49). En même temps, l'Osservatore romano des 3-4 février 1964 consacrait un long article à la campagne mondiale pour l'alphabétisation, rappelant les origines de celle-ci et évoquant la collaboration de l'Eglise.

Dès son arrivée à Paris comme observateur permanent en mai 1965, Mgr Benelli s'intéressa beaucoup à cette question. Il prit même l'affaire très à coeur et se passionna pour elle, en mettant à son service toute sa puissance de conviction et en essayant d'y intéresser notamment les O.I.C. Par la suite, l'alphabétisation resta au centre de ses préoccupations quand il fut pro-nonce à Dakar et quand il devint substitut de la Secrétairerie d'Etat. Ses idées sur la collaboration entre l'Eglise et l'Unesco à ce sujet était très simples et révélaient une certaine recherche de prestige pour l'Eglise : à son avis, l'Unesco devait fournir les moyens matériels et l'Eglise apporter les richesses de son esprit. C'est du moins ce qu'il expliqua dans un exposé fait en mars 1966 au comité de continuité de la Conférence des O.I.C. : "Actuellement, disait-il, une occasion magnifique s'offre à l'Eglise par la campagne mondiale d'alphabétisation lancée par l'Unesco. Cette organisation, en union avec les Etats intéressés, pourra fournir les ressources financières et techniques que l'Eglise ne saurait réunir pour alphabétiser un milliard d'adultes environ (50). Par contre, l'Eglise pourra apporter ses ressources humaines, de valeur incomparable, et surtout, surtout la contribution originale de son esprit. Il appartient aux catholiques d'introduire dans cette oeuvre gigantesque leur conception haute, prégnante et vaste de l'homme, et de faire de cette action une oeuvre d'authentique promotion humaine, intégrale et non tronquée, c'est-à-dire de l'homme pris dans toutes ses dimensions et exigences, aussi bien d'ordre économique et social que d'ordre

---

49. Cf. Le Mois à l'Unesco 36, mars-avril 1964, p. 11.

50. D'après les statistiques de l'Unesco, il y avait 735 millions d'adultes analphabètes en 1960, soit 39,3 % de la population du globe (cf. Alphabétisation, Notes et nouvelles 4, octobre 1970, pp. 4-5). On peut estimer qu'en 1966, il y avait environ 750 millions d'analphabètes, mais non un milliard.

culturel, moral et spirituel. La gravité des intérêts en jeu souligne l'urgence de cette étroite coopération" (51). En fait, cette conception révélait une certaine méconnaissance des méthodes de travail de l'Unesco et une attitude dans laquelle on pourrait voir une sorte de néo-cléricalisme.

De son côté, l'Unesco préparait activement la campagne mondiale d'alphabétisation. En particulier, elle organisa un important congrès mondial des ministres de l'éducation à Téhéran du 8 au 19 septembre 1965. Ce congrès, qui rassemblait une cinquantaine de ministres de l'éducation et 600 délégués de 88 pays, avait pour thème les problèmes d'alphabétisation. Il adopta notamment une idée originale élaborée par le secrétariat de l'Unesco, celle de l'alphabétisation fonctionnelle. Par opposition à l'alphabétisation traditionnelle, qui vise seulement à apprendre à lire, à écrire et à compter, l'alphabétisation fonctionnelle a pour but de préparer l'homme à travailler à son propre développement économique et social. Selon la définition de René Maheu, c'est "une alphabétisation voulue, pensée et conduite non pour elle-même, mais en fonction du développement qu'elle rend possible" (52). En d'autres termes, l'alphabétisation fonctionnelle est un moyen et non une fin en soi, elle est orientée vers les activités de l'homme et liée au développement économique et social : bref, c'est une alphabétisation en vue du développement (53).

Les catholiques avaient soigneusement préparé le Congrès de Téhéran par plusieurs réunions d'experts organisées par Mgr Benelli et le Centre de coordination. Ils y étaient représentés d'une part par une délégation du Saint-Siège, dirigée par Mgr Benelli et comprenant deux prêtres et deux laïcs, et d'autre part par quatre O.I.C., l'Office international de l'enseignement catholique, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, Unda et la Fédération internationale des universités catholiques (54).

---

51. Documentation catholique 63 (1476), 7-21 août 1966, col. 1424 et Le Mois à l'Unesco 45, juillet-octobre 1966, p. 14.

52. Cf. Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme, Discours d'inauguration, messages, discours de clôture, Paris, Unesco, 1966, p. 41.

53. On peut consulter à ce sujet les deux brochures de l'Unesco L'alphabétisation fonctionnelle, Paris, Unesco, 1970, 39 p. et PHILLIPS (H.M.), Alphabétisation et développement, Paris, Unesco, 1970, 63 p.

54. Sur le Congrès de Téhéran, voir la brochure éditée par les soins de Mgr Benelli, L'Eglise et la campagne mondiale pour l'élimination de l'analphabétisme, s.l., 1966, 89 p., qui rassemble d'une manière commode les principaux documents du Congrès intéressant les catholiques.

Pour manifester son intérêt pour ce congrès, Paul VI adressa à René Maheu, le 26 août 1965, un message qui fut lu par Mgr Benelli en séance plénière (55). Ce document soulignait l'importance de l'alphabétisation au point de vue humain et social et promettait la collaboration de l'Eglise. Sans employer l'expression d'alphabétisation fonctionnelle, il approuvait clairement cette méthode. Il affirmait, en effet, que l'alphabétisation était "pour l'homme un facteur primordial d'intégration sociale aussi bien que d'enrichissement personnel, de valorisation professionnelle et d'éducation permanente, en même temps qu'un instrument privilégié de progrès économique et de développement pour la société" (56). Il estimait que, sans alphabétisation, l'homme ne saurait "parvenir à cette aptitude au jugement et à cette maîtrise de la pensée qui, en lui permettant de dominer par la réflexion informations et propagandes, le rendent vraiment libre, capable d'assumer son destin et de s'engager dans la vie sociale d'une manière pleinement lucide et délibérée" (57). Il considérait que l'alphabétisation n'était pas un processus isolé ni une pure technique, mais qu'elle devait "être intégrée au dynamisme global de la promotion de la personne", car il s'agissait là "d'un développement intégral de l'homme et de l'humanité, visant à ouvrir à chacun le chemin de la vérité, aussi bien la vérité de la science -facteur majeur de la culture et du progrès économique et technique - que la vérité morale et spirituelle, seule capable de combler ses plus hautes aspirations" (58).

De son côté, Mgr Benelli prononça un long discours en séance plénière, où il soulignait la convergence entre l'idéal de l'Unesco et celui d'une société chrétienne (59):" La collaboration de l'Eglise et de l'Unesco dans la lutte contre l'analphabétisme, déclara-t-il, apparaît comme la chose la plus naturelle et la plus normale. Je dirais même que l'une et l'autre sont appelées, par leur propre constitution, à mener ce noble combat" (60). Puis, il promit à son tour l'appui moral et l'aide concrète de l'Eglise en matière d'alphabétisation : "Comme par le passé et toujours davantage, dit-il, l'Eglise met et mettra au service de la cause de l'alphabétisation son réseau d'insti-

---

55. Cf. Documentation catholique 62 (1456), 3 octobre 1965, col. 1674-1675 et Le Mois à l'Unesco 43, novembre 1965, Annexe I. On trouvera le texte en Annexe XI, p. 133.

56. Documentation catholique, ibid., col. 1675. Cette phrase fut ensuite reprise dans l'encyclique Populorum progressio du 26 mars 1967, § 35.

57. Ibid., col. 1675.

58. Ibid., col. 1675.

59. Cf. Le Mois à l'Unesco 43, novembre 1965, Annexe II.

60. Ibid., p. 2.

tutions, son organisation, son armée pacifique de maîtres et d'animateurs" (61).

En outre, deux O.I.C., l'Office international de l'enseignement catholique et l'Union mondiale des organisations féminines catholiques firent un exposé en séance plénière et promirent leur concours dans la lutte contre l'analphabétisme. "Contribuer à l'alphabétisation, déclara le représentant de la première, n'est pas pour nous un acte de charitable bonté, c'est un réel devoir, inhérent à notre mission" (62). Quant à la seconde, elle souligna que les femmes formaient la majorité des analphabètes et elle fit adopter par le Congrès une recommandation concernant la lutte contre l'analphabétisme des femmes spécialement dans les milieux ruraux (63). La Confédération internationale des syndicats chrétiens envoya également une communication affirmant que l'alphabétisation devait "stimuler les forces spirituelles et religieuses qui résident en l'homme" et rappelant aux gouvernements que l'alphabétisation leur incombait au premier chef (64).

Le Congrès affirma clairement qu'il comptait sur la coopération de l'Eglise. Ainsi, dans son discours d'ouverture, René Maheu souligna que l'alphabétisation devait se faire en tenant compte des valeurs socio-culturelles et en collaboration avec les autorités religieuses et les institutions confessionnelles. De même, les conclusions et les recommandations du Congrès faisaient mention à plusieurs reprises des mouvements confessionnels et des institutions religieuses.

Une semaine après ce congrès, nous l'avons vu, René Maheu rendit visite à Paul VI pour s'entretenir longuement avec lui de ses résultats. Quelques jours plus tard, le 4 octobre 1965, dans son discours à l'Assemblée générale de l'O.N.U., le pape fit allusion à l'action de l'Unesco pour en faire l'éloge et lui apporter son appui : "Nous savons, dit-il, avec quelle ardeur vous vous employez à vaincre l'analphabétisme et à répandre la culture dans le monde" (65).

---

61. Ibid., v. 5.

62. Cf. L'Eglise et la campagne mondiale pour l'élimination de l'analphabétisme, op. cit., p. 28.

63. Ibid., pp. 43-44.

64. Ibid., p. 40.

65. Documentation catholique 62 (1457), 17 octobre 1965, col. 1737.

Dès lors, l'alphabétisation devint une préoccupation constante du Saint-Siège et de Mgr Benelli. Ainsi, celui-ci dirigea la délégation du Saint-Siège à la conférence régionale latino-américaine sur l'élimination de l'analphabétisme, qui eut lieu à Caracas, en mai-juin 1966. Lorsqu'il fut prononce au Sénégal, il continua à s'intéresser de près à ce problème et favorisa la collaboration de l'Eglise aux expériences d'alphabétisation au Mali. D'autre part, dans une lettre du 17 juin 1966, donc au moment où Mgr Benelli quittait Paris pour Dakar, la Secrétairerie d'Etat a chargé l'observateur permanent auprès de l'Unesco d'assurer, à l'intérieur de l'Eglise, l'impulsion et la coordination des activités catholiques en matière d'alphabétisation, d'assurer la coordination entre le travail de l'Eglise et celui de l'Unesco dans ce domaine et d'aider les organismes catholiques dans leurs initiatives à cet égard. De son côté, le Centre de coordination publia, de 1965 à 1968, une série de fiches d'information sur l'alphabétisation.

Le souci de l'alphabétisation en relation avec le développement se reflèta en particulier dans l'encyclique Populorum progressio, dont un exemplaire signé de la main de Paul VI fut remis à René Maheu par Mgr Zabkar le 19 avril 1967. Dans ce document, le pape n'hésitait pas à considérer l'éducation de base (qui inclut et dépasse la simple alphabétisation) comme "le premier objectif d'un plan de développement", car la croissance économique dépend du progrès social. "La faim d'instruction, ajoutait-il, n'est (...) pas moins déprimante que la faim d'aliments : un analphabète est un esprit sous-alimenté" (66). Puis le pape faisait allusion à son message au Congrès de Téhéran en 1965 et il en reprenait une phrase, soulignant les incidences personnelles et sociales de l'alphabétisation.

Par la suite, nous l'avons dit, à partir de 1967, Paul VI adressa un message chaque année à René Maheu à l'occasion de la journée internationale de l'alphabétisation, qui a lieu régulièrement le 8 septembre. Chaque fois, il apportait son appui moral à l'Unesco, promettait la collaboration de l'Eglise et des catholiques et soulignait le lien entre l'alphabétisation et le développement intégral et solidaire de tous les hommes. Ainsi, dans sa première lettre en date du 1er septembre 1967, il assurait le Directeur général que les catholiques auraient à coeur "d'être au premier rang de ceux qui travaillent avec désintéressement à l'alphabétisation, dans un esprit de féconde collaboration avec l'Unesco" (67).

Mais, jusqu'en 1969, la participation de l'Eglise à la campagne d'alphabétisation se limita à un appui moral et verbal, se manifestant uniquement par des messages et des déclarations, alors que l'Unesco attendait une collaboration effective. C'est pour répondre à cette attente que fut créé le Comité "Promotion humaine".

---

66. Populorum progressio, § 35.

67. Documentation catholique 64 (1502), 1er octobre 1967, col. 1653 et Le Mois à l'Unesco 48, novembre 1967, p. 6.

2. Création et action du Comité "Promotion humaine".

L'idée d'un comité spécial pour la coopération à la campagne d'alphabétisation de l'Unesco fut lancée en septembre 1968. Ce comité serait créé au sein de la Commission pontificale "Justice et Paix", établie par Paul VI à la demande du Concile en janvier 1967, et prendrait le nom de Comité "Promotion humaine". En fait, il fut créé non par la Commission "Justice et Paix", mais par le pape lui-même, qui nomma le 10 décembre 1968, son secrétaire exécutif, le Père Johannes Schütte, prêtre allemand et ancien supérieur général de la Société missionnaire du Verbe divin. Puis, le comité directeur de la Commission "Justice et Paix" approuva sa création en février 1969 (68). En même temps, le 17 février 1969, René Maheu rendit visite à Paul VI et s'entretint avec divers prélats, notamment le cardinal Garrone, préfet de la Congrégation pour l'éducation catholique, et Mgr Benelli, substitut de la Secrétairerie d'Etat, qui était en fait à l'origi- du Comité "Promotion humaine". Puis, le comité directeur de la Commission "Justice et Paix" lui offrit une réception. L'objet de cette visite et de ces entretiens était évidemment la participation de l'Eglise à la campagne d'alphabétisation.

Une quinzaine de jours plus tard, du 3 au 5 mars 1969, il y eut une rencontre consultative à Rome, rassemblant une vingtaine de participants, pour organiser le Comité "Promotion humaine". On lui fixa alors comme mission générale de contribuer à promouvoir le développement humain intégral, notamment par l'éducation et la formation. Mais on lui assigna des objectifs pratiques démesurés, car il devait s'occuper d'éducation de base (et donc d'alphabétisation fonctionnelle), d'éducation professionnelle, de formation d'experts et de leaders, de formation de l'opinion, d'organisation communautaire, d'information et de documentation sur tous ces sujets ! Parallèlement, on prévoyait une organisation assez complexe et un personnel nombreux et qualifié et on réclamait un financement généreux. En fait, le Comité ne savait pas exactement ce qu'il devait faire, ni de quels moyens il disposerait.

Immédiatement après cette rencontre, les 6 et 7 mars 1969, une délégation de la Commission "Justice et Paix", conduite par Mgr Gremillion, secrétaire de celle-ci, se rendit à l'Unesco pour étudier son programme en matière d'alphabétisation et pour explorer les possibilités concrètes de collaboration. Elle rencontra René Maheu, qui exprima clairement ce qu'il attendait de l'Eglise, et quelques fonctionnaires de l'Unesco, qui suggérèrent quatre domaines de coopération dans le cadre de la campagne d'alphabétisation : l'éducation extra-scolaire, la coopération à des projets pilotes, l'aide aux programmes nationaux et la formation technique de leaders et d'experts. La délégation eut également des entretiens avec des fonctionnaires sur les activités de l'Unesco concernant la jeunesse et diverses pro-

68. Sur les origines du Comité "Promotion humaine", voir le document de la Commission "Justice et Paix", JP 69/2/13.

positions furent examinées. Enfin, elle rencontra les représentants des O.I.C. ayant un statut consultatif auprès de l'Unesco et on étudia la possibilité d'étendre leur coopération avec celle-ci et leur contribution dans le domaine de la promotion humaine et de l'éducation des adultes.

Quelques jours plus tard, au cours de l'audience générale du 12 mars, Paul VI annonça officiellement la création, au sein de la Commission "Justice et Paix", du Comité "Promotion humaine", chargé d'animer, d'organiser et de coordonner la contribution de toute l'Eglise à l'éducation de base et qualifié par l'Osservatore romano d' "instrument de collaboration pour le développement" (69). Cette initiative était prise pour assurer la coordination de l'action de l'Eglise et surtout pour répondre à l'appel de René Maheu, qui invitait l'Eglise à s'engager effectivement dans la campagne d'alphabétisation : "Si de multiples initiatives privées dans l'Eglise, déclara le pape, étaient déjà orientées en ce sens (la promotion de l'homme), il leur manquait, pensons-nous, cette coordination harmonieuse qui seule peut témoigner d'un engagement de toute l'Eglise dans un service auquel elle appelle aujourd'hui toutes les institutions et toutes les bonnes volontés disponibles. En assumant cette tâche, le Comité de Promotion humaine a le souci de rendre compte de cette mission humanitaire et morale de l'Eglise. Il rejoint en même temps la préoccupation de plusieurs organismes spécialisés des Nations unies et notamment de l'Unesco dans sa campagne mondiale pour l'élimination de l'analphabétisme au cours de la prochaine décennie. Nous nous plaisons à souligner à cette occasion combien nous nous réjouissons de pouvoir répondre, par ce Comité, à l'invitation que nous a déjà formulée l'éminent Directeur général de l'Unesco, Monsieur René Maheu, d'associer les efforts de l'Eglise à ceux de son organisation en ce domaine. En diverses circonstances, nous l'avions assuré de notre disposition à répondre à son appel. Le Comité de Promotion humaine sera désormais l'instrument de cette coopération de nos fils catholiques dans cette campagne d'alphabétisation où nous espérons les voir s'engager nombreux dans un esprit de féconde collaboration et de charité évangélique" (70). Ainsi, dans l'esprit du pape, le nouveau comité, qui était créé avant tout pour répondre à la demande de René Maheu, devait essentiellement assurer la collaboration de l'Eglise à la campagne d'alphabétisation de l'Unesco.

---

69. L'Osservatore romano, 13 mars 1969, où l'on trouvera le compte rendu de l'audience générale et le texte de la déclaration du pape. Voir aussi la Documentation catholique 66 (1537), 6 avril 1969, pp. 306-307 et Le Mois à l'Unesco 53, avril-juin 1969, p. 47. On trouvera le texte de la déclaration de Paul VI en Annexe XII, p. 135.

70. Documentation catholique 66 (1537), 6 avril 1969, pp. 306-307 et Le Mois à l'Unesco 53, avril-juin 1969, p. 47.

La présidence du comité fut confiée à Mgr Eugenio de Araujo Sales, archevêque de Sao Salvador de Bahia au Brésil. Celui-ci était président du département de l'action sociale du Conseil épiscopal latino-américain et consulteur de la Commission pontificale "Justice et Paix". Pendant longtemps, il s'était occupé de formation de dirigeants ruraux et d'éducation de base par la radio dans son pays. Le 12 mars 1969, en compagnie du Père Schütte, secrétaire exécutif du comité, il fit une conférence de presse à Rome pour présenter cet organisme aux journalistes (71). Deux semaines plus tard, le 29 mars, il fut nommé cardinal, ce qui montrait l'importance accordée par le Saint-Siège au nouveau comité. En outre, le secrétariat de celui-ci fut confié au Père Joseph Herpels, religieux belge, et l'observateur permanent auprès de l'Unesco devait assurer ses relations avec cette Organisation.

Par la suite, les représentants du comité, notamment les Pères Schütte et Herpels, se rendirent plusieurs fois à l'Unesco, pour rencontrer des fonctionnaires du Secrétariat et examiner les modalités de la coopération de l'Eglise en matière d'alphabétisation. En 1969 et 1970, le Père Herpels ne fit pas moins de cinq visites à l'Unesco, tantôt seul (en août 1969 et en octobre 1970), tantôt avec une autre personne (le Père Schütte, en juin 1969, Mgr Gremillion, en novembre 1969 et Mgr Rovida, en octobre 1970). Mais, malgré leur caractère cordial, ces visites n'aboutirent à aucun résultat, en raison de la difficulté éprouvée par les organismes romains à mettre au point des propositions concrètes. Le comité a fait faire des recherches et des voyages d'études dans une trentaine de pays (douze en Asie, quinze en Amérique latine et trois en Afrique), mais ces études n'ont eu aucune suite pratique.

Ainsi, malgré la bonne volonté et la qualification de ses responsables, le comité a fait la preuve de son inefficacité et de son impuissance. En réalité, il ne pouvait pas avoir une action directe et n'était pas en mesure de remplir sa mission d'animation, d'organisation et de coordination, car il ne disposait pas de moyens de travail suffisants en personnel, en matériel et en argent. En outre, il pouvait difficilement être efficace en matière d'alphabétisation, car il s'était donné des objectifs trop larges et trop vagues. Plus profondément, on peut se demander s'il était judicieux de créer un tel organisme, imposé comme un corps étranger au sein de la Commission "Justice et Paix", et de lui confier une mission dépassant manifestement ses moyens. En tout cas, cette expérience de centralisation, dont le Saint-Siège a pris l'initiative pour organiser sa collaboration avec l'Unesco, s'est soldée par un échec.

Quant aux Eglises locales et aux O.I.C., elles ont peu participé concrètement à la campagne d'alphabétisation, sauf en quelques cas. Ainsi, le clergé et les catholiques du Mali ont apporté leur contribution au projet

---

71. On trouvera un compte rendu de cette conférence de presse dans l'Osservatore romano du 13 mars 1969 et dans la Documentation catholique 66 (1537), 6 avril 1969, pp. 307-308.

pilote lancé par l'Unesco. De même, la Confédération internationale des charités catholiques s'intéresse activement aux problèmes de l'alphabétisation fonctionnelle et ses branches nationales du Burundi et du Rwanda ont entrepris diverses réalisations concrètes. Mais ces cas restent des exceptions.

Si l'Unesco apprécia l'appui moral de l'Eglise, qui accepta et encouragea l'idée d'alphabétisation fonctionnelle, elle fut très déçue par sa collaboration effective, qui fut presque nulle. Il est vrai que l'Unesco elle-même n'a pu avoir qu'une action limitée. Depuis le Congrès de Téhéran en 1965, elle s'est contentée de lancer un programme expérimental mondial d'alphabétisation, avec des projets pilotes dans une douzaine de pays (72). Elle n'en est donc encore qu'au stade des expériences - d'ailleurs indispensables - et ne pourra pas lancer de campagne d'alphabétisation avant une dizaine d'années. Dans ces conditions, on ne saurait attendre des résultats spectaculaires de l'Eglise catholique. Cependant, si celle-ci avait pris en charge quelques projets pilotes, seule ou avec d'autres organismes, l'impression d'échec aurait été moins pénible.

A Rome, on est bien conscient de cette situation, notamment au sein du Comité "Promotion humaine", mais on cherche à la minimiser et on ne fait pratiquement rien pour y porter remède. Ainsi, dans son message adressé le 4 septembre 1970 à René Maheu à l'occasion de la quatrième journée internationale de l'alphabétisation, Paul VI exprimait, "une fois de plus, la détermination de l'Eglise catholique de s'unir, en collaboration avec votre Organisation, aux efforts tendant à l'éradication de l'analphabétisme". Puis il donnait une description quelque peu optimiste de l'action de l'Eglise : "En diverses parties du monde, disait-il, l'Eglise catholique, avec des moyens modestes et en entente avec les gouvernements, poursuit l'implantation de nouveaux centres d'alphabétisation fonctionnelle (73), développe les centres déjà existants et forme son personnel d'encadrement en vue d'une correspondance harmonieuse de l'éducation avec les besoins concrets des populations". Enfin, le pape annonçait que le Comité "Promotion humaine" avait vu son personnel étoffé "pour assumer d'une manière croissante son rôle d'animateur auprès des églises du tiers-monde dans les questions du développement et notamment de l'alphabétisation des adultes" (74).

---

72. En 1971, il existait treize projets (notamment en Inde, en Iran, au Mali et en Tanzanie), intéressant environ 235.000 personnes.

73. C'est l'une des rares fois où l'expression "alphabétisation fonctionnelle" est utilisée dans les documents pontificaux.

74. Documentation catholique 67 (1573), 1er novembre 1970, p. 961 et Le Mois à l'Unesco 60, janvier-mars 1971, p. 7.

De même, dans son message à René Maheu du 5 septembre 1971, Paul VI renouvelait son appui moral à la lutte contre l'analphabétisme. "Nous voulons déclarer à nouveau, écrivait-il, combien nous partageons vos préoccupations, surtout en ce qui concerne l'urgence de l'action". Mais, en même temps, il précisait la nature de l'action de l'Eglise, qui devait se limiter à une tâche d'éducation à l'égard de ses fidèles, sans chercher à devenir opérationnelle : "Sa contribution, disait-il, veut se situer avant tout au niveau de l'information et de la formation. Poussée par sa foi en la fraternité universelle des hommes, elle invite ses fidèles à s'engager hardiment dans une action qui permette à tout homme d'atteindre sa stature intégrale" (75).

C'est sans doute pour encourager les initiatives des catholiques que l'Unesco a accordé à deux reprises le prix Pahlavi, offert par le Chah d'Iran, pour récompenser les efforts en matière d'alphabétisation, à des organismes d'inspiration catholique. Ainsi, le 8 septembre 1968, le prix fut attribué au Mouvement d'éducation de base du Brésil, fondé en 1961 par un décret du gouvernement à l'initiative de la Conférence nationale des évêques du Brésil. De même, le 8 septembre 1970, le prix fut remis à l'Action culturelle populaire de Colombie, créée en 1947 par le Père Salcedo et qui comptait alors 25.000 écoles radiophoniques touchant environ 200.000 personnes. De plus, en avril 1971, René Maheu visita l'Action populaire culturelle. Mais celle-ci représente actuellement une forme d'alphabétisation qui est de plus en plus contestéeen Amérique latine, car elle se contente d'intégrer les hommes au système économique et social, sans chercher à modifier celui-ci en profondeur.

Parmi les réponses originales à l'appel de l'Unesco, il faut mentionner celle des catholiques de Belgique. En effet, l'organisation catholique belge "Entraide et fraternité" choisit pour thème de campagne pendant le carême de 1970 : "Apprendre pour mieux vivre" . Ce choix était dicté par le fait que l'Unesco avait décidé que 1970 serait l'année internationale de l'éducation. Lors du lancement de la campagne, un fonctionnaire de l'Unesco vint faire une conférence sur l'alphabétisation fonctionnelle et le cardinal Suenens invita les chrétiens à lutter contre l'analphabétisme qu'il qualifia de "crime collectif" (76). Cette campagne souligna un aspect particulier de l'alphabétisation fonctionnelle, celui de la conscientisation, c'est-à-dire la prise de conscience de la réalité sociale nationale et internationale. Le cardinal Suenens estimait même que l'alphabétisation fonctionnelle était pour l'homme la clé de sa prise de conscience de sa dignité d'homme. Mais cet

---

75. Documentation catholique 68 (1594), 3 octobre 1971, p. [illegible]

76. Voir à ce sujet la presse belge : la Dernière Heure, 10 février 1970, la Libre Belgique, 11 février 1970, le Soir, 11 février 1970 et Vers l'Avenir, 11 février 1970.

aspect ne paraît pas avoir préoccupé beaucoup les instances officielles de l'Eglise.

En définitive, il semble que la collaboration de l'Eglise avec l'Unesco en matière d'alphabétisation repose sur un malentendu. Certes, l'Eglise a toujours eu le souci de scolariser, notamment dans les Missions, mais son expérience en ce qui concerne l'alphabétisation fonctionnelle des adultes est peu étendue. Or l'Unesco attendait une coopération effective, avec prise en charge de projets déterminés. Mais l'Eglise se contenta d'apporter son soutien moral - non négligeable d'ailleurs - et, malgré la création du Comité "Promotion humaine", sa participation concrète à la campagne d'alphabétisation resta décevante pour l'Unesco.

°

Ainsi, au cours de la période qui commence en 1963 avec l'avènement de Paul VI, les relations entre l'Eglise et l'Unesco prirent une importance considérable. Les rapports antérieurs entretenus par les observateurs permanents, le Centre de coordination et les O.I.C. demeurèrent et se développèrent. Mais ils passèrent au second plan au profit des relations directes entre l'Unesco et le Saint-Siège, qui dominèrent incontestablement toute cette période. Ce phénomène s'explique pour trois raisons : le concours des circonstances, la rencontre des personnes et la convergence des idées. Tout d'abord, l'Unesco sentit le besoin de trouver des appuis extérieurs pour surmonter la crise interne qu'elle connut comme la plupart des organisations internationales après 1960 et elle se tourna notamment vers l'Eglise catholique. De son côté, celle-ci, poussée par l'esprit du Concile, pratiqua largement l'ouverture au monde, ce qui l'amena à renforcer ses liens avec les organisations internationales, en particulier avec l'Unesco. En second lieu, si René Maheu n'était guère attiré par l'Eglise comme telle, Paul VI s'intéressait personnellement aux relations avec l'Unesco et les deux hommes ne tardèrent pas à se rencontrer et à avoir des relations étroites, dans lesquelles Mgr Benelli joua un rôle décisif. Enfin, convaincu de la vocation éthique de l'Unesco, René Maheu prônait un humanisme du développement qui rejoignait les vues exprimées par Paul VI dans l'encyclique Populorum progressio. Ces idées convergentes furent mises à l'épreuve à l'occasion d'un problème particulier, celui de l'alphabétisation, mais, si l'Eglise apporta à l'Unesco un soutien moral sans réserves à ce sujet, sa collaboration effective resta très limitée.

CONCLUSION

A la lumière de l'analyse historique qui précède, nous sommes en mesure de dégager les traits essentiels qui ont caractérisé les relations entre l'Eglise et l'Unesco et de porter une appréciation critique sur celles-ci.

I. CARACTERES DES RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO.

Ce qui frappe tout d'abord dans les relations entre l'Eglise et l'Unesco, c'est l'importance qu'elles ont prise dès le début et le développement qu'elles n'ont cessé de connaître par la suite. Incontestablement, il y a une affinité profonde entre l'Eglise et l'Unesco, car leur champ d'intérêt est partiellement commun : l'éducation, la science et la culture préoccupent autant l'Eglise que l'Unesco et ces deux institutions sont constamment amenées à se rencontrer sur le même terrain. Cette rencontre aurait pu être aussi bien un affrontement qu'une collaboration. Effectivement, dans les premières années, il y eut une certaine méfiance réciproque : l'Unesco redoutait le conservatisme intellectuel et culturel de l'Eglise et celle-ci craignait le matérialisme et la laïcité de l'Unesco. La première dut prendre quelques précautions pour ne pas choquer les milieux catholiques et spiritualistes. Inversement, la seconde se montra vigilante et n'hésita pas à faire entendre ses critiques. Cependant, cette méfiance fit rapidement place à des relations cordiales entre les deux institutions, puis à une coopération d'autant plus étroite que la convergence des vues se révélait plus profonde.

En second lieu, il faut remarquer que les relations entre l'Eglise et l'Unesco ont évolué, car ces deux institutions ont elles-mêmes changé. D'une part, en effet, après la tentative avortée de Julian Huxley d'imposer une philosophie évolutionniste à l'Unesco, celle-ci comprit qu'elle devait éviter d'adopter une philosophie particulière, car elle doit tenir compte des différentes idéologies représentées en son sein et notamment des forces spiritualistes et religieuses. D'ailleurs, elle trouva bientôt chez les catholiques une collaboration réelle à ses activités. Bien plus, après 1960, elle rechercha l'appui moral de l'Eglise pour surmonter ses difficultés internes et conserver sa crédibilité à l'extérieur. D'autre part, l'Eglise a également évolué. Dans les premières années, elle était encore repliée sur elle-même et adoptait spontanément une attitude défensive à l'égard de l'Unesco. Elle craignait que celle-ci ne vienne la supplanter sur son propre terrain, celui de l'éducation, de l'enseignement et de la culture. Puis, rassurée par l'attitude prudente de l'Unesco, elle s'engagea progressivement dans une collaboration loyale sinon [illegible]. Enfin, [illegible] conciliaire de l'ouverture au monde, elle accentua ses relations avec l'Unesco et lui apporta un soutien moral [illegible].

Ainsi, les relations entre l'Eglise et l'Unesco sont passées par trois phases correspondant aux trois grandes périodes que nous avons distinguées et caractérisées avant tout par des préoccupations de nature idéologique. Tout d'abord, en effet, les deux institutions se sont regardées avec une certaine méfiance avant de se reconnaître réciproquement et de nouer des liens officiels. Cette première phase fut marquée par l'offensive imprudente de Julian Huxley, qui essaya de donner à l'Unesco une philosophie rejetée par les catholiques et qui s'attira une réponse énergique de la part de Jacques Maritain à la Conférence de Mexico en 1947. Ce succès idéologique des catholiques se doubla l'année suivante par un succès politique lors de la Conférence de Beyrouth, où le Vatican fut invité à envoyer une délégation, qui reçut un accueil très chaleureux. Quelques années plus tard, en 1952, le Saint-Siège nomma officiellement un observateur permanent auprès de l'Unesco, afin d'assurer ses relations régulières avec l'Organisation.

Puis, dans une seconde phase, les relations entre l'Eglise et l'Unesco, qui avaient surmonté leurs premières difficultés et trouvé leur base juridique, prirent leur rythme de croisière et s'organisèrent progressivement selon une double ligne : d'un côté, le Saint-Siège entretenait des rapports diplomatiques avec l'Unesco par l'intermédiaire de ses observateurs permanents et participait aux Conférences générales en envoyant régulièrement une délégation officielle ; de l'autre, les O.I.C. qui avaient un statut consultatif auprès de l'Unesco apportaient à celle-ci une coopération technique appréciable dans divers domaines, notamment en matière d'éducation de base. A l'inverse de la précédente, cette période ne fut pas marquée par beaucoup d'évènements importants : les rapports entre le Saint-Siège et l'Unesco ne connurent pas de difficultés majeures et la coopération des O.I.C. se développait d'une manière à la fois discrète et efficace.

Enfin, les relations entre l'Eglise et l'Unesco entrèrent dans une nouvelle phase, inaugurée par une double élection : celle de René Maheu comme Directeur général en 1962 et celle du pape Paul VI l'année suivante. A partir de ce moment, les deux institutions ne cessèrent de se rapprocher, car elles étaient poussées l'une vers l'autre à la fois par leur propre évolution interne et par la convergence de leurs vues. D'une part, en effet, pour échapper à la lourdeur de sa bureaucratie et pour surmonter l'indifférence de l'opinion publique, l'Unesco rechercha, sous l'impulsion personnelle de René Maheu, l'appui des grandes forces morales et religieuses, ce qui l'amena à se tourner tout naturellement vers l'Eglise catholique. Inversement, soucieuse de s'ouvrir au monde et sur l'initiative de Paul VI lui-même, celle-ci a développé sa présence au sein des grandes organisations internationales et notamment de l'Unesco. D'autre part, les deux institutions avaient des préoccupations idéologiques semblables, car à l'Unesco René Maheu voulait instaurer un humanisme du développement, tandis que dans l'Eglise Paul VI formulait solennellement la doctrine catholique à ce sujet dans son encyclique Populorum progressio. Cette rencontre des institutions et cette convergence des idées bénéficièrent de l'action d'un homme dynamique, qui avait à la fois l'oreille

de Paul VI et l'estime de René Maheu : Mgr Benelli, qui fut un ambassadeur convaincu et un catalyseur efficace dans les relations entre l'Eglise et l'Unesco d'abord comme observateur permanent à Paris, puis comme substitut de la Secrétairerie d'Etat.

Les relations entre l'Eglise et l'Unesco passèrent donc de la méfiance réciproque au soutien mutuel et à la collaboration sans réserves. Cette évolution était loin d'être désintéressée d'un côté comme de l'autre. L'Unesco comptait en effet sur l'appui moral de l'Eglise et sur la coopération effective des catholiques. Inversement, l'Eglise entendait défendre sa doctrine au sein de l'Unesco et profiter de celle-ci pour répandre son enseignement. Il y avait donc utilisation réciproque ou plutôt coopération des deux institutions au service d'une même cause : celle du développement intégral de l'homme.

C'est cette évolution qui explique la personnalisation et la centralisation des rapports entre l'Eglise et l'Unesco depuis près d'une dizaine d'années. En effet, ceux-ci sont avant tout le fait du Directeur général, René Maheu et du pape Paul VI, le premier n'hésitant pas à multiplier ses visites au Vatican pour solliciter l'appui du pape et le second profitant de toutes les occasions pour exprimer son soutien à l'Unesco. Par le fait même, les relations de l'Eglise avec l'Unesco se trouvent centralisées par le Saint-Siège. Avant l'avènement de Paul VI, elles étaient assurées d'une part par l'observateur permanent et d'autre part par les O.I.C. Mais, depuis cette date, l'intérêt des O.I.C. pour l'Unesco semble avoir diminué, alors que celui du Saint-Siège n'a cessé de croître. Par conséquent, les relations entre l'Eglise et l'Unesco ont de plus en plus tendance à passer par l'intermédiaire du Saint-Siège, c'est-à-dire par le pape et la Secrétairerie d'Etat, dirigée en fait par Mgr Benelli. A son tour, le Saint-Siège essaie de mobiliser les Eglises nationales et les O.I.C. pour mettre en oeuvre sa politique de coopération avec l'Unesco. C'est pourquoi il a créé le Comité "Promotion humaine" au sein de la Commission "Justice et Paix". Mais, si cette centralisation lui a permis d'apporter à l'Unesco l'appui de son autorité morale, elle n'a donné que des résultats décevants en ce qui concerne la coopération pratique.

II. ESSAI D'APPRECIATION CRITIQUE.

Dans ces conditions, nous pouvons tenter de formuler une appréciation critique sur les rapports entre l'Eglise et l'Unesco. Cette appréciation doit se situer à un double niveau : d'une part, celui des résultats concrets pour chacune des deux institutions et, d'autre part, celui de la signification que représentent ces relations pour celles-ci. Nous constaterons que, si les résultats concrets sont appréciables, il y a un risque réel de collusion entre l'Eglise et l'Unesco.

1. Des résultats incontestables.

Tout d'abord, il est clair que l'Eglise et l'Unesco ont exercé l'une sur l'autre une influence réelle. Dans les premières années, en effet, les catholiques ont contribué à empêcher l'Unesco de tomber dans une idéologie positiviste et matérialiste qui aurait pu lui être fatale très rapidement. Par la suite, leur présence et leur coopération ont obligé l'Organisation à tenir compte des valeurs spirituelles et religieuses. Bien plus, peu après son élection, René Maheu présentait l'Unesco comme une réalité spirituelle, ayant essentiellement une vocation éthique. Inversement, l'Unesco a fait évoluer l'Eglise, en l'invitant à s'ouvrir progressivement au monde et à ses problèmes. Au sein de l'Organisation, les catholiques ont rencontré des protestants, des musulmans, des bouddhistes et des incroyants et ils ont collaboré loyalement avec eux. Après le Concile, cette évolution s'est accélérée au point que les deux institutions parlent maintenant presque le même langage, celui du développement de l'homme. Ainsi, parties d'horizons différents et même partiellement opposés, l'Eglise et l'Unesco ont réalisé leur jonction au cours de ces dernières années, qui ont fait apparaître avec éclat la convergence profonde entre leurs vues et leurs préoccupations. Le Saint-Siège soutient officiellement les iniatives et les orientations de l'Unesco, notamment en matière d'alphabétisation, et l'Unesco fait siennes les idées du pape, notamment en ce qui concerne le développement.

Cependant, même si l'Eglise a fait de grands efforts pour être présente aux différentes activités de l'Unesco, sa coopération concrète avec celle-ci, qui est assurée principalement par les O.I.C., est restée modeste. Après avoir augmenté régulièrement au cours des années 50, elle semble avoir diminué par la suite, malgré l'intervention énergique du Saint-Siège en faveur de l'alphabétisation. Les catholiques participèrent à l'action de l'Unesco de plusieurs manières, tantôt en adoptant une attitude critique comme dans le cas de l'Histoire de l'humanité, tantôt en prolongeant l'action de l'Organisation comme pour l'éducation de base, tantôt en apportant une contribution spéciale comme dans le cas du projet Orient-Occident. Mais le domaine privilégié de la coopération de l'Eglise fut incontestablement celui de l'éducation et de l'enseignement : son action à cet égard prit deux formes successives, qui eurent un succès inégal. Tout d'abord, encouragés et soutenus par le Père Cuéguiner, les catholiques apportèrent une contribution substantielle en matière d'éducation de base et obtinrent des résultats appréciables, notamment dans les pays de Missions et en Amérique latine (Radio-Sutatenza). Dans un second temps, sous l'impulsion de Mgr Benelli, ils furent invités par le Saint-Siège à participer à la campagne d'alphabétisation de l'Unesco, mais, peu familiarisés avec les nouvelles techniques de l'alphabétisation fonctionnelle, ils n'apportèrent qu'une contribution très limitée dans ce domaine.

2. Un risque de collusion.

La coopération de l'Eglise avec l'Unesco ne se réduit pas à cet aspect pratique et concret. Elle est même avant tout de caractère moral et idéologique et les deux institutions l'ont fort bien compris. En effet, après la tentative malheureuse de Julian Huxley et jusqu'en 1960 environ, celle-ci a pris toutes les précautions pour éviter de choquer l'Eglise et elle a tenu compte de ses réserves et de ses critiques, car elle ne voulait pas dresser contre elle la masse des catholiques, mais souhaitait au contraire gagner leur confiance et leur appui. Après l'élection de René Maheu et l'avènement de Paul VI, cet aspect moral de la coopération fut encore plus accentué de part et d'autre : l'Unesco, qui commençait à perdre de son crédit dans l'opinion publique et entendait justifier son action en se mettant au service des pays du tiers-monde et en élaborant à cet effet un humanisme du développement, avait alors positivement besoin du soutien moral de l'Eglise pour mener à bien cette vaste entreprise. Or celui-ci lui fut accordé sans aucune réserve et même avec empressement par Paul VI. En agissant ainsi, celui-ci entendait mettre au service de l'Unesco et de son action en faveur du développement la puissance morale que le Saint-Siège et l'Eglise représentent encore dans le monde d'aujourd'hui. D'ailleurs, ce n'était qu'un aspect particulier d'une attitude plus générale. En effet, conscient de la crise profonde qui affectait les organisations internationales depuis 1960 environ et voyant en celles-ci des instruments indispensables pour la paix du monde et la coopération internationale, Paul VI avait décidé de leur apporter son appui moral, afin de les sauver du discrédit dans lequel elles tombaient et de renforcer l'autorité dont elles avaient besoin pour remplir leur mission : c'était le sens de ses nombreux messages aux principales organisations internationales du système des Nations unies et de ses voyages à l'O.N.U. en 1965, à l'O.I.T. en 1969 et à la F.A.O. en 1970.

Dans le cas de l'Unesco, l'action de l'Eglise ne se mesure donc pas tant par le nombre de ses réalisations concrètes que par le poids moral qu'elle représente. A cet égard, sa situation n'est comparable à aucun Etat, car, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Organisation, elle y exerce une influence sans proportion avec sa force réelle.

Dans ces conditions, les relations entre l'Eglise et l'Unesco prennent une signification particulière qui n'est pas sans poser certains problèmes, surtout depuis quelques années. En effet, nous l'avons dit, depuis l'avènement de Paul VI, ces relations sont de plus en plus personnalisées et centralisées par le Saint-Siège, tandis que, peut-être de ce fait, l'intérêt et la coopération des O.I.C. semblent diminuer. Elles concernent essentiellement le Directeur général et le pape, ainsi que leurs collaborateurs immédiats. De plus, si l'Unesco cherche l'appui moral de l'Eglise, celle-ci voit dans l'Organisation un lieu privilégié où son enseignement jouit d'une audience toute particulière, surtout en matière culturelle et sociale, et un relais précieux pour lui donner une efficacité concrète dans le monde.

Les deux institutions coopèrent donc étroitement pour promouvoir des idées semblables et atteindre des objectifs communs. Elles ont opéré leur jonction sur des vues convergentes et ont uni leurs forces pour des causes identiques. Mais, en fait, si elles se donnent ainsi la main, c'est pour se renforcer mutuellement, alors que toutes deux, pour des raisons différentes, sont plus ou moins menacées à l'intérieur et discréditées à l'extérieur. Cette alliance défensive peut apparaître comme une sorte de collusion entre l'Eglise et l'Unesco. Cette collusion aiderait deux institutions bureaucratiques à surmonter leurs difficultés internes et externes et aurait un effet conservateur pour l'une et pour l'autre, en dépit des objectifs apparemment nobles qu'elles se donnent.

Certes, l'utilité de l'action de l'Unesco pour les pays en voie de développement n'est pas contestable. Mais, si généreuse soit-elle, l'idéologie du développement que l'Organisation se propose de promouvoir aurait besoin d'être critiquée sérieusement aussi bien dans son principe que dans ses réalisations, car elle risque paradoxalement de contribuer au maintien de structures économiques, sociales et politiques qu'il faudrait modifier en profondeur (1). Quant à la doctrine de l'Eglise en matière de développement elle n'est guère qu'un prolongement à l'échelle internationale de sa doctrine sociale traditionnelle, car, si aujourd'hui la question sociale est mondiale, elle trouve sa solution, à ses yeux, dans un développement intégral et solidaire de l'homme. Il y a donc un risque réel de collusion idéologique et politique entre l'Eglise et l'Unesco. Cette situation, qui comporte de sérieux inconvénients pour l'Unesco, est particulièrement dangereuse pour l'Eglise, qui risque de perdre ainsi sa capacité de critique à l'égard de l'Organisation et de tomber dans une sorte de néo-cléricalisme. Or ce risque est incontestablement inscrit dans les relations entre l'Eglise et l'Unesco, surtout depuis que celles-ci ont tendance à être de plus en plus centralisées par le Saint-Siège et à être utilisées par lui comme un canal pour la doctrine officielle de l'Eglise. Par conséquent, pour éviter ce danger de collusion et de centralisation excessive et pour assurer une critique indépendante, qui serait à long terme dans l'intérêt de l'Organisation elle-même, il apparaît de plus en plus nécessaire d'encourager une présence pluraliste et une action diversifiée des catholiques à l'Unesco.

---

1. Ainsi, René Maheu a voulu intéresser certaines institutions financières et bancaires au problème de l'alphabétisation, en essayant de les convaincre qu'il y avait là pour elles un investissement rentable à long terme; et celles-ci ne sont pas totalement insensibles à ce genre d'argument.

Annexe I

JULIAN HUXLEY : NECESSITE D'UNE PHILOSOPHIE POUR L'UNESCO

Extrait de la brochure de Julian HUXLEY, L'Unesco, ses buts et sa philosophie, Londres, 1946, pp. 7-9.

Pour mener à bien sa tâche, il ne suffit pas à une organisation telle que l'Unesco d'avoir des buts et des objectifs bien définis. Son action présuppose une philosophie, une hypothèse de travail qui tende à expliquer les buts et les fins de l'existence humaine et qui puisse dicter, ou tout au moins suggérer une prise de position devant les différents problèmes. Si elle ne possède pas une conception philosophique de ce genre, qui lui permette d'envisager les choses sous un angle unique, l'Unesco risquera de prendre des mesures fragmentaires, ou même contradictoires ; il lui manquera en tout cas le principe directeur et l'élément d'inspiration que fournit la croyance en une doctrine générale cohérente.

Il y a évidemment certains principes et certaines philosophies que l'Unesco ne saurait en aucun cas accepter. Elle ne peut par exemple fonder sa conception de la vie sur aucune des religions qui rivalisent dans le monde, qu'il s'agisse de l'Islam, du Catholicisme, du Protestantisme, du Bouddhisme, de l'Unitarisme, du Judaïsme ou du Brahmanisme. Elle ne peut non plus épouser, à l'exclusion des autres, telle ou telle des doctrines politico-économiques qui rivalisent dans le monde d'aujourd'hui en cherchant à s'exclure réciproquement - qu'il s'agisse du libéralisme capitaliste dans sa forme moderne, du communisme marxiste ou du planisme semi-socialiste, etc. Elle ne peut le faire, en partie parce que tout sectarisme est contraire à sa charte et à son essence même, en partie aussi pour la raison toute pratique que toute tentative de ce genre déchaînerait immédiatement l'hostilité active de groupes importants et influents, entraînerait un refus de coopération de la part d'un certain nombre des Etats Membres et pourrait même amener ces Etats à se retirer de l'Organisation.

Pour des raisons assez analogues à celles que nous venons d'exposer, l'Unesco ne saurait s'appuyer non plus exclusivement sur une philosophie essentiellement sectaire ou sur une conception philosophique trop restreinte - qu'il s'agisse de l'existentialisme, de la doctrine de l'élan vital, du rationalisme ou du spiritualisme, d'un déterminisme économique ou d'une théorie cyclique de l'histoire humaine. Elle ne peut non plus, soutenant comme elle le fait le principe démocratique et celui de la dignité humaine, de l'égalité et du respect mutuel, accepter l'idée que l'Etat, considéré comme une fin, est plus important que l'individu et doit être placé au-dessus de lui ; elle ne peut non plus adhérer à aucune théorie de la société fondée sur l'opposition rigoureuse des classes. Dans le préambule de sa Convention, l'Unesco rejette expressément la théorie raciste et l'idée qu'il peut y avoir des "races, nations ou groupes ethniques inférieurs ou supérieurs".

Enfin, puisqu'elle met l'accent sur les tâches concrètes à entreprendre dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, et puisqu'elle insiste sur la nécessité d'une compréhension mutuelle entre les peuples et sur la poursuite, sur cette planète, de la paix et du bien-être, il semble que l'Unesco ne puisse adopter non plus une conception fondée exclusivement ou essentiellement sur la croyance en une autre vie, ni à la vérité, prendre comme point de départ aucun dualisme.

Tels sont donc les systèmes philosophiques ou principes directeurs que l'Unesco ne saurait accepter. Nous en venons maintenant à l'aspect positif de la question. L'Unesco s'intéresse avant tout à la paix, à la sécurité et au bien-être, dans la mesure où ces objectifs peuvent être atteints par le développement des relations entre peuples dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Sa conception philosophique devra donc être, semble-t-il, une sorte d'humanisme. Mais cet humanisme devrait de plus être un humanisme mondial, c'est-à-dire qu'il devrait s'efforcer d'unir tous les peuples du monde, et de traiter tous les peuples et tous les individus d'un même peuple comme égaux, en ce qui concerne la dignité humaine, le respect réciproque et la possibilité de recevoir une instruction. Ce doit être également un humanisme scientifique, étant donné que les applications de la science fournissent à la culture humaine la plupart de ses fondements matériels et aussi qu'il faut lier étroitement la pratique et la connaissance de la science à celles des autres activités humaines.

Cet humanisme ne peut cependant être matérialiste, mais doit embrasser les aspects spirituels et intellectuels aussi bien que matériels de l'existence ; il doit s'efforcer d'y parvenir en se fondant sur une base philosophique vraiment moniste, cherchant l'unité de tous ces aspects.

Enfin ce doit être un humanisme évolutionniste, non pas statique ni idéal. Il est essentiel que l'Unesco aborde tous les problèmes d'un point de vue évolutionniste, sinon sa philosophie sera fausse, son humanisme partial, voire trompeur. Cette affirmation sera justifiée plus loin dans le détail. Il suffit de rappeler ici que pendant les quelques dizaines d'années qui viennent de s'écouler, on a pu mettre sur pied une théorie élargie ou généralisée de l'évolution, qui fournit à l'humanisme moderne la charpente intellectuelle qui lui est nécessaire. Cette théorie nous montre non seulement la place de l'homme dans la nature et ses rapports avec le reste de l'univers phénoménal, elle nous apporte non seulement une description des divers types d'évolution, ainsi que des directions et des tendances diverses qui se manifestent dans chacun d'eux, mais elle nous permet aussi de discerner les tendances désirables de celles qui ne le sont pas et de démontrer l'existence du progrès dans le cosmos. Elle nous montre enfin qu'il n'appartient qu'à l'homme de faire de nouveaux progrès dans l'évolution, et elle nous offre des enseignements précieux sur les voies qu'il doit éviter et celles qu'il doit suivre s'il veut réaliser ce progrès.

Le point de vue évolutionniste fournit le lien entre les sciences naturelles et l'histoire humaine ; il nous apprend la nécessité de penser de façon dynamique, en termes de vitesse et de direction, et non de façon statique, en termes de position momentanée et de résultat quantitatif ; non seulement, il nous fait comprendre l'origine et nous montre les racines biologiques des valeurs humaines mais encore, dans la masse apparemment neutre des phénomènes naturels, il permet de trouver à ces valeurs certains fondements et certains critères extérieurs. Le point de vue évolutionniste est indispensable, en ce qu'il nous met à même de choisir, dans le chaos des tendances opposées d'aujourd'hui, les principes, les activités et les méthodes que l'Unesco doit mettre en lumière et appuyer.

Il semble donc que la philosophie générale de l'Unesco doive être un humanisme scientifique universel, unifiant les différents aspects de la vie humaine et s'inspirant de l'Evolution.

Annexe II

JACQUES MARITAIN : UNE COMMUNE PENSEE PRATIQUE

Extrait du discours de Jacques MARITAIN à la deuxième Conférence générale de l'Unesco, à Mexico, le 6 novembre 1947. Cf. Actes de la Conférence générale, deuxième session, comptes rendus des débats, pp. 30-33 et Documentation catholique 45 (1009), 1er février 1948, col. 144-148.

Ce qui fait dès l'abord apparaître comme paradoxale la tâche de l'Unesco, c'est qu'elle implique un accord de pensée entre les hommes dont les conceptions du monde, de la culture et de la connaissance elle-même sont différentes ou même opposées. Il y a intérêt, me semble-t-il, à regarder en face ce paradoxe qui n'est qu'une expression de la grande détresse à laquelle l'esprit se trouve réduit de nos jours.

On a parlé non sans raison du babélisme de la pensée moderne. De fait, jamais les esprits n'ont été si cruellement divisés. A mesure que la pensée humaine se compartimente en secteurs de plus en plus spécialisés, il lui devient plus difficile de prendre conscience des philosophies implicites dans lesquelles chacun, quoi qu'il fasse, se trouve effectivement engagé. Les doctrines et les mystiques, les traditions spirituelles et les écoles de pensée se heurtent ainsi, sans même que l'une puisse entendre les signes dont les autres usent pour s'exprimer. La voix que chacun profère n'est que du bruit pour ses compagnons de route. Il n'y a plus de bases communes, si profond que l'on creuse, pour la pensée spéculative. Il n'y a plus pour elle de langage commun.

Comment, dans ces conditions, un accord de pensée est-il concevable entre des hommes rassemblés justement pour une tâche d'ordre intellectuel à accomplir en commun, et qui viennent des quatre coins de l'horizon, et qui n'appartiennent pas seulement à des cultures et à des civilisations différentes mais à des familles spirituelles et des écoles de pensée antagonistes ? Ou bien faudrait-il qu'abandonnant la partie, un organisme comme l'Unesco renonce à toute affirmation de pensée commune et de principes communs et se contente d'amasser des documents et des enquêtes, des données de fait et des statistiques ? Ou faudrait-il, au contraire, qu'il s'efforce d'établir un conformisme artificiel des esprits et de définir un commun dénominateur doctrinal qui risquerait, à mesure que l'on en discute de diminuer jusqu'au point d'évanescence ?

Je crois que la solution est à chercher dans une autre voie. Précisément parce que, comme je le rappelais au début, la finalité de l'Unesco est une finalité pratique, l'accord des esprits peut s'y faire spontanément non pas sur une commune pensée spéculative mais sur une commune pensée

pratique, non pas sur l'affirmation d'une même conception du monde, de l'homme et de la connaissance, mais sur l'affirmation d'un même ensemble de convictions dirigeant l'action. Cela est peu sans doute, c'est le dernier réduit de l'accord des esprits. C'est assez cependant pour entreprendre une grande oeuvre, et ce serait beaucoup de prendre conscience de cet ensemble de communes convictions pratiques.

Je voudrais remarquer ici que le mot idéologie et le mot principes peuvent être entendus en deux sens très différents. Je viens de constater que l'état actuel de division des esprits ne permet de s'accorder ni sur une commune idéologie spéculative, ni sur de communs principes d'explication. Mais s'il s'agit au contraire de l'idéologie pratique fondamentale et des principes d'action fondamentaux implicitement reconnus aujourd'hui, à l'état vital sinon à l'état formulé par la conscience des peuples, il se trouve qu'ils constituent grosso modo une sorte de résidu commun, une sorte de commune loi non écrite, au point de convergence pratique des idéologies théoriques et des traditions spirituelles les plus différentes. Il suffit pour comprendre cela de distinguer convenablement les justifications rationnelles engagées dans le dynamisme spirituel d'une doctrine philosophique ou d'une foi religieuse, et les conclusions pratiques qui, diversement justifiées pour chacun, sont pour les uns et les autres des principes d'action analogiquement communs. Je suis bien persuadé que ma manière de justifier la croyance en les droits de l'homme et l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité, est la seule qui soit solidement fondée en vérité. Cela ne m'empêche pas d'être d'accord sur ces convictions pratiques avec ceux qui sont persuadés que leur manière à eux de les justifier, toute différente de la mienne ou opposée à la mienne dans son dynamisme théorique, est pareillement la seule qui soit fondée en vérité. S'ils croient tous deux en la charte démocratique, un chrétien et un rationaliste en donneront cependant des justifications incompatibles entre elles où leur âme et leur esprit et leur sang seront engagés, et là-dessus ils se combattront. Et Dieu me garde de dire qu'il n'importe pas de savoir lequel des deux à raison. Cela importe essentiellement. Il reste que sur l'affirmation pratique de cette charte ils se trouvent d'accord et peuvent formuler ensemble de communs principes d'action.

C'est ainsi qu'à mon avis, se résout le paradoxe que je signalais tout à l'heure. L'accord idéologique nécessaire entre ceux qui travaillent à faire servir la science, la culture et l'éducation à l'instauration d'une paix véritable se limite à un certain ensemble de points pratiques et de principes d'action. Mais dans ces limites, il y a et il doit y avoir entre eux un accord idéologique qui pour être d'ordre pratique n'en est pas moins d'importance majeure. Chacun s'engage tout entier, avec toutes ses convictions philosophiques ou religieuses, dans la justification qu'il propose de cet ensemble de principes pratiques - et comment pourrait-il parler avec foi sinon dans la lumière des conventions spéculatives qui animent toute sa pensée ? Mais il ne saurait exiger des autres qu'ils adhèrent à sa justification des principes pratiques sur lesquels ils sont tous d'accord. Et les principes pratiques dont il s'agit constituent une sorte de charte indispensable à une action commune efficace et qu'il importerait beaucoup de

de formuler, pour le bien même et le succès de l'oeuvre de paix à laquelle leur tâche commune est consacrée.

Voilà pourquoi il convient d'insister sur l'importance cruciale - mais limitée à l'ordre pratique - de l'idéologie commune à laquelle, dès sa fondation, l'Unesco a fait appel et notamment de la déclaration de principe dans laquelle elle affirmait, entre autres, dans le préambule rédigé à la Conférence de Londres : "que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine, et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes" et "que la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a pour toutes les nations des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance". Voilà pourquoi j'estime qu'une des tâches majeures entreprises par les Nations Unies est cette nouvelle déclaration des droits de l'homme, à la rédaction de laquelle l'Unesco contribue.

Plus généralement, s'il est vrai non seulement que la finalité de la tâche de l'Unesco est une finalité pratique, mais que de cette finalité pratique dépendent à la fois l'accord des esprits dans son sein et l'efficacité de son action, n'apparaît-il pas que c'est en se concentrant avant tout sur un nombre restreint de réalisations de grande envergure que l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture a le plus de chances de satisfaire à l'œuvre difficile qui lui est assignée et de répondre à ce que les peuples attendent d'elle ? C'est là un vœu que dans des réunions précédentes les représentants de la France ont eu déjà l'occasion de formuler.

A ce vœu j'aimerais en joindre un autre : c'est que les sciences humaines ne soient pas pour nous l'objet d'une moindre prédilection que les sciences physiques et naturelles. Ne semble-t-il pas évident que la connaissance de l'homme et le développement d'un nouvel humanisme sont dans l'ordre de la science et de la culture ce qui importe le plus à la préparation d'une paix durablement établie ? Et la connaissance de l'homme est beaucoup plus difficile et beaucoup moins avancée que celle du monde physique, elle a donc d'autant plus besoin d'être aidée et encouragée. On est surpris, à ce point de vue, de constater que jusqu'à présent, dans le budget de l'Unesco, non seulement la part des dépenses administratives dépasse dans des proportions considérables celle des dépenses créatives, mais que dans cette dernière catégorie elle-même, la part faite aux sciences humaines, à l'ensemble de connaissances que le Président Roosevelt appelait si justement "la science des relations humaines", a été si inégale à celle qui a été attribuée aux sciences de la nature matérielle.

J'aimerais ajouter aussi cette remarque, que faire servir la science, la culture et l'éducation à l'œuvre de la paix ne consiste pas à séparer l'une de l'autre l'organisation du travail scientifique et l'action pour la paix, je

veux dire à s'adonner d'une part à une analyse et une planification toutes théoriques qui se voudraient exhaustives, et à réserver d'autre part l'activité pratique en faveur de la paix à un simple effort de diffusion de l'idéal de l'Unesco et d'utilisation des techniques de large information, - mais consiste plutôt à organiser rationnellement le travail scientifique lui-même, comme le travail culturel et éducatif, en fonction de l'oeuvre de paix à promouvoir. C'est dès le principe que l'organisation doit s'ordonner à cette fin pratique, de telle sorte qu'en servant la science elle-même dans sa recherche de la vérité, en favorisant la collaboration internationale des hommes de science et en leur demandant de se dévouer à éclairer la conscience commune, elle réussisse à intéresser le monde de la science et de la culture, ainsi que les peuples eux-mêmes, à l'oeuvre de paix poursuivie par l'Unesco.

En tout état de cause, ce que j'ai essayé de mettre en lumière dans la dernière partie de cet exposé, c'est la finalité pratique de la tâche qui nous réunit, et la nécessité que cette tâche enveloppe de communes convictions pratiques et de communs principes d'action. La finalité de l'oeuvre de l'Unesco, c'est de contribuer à la paix du monde, à la sécurité internationale et à l'intérêt durable des peuples par le moyen de l'éducation, de la science et de la culture. Nous savons tous qu'il n'y a pas de paix sans justice. Nous savons tous que, comme il est dit dans le préambule auquel je faisais allusion il y a un moment, "les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix". Et nous savons tous que si l'oeuvre de paix doit être préparée dans la pensée des hommes et dans la conscience des nations, c'est à condition que les esprits arrivent à se persuader profondément de principes tels que les suivants : qu'une bonne politique est d'abord et avant tout une politique juste ; que chaque peuple doit s'appliquer à comprendre la psychologie, le développement et les traditions, les besoins matériels et moraux, la dignité propre et la vocation historique des autres peuples, parce que chaque peuple doit avoir en vue non seulement son propre avantage, mais aussi le bien commun de la famille des nations ; que cet éveil de la compréhension mutuelle et du sens de la communauté civilisée, s'il suppose, étant donné, hélas, les habitudes séculaires de l'histoire humaine, une sorte de révolution spirituelle répond à une nécessité de salut public dans un monde qui désormais est un pour la vie ou pour la mort tout en restant désastreusement divisé quant aux intérêts et aux passions politiques ; que placer l'intérêt national au-dessus de tout est le moyen sûr pour tout perdre ; qu'une communauté d'hommes libres n'est pas concevable s'il n'y est pas reconnu que la vérité est l'expression de ce qui est le droit, de ce qui est juste, et non pas de ce qui sert le mieux à un moment donné l'intérêt du groupe humain ; qu'il n'est pas permis de mettre à mort un innocent parce qu'il est devenu pour la nation un fardeau inutile et coûteux ou parce qu'il gêne le succès des entreprises d'un groupe quelconque, que la personne humaine a une dignité que le bien même de la communauté suppose et se doit de respecter et qu'elle a comme personne humaine, comme personne civique, comme personne sociale ouvrière des droits fondamentaux et des obligations fondamentales ; que le bien commun prime les intérêts particuliers, que le monde du travail a

droit aux transformations sociales requises par son accession à sa majorité historique, et que les masses ont droit à participer au bien de la culture et de l'esprit ; que le domaine des consciences est inviolable ; que les hommes de différentes croyances et de différentes familles spirituelles doivent reconnaître leurs droits mutuels comme concitoyens dans la communauté civilisée ; que l'Etat a le devoir, en vue même du bien commun, de respecter la liberté religieuse comme la liberté de la recherche ; que l'égalité fondamentale des hommes fait, des préjugés de race, de classe ou de caste et des discriminations raciales, une offense à la nature humaine comme à la dignité de la personne et un péril radical pour la paix.

Si un état de paix qui mérite vraiment ce nom et qui soit solide et durable doit être établi un jour entre les peuples, cela ne dépendra pas seulement des arrangements politiques, économiques et financiers conclus par les diplomates et les hommes d'Etat, cela ne dépendra pas seulement de l'édification juridique d'un organisme coordinateur véritablement supranational pourvu d'efficaces moyens d'action, cela dépendra aussi de l'adhésion profonde obtenue dans la conscience des hommes par des principes pratiques tels que ceux que je viens de rappeler. Et cela dépendra aussi, pour dire les choses telles qu'elles sont, de ce supplément d'âme dont Bergson déclarait que notre monde, agrandi par la technique, a besoin, et d'une effusion victorieuse de cette suprême et libre énergie qui vient en nous de plus haut que nous et dont, à quelque école de pensée, à quelque confession religieuse que nous appartenions, nous savons que le nom est l'amour fraternel et a été prononcé de telle façon par l'Evangile qu'il a ébranlé pour toujours la conscience humaine.

Annexe III

STATUTS DU COMITE CATHOLIQUE INTERNATIONAL DE COORDINATION AUPRES DE L'UNESCO (1947)

Art. 1 Le Comité catholique international de coordination a pour mission d'informer la hiérarchie et, par elle, les milieux catholiques, des travaux de l'Unesco et d'assurer une présence catholique au sein de cette institution.

Art. 2 Le Comité se compose de trois organismes : a) le bureau, b) le secrétariat, - c) le Comité proprement dit.
Le bureau comprend un président, deux vice-présidents et un secrétaire général. Il prend, au nom du Comité, les décisions nécessaires à l'exécution des directives générales tracées par le Comité.
Le secrétariat assure la liaison avec l'Unesco, prépare le travail du Comité et exécute ses décisions.
Le Comité étudie les activités de l'Unesco et envisage les mesures à prendre.

Art. 3 Le siège du Comité est fixé à Paris, (...) à proximité de la Maison de l'Unesco.

Art. 4 Sont membres du Comité :
1°) le président et le secrétaire général, désignés par le Saint-Siège ;
2°) les délégués des nations (membres de l'Unesco) nommés par la hiérarchie, à raison d'un par Etat ;
3°) les représentants des organisations internationales catholiques admises à travailler avec l'Unesco, à raison d'un par organisation ;
4°) les membres, individuels ou collectifs, cooptés par le Comité en raison de leur compétence particulière.

Art. 5 Le Comité choisit en son sein les deux vice-présidents du bureau par scrutin secret à la majorité absolue des votants et pour la durée d'un an.
Les membres du secrétariat sont choisis par le secrétaire général.

Art. 6 Le Comité se réunit au moins deux fois par an en session plénière.
Des réunions extraordinaires pourront être convoquées lorsque le besoin s'en fera sentir.
Le Comité se réunit obligatoirement à la requête d'un tiers de ses membres.

Annexe IV

ACTIVITES DU COMITE DE COORDINATION AUPRES DE L'UNESCO

Résolutions adoptées par le Comité catholique international de coordination auprès de l'Unesco lors de sa quatrième réunion (Milan, 15-17 mars 1949)

I. Résolutions d'ordre général

1. Les membres du Comité représentant les différents pays sont chargés d'établir et de garder le contact avec les membres catholiques ou sympathisants des commissions et délégations nationales. Les organisations internationales catholiques rempliront cette même mission par l'intermédiaire de leurs sections nationales.

2. Les membres du Comité sont invités à informer l'opinion publique dans leur secteur respectif, des objectifs et des réalisations de l'Unesco, ainsi que du point de vue catholique à cet égard.

3. Le secrétariat est chargé d'obtenir les renseignements sur les réalisations et les projets d'action de l'Unesco, si possible suffisamment à l'avance pour que les membres du Comité soient informés en temps utile de ces travaux, et que puisse y être assurée la participation des catholiques.

4. Les organisations internationales catholiques, membres du Comité, sont invitées à tenir le secrétariat au courant de leurs démarches à l'Unesco.

II. Résolutions présentées par la sous-commission technique

5. Le Comité prend acte avec satisfaction de l'intention de certaines organisations internationales catholiques de présenter à l'Unesco un mémorandum sur les besoins culturels des jeunes réfugiés.

6. Le Comité prend acte d'une certaine amélioration qui s'est manifestée à la réunion du TICER (1) de mars 1949 en ce qui concerne l'esprit dans lequel sont organisés les chantiers de jeunesse, Il recommande aux organisations catholiques intéressées d'organiser, d'une manière conforme à leur esprit, des chantiers internationaux.

7. Le secrétariat, dans le cadre de sa mission générale d'information, est chargé de tenir l'Unesco au courant des réalisations catholiques

1. Temporary international council for educational relief.

dans le domaine des secours d'urgence. A cet effet, les organismes interessés sont invités à fournir au secrétariat tous documents utiles.

8. Les membres du Comité et le secrétariat sont chargés de veiller à ce que les catholiques participent en nombre satisfaisant aux différentes réunions spécialisées organisées par l'Unesco notamment pour 1949 : stages d'études au Brésil et dans l'Inde, et à la conférence pour l'éducation des adultes au Danemark.

9. Le secrétariat est chargé de signaler à la Sacrée Congrégation de la Propagande l'importance des initiatives prises par l'Unesco en liaison avec d'autres organismes spécialisés de l'ONU, dans les régions dites "arrièrées".

10. Les membres du Comité sont invités à agir auprès des organismes compétents pour assurer une participation de membres catholiques aux expériences d'éducation de base et de missions éducatives organisées par l'Unesco.

III. Résolutions présentées par la sous-commission idéologique

11. Le Comité recommande au secrétariat qu'une brochure, d'une cinquantaine de pages, groupant les avis de personnalités catholiques compétentes en matière d'éducation, de science et de culture et appartenant à divers pays membres de l'Unesco, soit publiée avant la Conférence de Paris de septembre 1949 et distribuée aux différents délégués de cette Conférence. Cette brochure exprimera l'opinion des intellectuels catholiques sur le thème de caractère général qui sera traité durant cette Conférence.

12. Pour intéresser l'opinion catholique aux thèmes des entretiens qu'organise l'Unesco en juin et juillet 1949, et pour permettre à l'Unesco elle-même d'être éclairée sur le point de vue des intellectuels catholiques sur ces sujets, le Comité recommande au secrétariat qu'une consultation soit organisée par correspondance auprès d'un certain nombre de personnalités intellectuelles catholiques de divers pays sur les thèmes de ces entretiens. Les résultats de cette consultation seront publiés dans un numéro spécial d'une revue catholique de langue française, anglaise, espagnole, italienne, arabe ou d'autres pays. A ce numéro, on s'efforcera de donner une large diffusion dans les milieux catholiques et dans ceux de l'Unesco.

13. Le Comité recommande au secrétariat d'étudier la participation de l'Eglise à l'exposition organisée à Paris pendant le "Mois de l'Unesco" concernant la diffusion de la déclaration universelle des droits de l'homme.

IV. Résolutions financières

14. Les délégués nationaux du Comité sont priés d'intervenir auprès de NN.SS. les Evêques de leur pays pour qu'une subvention soit attribuée, dans la mesure du possible, au Comité catholique international de coordination auprès de l'Unesco.

Annexe V

REGLEMENT DU CENTRE CATHOLIQUE INTERNATIONAL DE COORDINATION AUPRES DE L'UNESCO (1952)

Art. 1 Le Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) est un organe d'information, d'étude et d'action de la Conférence des organisations internationales catholiques (O.I.C.). Il est géré, au nom de celle-ci, par le comité de continuité, qui est aidé dans cette tâche par le bureau de gestion.

Art. 2 Le Centre a pour rôle :

1°) d'informer et de documenter sur les activités de l'Unesco la Conférence des O.I.C., les O.I.C. et en général toute institution et personne dûment qualifiées ;

2°) de susciter, de favoriser et de coordonner toute étude et activité catholiques concernant le programme de l'Unesco ;

3°) de servir à la Conférence des O.I.C. d'organe spécialisé pour toute activité éventuelle de cette Conférence, qui aurait un rapport avec celles de l'Unesco.

Art. 3 A cet effet, le Centre

- échange avec les organisations internationales catholiques les informations nécessaires à son action ;

- se maintient également en contact avec les centres et organes analogues ;

- met en rapport les unes avec les autres les personnes dûment qualifiées des différents pays qui s'intéressent à ses travaux.

Art. 4 Le Centre a son siège dans la ville même où est installée l'Unesco. Il se compose :

- d'un secrétariat
- d'un comité de consultants
- d'un réseau de correspondants nationaux.

Art. 5 Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général, nommé pour une période renouvelable de trois ans, par l'Assemblée générale sur proposition du comité de continuité, avec l'approbation du Saint-Siège.

Il est responsable devant la Conférence des O.I.C. de la bonne marche du Centre et de son action auprès de l'Unesco. Il assure les rapports du Centre avec la Conférence des O.I.C. et ses divers organes.

Art. 6 1. Le comité des consultants assiste et conseille le secrétaire général dans sa mission.

Il se compose :
- des représentants mandatés des O.I.C. ayant des relations consultatives avec l'Unesco, parmi lesquels le comité choisit son président ;
- d'un conseiller ecclésiastique nommé par le Saint-Siège;
- et quand besoin est, des représentants de commissions catholiques internationales spécialisées, et des experts en différentes matières à l'étude dans le programme de l'Unesco.

Le comité des consultants se réunit régulièrement ; le secrétaire général peut le convoquer chaque fois qu'il le juge opportun.

2) A l'occasion de la Conférence générale de l'Unesco et en d'autres cas exceptionnels et urgents, le comité des consultants tient une session extraordinaire où sont convoqués, outre les membres ci-dessus nommés :

- des représentants mandatés des O.I.C. membres de la Conférence des O.I.C. mais n'ayant pas de relations consultatives avec l'Unesco ;
- des représentants nationaux agréés par leur hiérarchie. Ceux-ci seront de préférence choisis parmi les personnalités qui font partie des commissions nationales ou des délégations nationales aux Conférences générales de l'Unesco.

Au cours de ces sessions extraordinaires, le comité des consultants examine l'activité générale du Centre, étudie le programme de l'Unesco et fait à ce sujet toutes suggestions et recommandations opportunes en ce qui concerne le travail du Centre et celui des organisations catholiques dans leurs rapports avec l'Unesco.

Art. 7 Le Centre possède un réseau de corresponants nationaux, résidant dans leur pays et choisis de préférence parmi les catholiques membres des commissions nationales et des délégations aux Conférences générales de l'Unesco.

Ces correspondants nationaux sont chargés de transmettre les informations du Centre aux personnalités et groupements catholiques de leur pays et inversement de transmettre au Centre les informations locales susceptibles de l'intéresser.

Art. 8 Les ressources financières du Centre sont assurées par la part qui lui est attribuée sur le budget de la Conférence des O.I.C.

Art. 9 Tout changement au présent règlement relève de l'Assemblée générale de la Conférence des O.I.C. après étude par le comité de continuité. Une telle demande peut émaner notamment du secrétaire général ou de l'un des membres du comité des consultants.

Annexe VI

LA COOPERATION ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO

Interview accordée par le Directeur général de l'Unesco, le Dr Luther EVANS, au journal la Croix, le 15 décembre 1953, après sa visite au pape Pie XII en novembre 1953.

Q. - Monsieur le Directeur général, vous avez été récemment reçu par S.S. Pie XII et vous avez visité le Vatican. Quelle impression en rapportez-vous ?

R. - En effet, le Souverain Pontife m'a accordé audience à Castel Gandolfo. J'ai été très ému de la grande bonté que m'a témoignée Sa Sainteté, qui connaît parfaitement les Etats-Unis et s'intéresse de très près aux travaux comme aux projets de l'Unesco...

Q. - Après cette visite, que pensez-vous, Monsieur le Directeur général, des possibilités et des perspectives de travail entre le Saint-Siège et l'Unesco

R. - La visite du Directeur général de l'Unesco au Chef de l'Eglise catholique s'inscrit dans le cadre existant des relations entre le Vatican et l'Organisation. Ces relations ont été définies par le Conseil exécutif ; elles s'inspirent du désir sincère de l'Unesco de collaborer avec toutes les forces morales et spirituelles de l'humanité. Le Saint-Siège a nommé un observateur permanent auprès de l'Unesco, le 28 mai 1952. Son titre lui permet de plein droit d'assister à toutes les réunions publiques des divers organes de l'Unesco, d'y faire des déclarations conformément à la procédure établie ; il bénéficié du service de tous les documents qui sont envoyés aux délégations permanentes des Etats membres.

L'Observateur permanent du Saint-Siège s'est fait entendre officiellement aux 6e et 7e sessions de la Conférence générale ; entouré de ses experts, il a assisté aux travaux de la Conférence, il a la possibilité d'exprimer son opinion sur tous les points du programme. Nombre de ceux-ci présentent un intérêt particulier pour l'Eglise catholique : les méthodes d'éducation, l'histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité, l'enseignement des droits de l'homme, la compréhension internationale, et beaucoup d'autres sujets qui tendent à préparer les esprits à une vie internationale pacifique.

Q. - Qu'en est-il, dans ces mêmes perspectives, de la collaboration avec les catholiques du monde entier ?

R. - Il arrive que l'Unesco soit encore mal comprise dans certains milieux religieux qui l'accusent d'athéisme. Je voudrais redire à ce propos à votre grand journal ce que j'ai déclaré à Rome le mois dernier : " Toutes les re-

ligions, toutes les croyances, toutes les philosophies se trouvent représentées dans les Etats membres de l'Unesco. Au plan où se situe son action, l'Unesco n'a pas à choisir dans cette diversité un dogme ou un système qu'elle professerait ou rejetterait. Son incompétence est de fait, mais aussi de droit. Là encore, son universalisme est une disposition d'accueil et de coopération, non un désir d'uniformité. Quand l'Organisation cherche à améliorer les conditions de l'enseignement, en facilitant l'échange d'informations, en étudiant les méthodes actives, en expérimentant des instruments audio-visuels, les résultats de ses travaux d'ordre technique sont applicables à la catéchèse religieuse aussi bien qu'aux disciplines profanes. Quand elle envisage, de concert avec ses Etats membres, les moyens d'étendre l'instruction gratuite et obligatoire ou de prolonger la scolarité, elle ne préjuge en rien du contenu des programmes, qui peuvent faire place ou non, selon les autorités nationales, à un enseignement sur Dieu. Quand elle elle s'emploie à introduire dans les programmes un enseignement sur les droits de l'homme, sur l'O.N.U. et les institutions internationales, souhaité par tous ses Etats membres du seul fait de leur adhésion à l'Unesco et de leur participation aux sessions de la Conférence générale, elle sait parfaitement que ces chapitres ne constituent pas toute l'éducation de l'homme. L'Organisation joue un rôle technique et limité ; de ce point de vue, la question de l'athéisme n'a pas à se poser. Non seulement elle serait hors de propos dans le domaine propre de l'Unesco, mais elle ne tarderait pas à supprimer toute possibilité de coopération entre les Etats membres, si diversement représentatifs de la pensée et des aspirations humaines. A l'intérieur de ces limites, les services rendus, et encore plus les services à rendre, sont considérables".

J'ai le plaisir de signaler que, à la fin de sa dernière session, hier même, le Conseil exécutif a adopté une série de projets d'entraide, présentés par le Centre catholique de coordination auprès de l'Unesco ; c'est ainsi que plusieurs établissements catholiques, en Asie et en Afrique, pourront bénéficier de la vente des Bons d'entraide internationaux mise au point par l'Unesco. Tous les Etats membres qui ont adhéré à ce système recevront, par les soins de l'Unesco, des informations sur les activités de ces établissements ; elles seront connues dans des milliers d'écoles de plusieurs pays ; des centaines de milliers d'adultes et d'enfants seront invités à leur renvoyer des secours par l'intermédiaire de l'Organisation.

Ce n'est qu'un exemple. La coopération avec le monde catholique, peut, de part et d'autre, être précieuse et féconde. Elle doit accroître, dans toutes les régions du monde, le sentiment de la solidarité intellectuelle et morale des hommes, qui constitue l'une des plus profondes garanties de la paix.

Q. - Quelle est et peut être, plus précisément, la coopération de l'Unesco et des catholiques pour le développement de l'éducation de base, particulièrement dans les Missions ?

R. - Le progrès réalisé en matière d'éducation, dans les régions insuffisamment développées du point de vue économique, est dû pour une part con-

sidérable, l'Unesco ne l'ignore point, aux Missions catholiques. C'est pourquoi l'Organisation attache une particuliure importance à l'intérêt suscité dans les milieux catholiques par l'éducation de base et à la volonté exprimée par eux de coopérer avec l'Unesco dans sa lutte contre l'ignorance, génératrice de misère et de souffrances.

Une étude comme celle du P. Quéguiner, publiée par le Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco, est une précieuse contribution aux efforts de l'Organisation, non moins qu'à ceux des missionnaires disséminés dans toutes les parties du monde.

Je vois encore un heureux exemple de coopération dans la participation de ce missionnaire, en tant qu'observateur du Vatican, aux travaux du stage international d'études pratiques, qui a eu lieu à Messine en septembre dernier, sur l'emploi des auxiliaires visuels dans l'éducation de base. Je pense aussi à l'expérience d'utilisation de la radio dans l'éducation de base qu'un membre du clergé catholique, le P. Salcedo, a organisée à Sutatenza, en Colombie, et à laquelle l'Unesco apporte son concours dans le cadre du programme de l'assistance technique.

La définition même de l'éducation de base adoptée par l'Unesco atteste à quel point les valeurs spirituelles et morales sont respectées : "L'éducation de base a également une tâche formative à accomplir en vue d'éveiller la conscience et la dignité humaine et de développer le sentiment de la solidarité culturelle et morale de l'humanité."

Qu'il s'agisse de l'enseignement scolaire ou de l'éducation des populations les plus déshéritées du globe, l'Unesco n'a pas d'autre ambition que celle de faciliter la coopération de tous ceux qui luttent pour faire reculer l'ignorance et rendre les conditions de la vie plus conformes à la dignité de l'homme. Elle se doit donc d'aider, dans la mesure de ses moyens, les éducateurs catholiques - et particulièrement les missionnaires, - chaque fois que les autorités des territoires dans lesquels ils exercent leur apostolat lui en font la demande.

Annexe VII

CULTURES ET VALEURS RELIGIEUSES

Discours prononcé par le Directeur général de l'Unesco, le Dr Luther EVANS, au 24ème Congrès mondial de Pax romana, tenu à Vienne du 31 août au 6 septembre 1958.

(...) Je sais que les deux mouvements internationaux, celui des Etudiants catholiques et celui des Intellectuels catholiques, qui sont réunis sous la même désignation de Pax romana, comptent des Fédérations dans plus de 55 pays répartis dans tous les continents. Il en résulte que vous vous trouvez dans une situation privilégiée pour vous associer à l'une des grandes entreprises de l'Unesco : améliorer l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles d'Orient et d'Occident. C'est une profonde satisfaction pour moi de reconnaître qu'en effet, et dès le début, votre très active Organisation a assumé un rôle des plus importants dans la mise en oeuvre de ce projet majeur.

Le monde catholique possède une expérience deux fois millénaire de la confrontation des diverses cultures dans un idéal identique, je dirais mieux, de cette communion des diverses cultures dans une foi, qui en même temps les respecte, les anime et les transcende. Bien plus, ce Congrès mondial prouve, en un exemple vivant, que la variété des cultures intellectuelles et ethniques peut parfaitement se développer dans l'unité d'un même dogme et d'une même charité. Cette expérience et cet exemple, renouvelés chaque jour sous différentes formes, méritent d'être connus comme l'une des réussites les plus extraordinaires, dans l'histoire de l'humanité, de la mutuelle appréciation des différentes cultures. L'histoire des missions, parmi tous les peuples de la terre, témoigne d'un prodigieux effort de compréhension, d'adaptation, en même temps que de fidélité. Le message dont vous êtes porteur a dû s'insérer dans la multitude des langues où parfois des mots essentiels faisaient défaut pour exprimer les dogmes ; il a été professé dans la multitude des lieux sacrés, où le sentiment religieux venait rechercher la présence du divin ; il s'est glissé dans la multitude des cérémonies rituelles, des fêtes sociales, des habitudes morales. Les apôtres d'un credo se sont opposés parfois à certaines traditions, ils les ont souvent purifiées, ils en ont utilisé, ils en ont sauvegardé et embelli ; ils ont toujours dû les comprendre et en apprécier la valeur. De ces traditions que nul ne voulait trahir, on a vu naître des arts, des institutions, une pensée renouvelés, où chacun pouvait cependant retrouver une expression de ses caractères ethniques. Un clergé indigène atteste dans chaque pays que l'accession à un certain idéal n'est pas le privilège d'une race ou d'un continent et que l'on peut rester soi-même tout en communiant avec les

hommes d'ailleurs... Ce résultat ne provient pas d'un mécanisme bien monté ; il n'est pas automatique ; il est le fruit d'une charité lucide et prudente. Il n'a pas été obtenu sans erreurs, ni difficultés ni querelles. Il est un équilibre à maintenir sans cesse par l'action conjuguée de l'intelligence et du coeur. Voilà l'une des leçons précieuses de votre histoire, comme de votre vie présente : l'Orient et l'Occident peuvent se comprendre, s'apprécier, s'aimer. Cette certitude est un puissant réconfort, si parva licet componere magnis, dans la tâche entreprise par l'Unesco.

Dans l'accomplissement de cette tâche de compréhension mutuelle, il a été de plus en plus reconnu que les facteurs religieux ne pouvaient être passés sous silence. Les tenir à l'écart des études et des recherches, c'eût été, sous prétexte d'éviter des préjugés, tomber dans un autre préjugé et ignorer une part immense des cultures.

Chercher en effet à comprendre les valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, dégager leurs origines et leurs fondements, percevoir leur pleine signification pour les hommes de ces deux grandes zones, c'est rencontrer à chaque pas le facteur religieux. Les croyances métaphysiques des hommes d'aujourd'hui ont pu évoluer, s'écarter de la foi ancestrale ; les valeurs auxquelles ils continuent à adhérer, les normes auxquelles ils se soumettent, spontanément et souvent inconsciemment, dans leur vie individuelle et collective, continuent à porter la marque de leur origine, et cette origine doit souvent être recherchée dans les enseignements religieux.

Ces messages fondamentaux ne se reflètent pas seulement dans des textes sacrés, et ne déterminent pas seulement les rites et les croyances. La morale quotidienne des peuples en est imprégnée ; les systèmes intellectuels prennent souvent appui sur ce fonds de croyance ; la littérature et l'art en sont, à travers les siècles, l'illustration ; les systèmes juridiques en portent eux aussi la marque. La vie quotidienne continue, même lorsqu'elle est largement laïcisée, à offrir à l'observateur un reflet de prescriptions originellement religieuses.

On ne saurait donc ignorer cette place centrale du facteur religieux, lorsqu'on s'efforce d'accéder à une compréhension réelle des valeurs de tous les peuples d'Orient et d'Occident. Percevoir la véritable signification de ces valeurs, implique qu'on se réfère à leur histoire et à leur contenu dans leur totalité.

De même qu'il subsiste un facteur religieux dans beaucoup d'expressions de la culture, il existe une valeur humaine et culturelle à percevoir et à dégager dans toute manifestation religieuse. C'est pourquoi le comité consultatif du projet majeur de l'Unesco a décidé d'inclure les facteurs religieux dans le domaine des recherches et des études entreprises par l'Unesco en vue d'une meilleure appréciation mutuelle des cultures d'Orient et d'Occident. Il a vu un élément de rapprochement entre les peuples dans une compréhension plus objective des idées religieuses qui inspirent leurs actes et qui se traduisent dans leur culture.

Il n'appartient certes pas à l'Unesco de s'engager sur le terrain des relations entre les religions et entre les Eglises. Sa compétence se limite au domaine de l'éducation, de la science et de la culture, et sa mission ne va pas au-delà de celle que, d'un commun accord, les gouvernements de ses Etats membres veulent bien lui reconnaître.

Le respect de la liberté essentielle à la vie culturelle lui interdit aussi toute intervention sur le contenu religieux d'une culture. L'Unesco ne peut que mettre certaines questions à l'étude, encourager les confrontations, les échanges, suggérer des solutions à des problèmes reconnus par tous, rappeler les droits de l'homme dont la charte a été adoptée par les Nations unies. Elle ne saurait sans abus dépasser ces strictes limites.

Dans ce cadre obligatoirement restreint, il est cependant possible - et je fais en sorte qu'il en soit ainsi - d'accorder au facteur religieux le rôle qui lui revient dans le développement de l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Tout d'abord, dans l'analyse et la présentation des valeurs de chaque culture, les éléments religieux qui pourraient en expliquer la formation et la permanence, devront être pleinement mis en lumière. Il n'y aurait point, en effet, de connaissance vraie - c'est-à-dire objective - des valeurs culturelles pour les hommes d'autres cultures sans une juste appréciation de leur totalité. Et ce qui est exact au niveau de la connaissance de ces valeurs, l'est encore bien davantage au niveau de leur compréhension et surtout de cette appréciation sympathique que l'Unesco veut encourager. D'autre part, des bourses seront attribuées pour l'étude des régions culturelles des entretiens favorisés, comme ceux qui ont eu lieu, à Tokyo, d'un point de vue historique sur le thème "Religion et pensée en Orient et en Occident"; les Etats membres sont invités à préparer des textes de lecture relatifs à leur propre culture. S'agit-il de l'éducation des adultes, des activités de jeunesse ? plusieurs des entreprises qui reçoivent l'appui de l'Organisation sont mises en oeuvre sous la responsabilité de groupements confessionnels, et tendent à offrir aux fidèles de différentes religions l'occasion d'une meilleure connaissance mutuelle et d'un rapprochement. Enfin, bon nombre des grandes oeuvres écrites d'Orient et d'Occident qui font l'objet de traductions; ainsi que des chefs d'oeuvre de l'art dont l'Unesco diffuse les reproductions, sont l'expression directe du génie religieux des différents peuples.

Le trait marquant de ces activités réside dans le fait que les cultures, et les échanges auxquels elles donnent lieu, n'y sont pas seulement analysés du dehors, mais sont interprétés, présentés et confrontés par ceux mêmes qui se réclament de ces différentes traditions spirituelles : l'Unesco s'efforce, tout en gardant la mesure que lui imposent son Acte constitutif et la diversité de ses Etats membres, d'encourager de la part des intéressés eux-mêmes une prise de conscience du rôle culturel des différentes religions et des facteurs religieux immanents dans de nombreuses cultures.

Par de tels programmes, l'Unesco se propose d'aider le public d'Orient et d'Occident à mieux pénétrer le sens des valeurs culturelles de ces deux parties du monde : il est en effet indispensable de donner au public occidental une idée juste de la richesse et de la profondeur des traditions spirituelles de l'Orient ; il n'est pas moins important d'inciter l'Orient à reconnaître que la civilisation de l'Occident ne se réduit pas à la création de quelques machines et à l'amélioration du bien-être matériel, mais qu'elle consiste aussi dans le maintien et l'approfondissement des plus hautes inspirations humaines.

Le développement de la compréhension entre l'Orient et l'Occident est l'un des domaines où le concours des organisations internationales non-gouvernementales, si précieux pour l'Unesco, est irremplaçable. Des résultats remarquables sont déjà atteints, grâce à leur coopération, au plan de l'éducation des adultes et des organisations de jeunesse. Lors de leur dernière assemblée générale, les organisations non-gouvernementales admises aux arrangements consultatifs auprès de l'Unesco, ont souligné l'importance du facteur religieux dans ce projet majeur et leur propre volonté de contribuer activement à sa mise en valeur. Parmi toutes ces organisations, l'Unesco suit avec une attention toute particulière les travaux et les initiatives de Pax romana. Si Pax romana décidait d'inviter les organisations analogues représentatives d'autres communautés religieuses à aborder en commun cet ensemble de questions, comme le projet en a déjà été porté officieusement à la connaissance du Secrétariat, l'Unesco attendrait beaucoup d'une telle expérience. C'est assez vous dire, Excellences, Mesdames, Messieurs, que mon ambition, quand j'ai décidé de répondre à votre invitation, consistait à vous inviter à participer, par votre exemple et par vos initiatives, à cette grande oeuvre que nous devons accomplir ensemble de consolider la paix, par une meilleure appréciation des valeurs culturelles, y compris les facteurs religieux, de l'Orient et de l'Occident. Votre passé et vos préoccupations présentes garantissent que vous saurez répondre à cet appel.

Annexe VIII

LES LIMITES DE L'UNESCO

Editorial du Mois à l'Unesco (n° 35, décembre 1963, pp. 4-6) répondant à l'avant-projet de programme et de budget de l'Unesco pour 1965-1966.

Dans ce document remarquable par sa richesse, son ampleur de vues, sa clarté,(1) M. Maheu aborde les questions les plus fondamentales que posent la nature et la signification de l'Unesco. N'acceptant pas que l'Unesco puisse apparaître comme un corps sans âme, sentant l'Organisation trop dominée par la technique, le Directeur général veut "intensifier l'action idéologique de l'Unesco" en l'engageant plus explicitement dans une "action éthique d'une portée totale". "L'esprit de l'Unesco, estime-t-il, n'est pas moins important que son aide pratique et il est essentiel à cette aide même".

En orientant l'action de l'Organisation "dans une perspective résolument humaniste", en soulignant qu'une "oeuvre spirituelle lui incombe en propre", le Directeur général estime être pleinement dans la ligne de la vocation première de l'Unesco. Il la voit en même temps mieux répondre aux besoins actuels de l'homme, de plus en plus préoccupé de son destin dans un monde en si profonde transformation.

Sans aucunement prétendre imposer à l'Unesco une idéologie, comme l'avait tenté sans succès Julian Huxley, son premier Directeur, M. Maheu entend néanmoins voir l'Organisation s'engager "dans une réflexion sur les grands problèmes de la condition humaine, problèmes qui dominent et qui résument les incertitudes capitales de notre temps". Il souhaite que l'Unesco aborde "les questions essentielles sur lesquelles bute la promotion des droits de l'homme et la consolidation de la paix".

Qu'il nous soit permis de formuler quelques remarques au sujet de ces propositions.

Certes nous souhaitons que l'Unesco ait une âme et que son action converge dans une unité spirituelle. Mais à cet égard il conviendrait de bien mesurer les possibilités de l'Organisation et de veiller à écarter toute équivoque quant au sens de cette action éthique et humaniste.

Nous répondrons sans réserve à l'invitation qui nous est adressée de travailler à la promotion des droits de l'homme, au progrès de l'éducation et de la culture, spécialement dans les pays en voie de développement.

---

1. Il s'agit de l'avant-projet de programme et de budget de l'Unesco pour 1965-1966, présenté par René Maheu, Directeur général, à la 66ème session du Conseil exécutif, le 30 juillet 1963.

Dans l'esprit même de l'encyclique "Pacem in Terris", dont M. René Maheu a si heureusement mentionné la portée, on reconnaîtra, qu'en dépit de leurs divergences idéologiques, tous les hommes de bonne volonté peuvent et doivent s'unir pour la défense et la promotion de la personne humaine. Dans cette tâche, l'Unesco joue un rôle de premier plan : contribuant par ses informations, ses études, son dynamisme, à nous rendre plus sensibles aux aspirations et aux besoins culturels et spirituels de l'homme d'aujourd'hui, l'Unesco assure une fonction de grande portée qui va bien au-delà de la pure technique.

Mais l'avant-projet de programme n'entend pas voir l'Unesco se limiter à cette tâche. Elle doit en outre, ainsi qu'on l'a déjà noté plus haut, "aborder les problèmes qui dominent et résument les incertitudes capitales de notre temps et les questions essentielles sur lesquelles bute la promotion des droits de l'homme".

Une telle ambition est, en soi, parfaitement légitime. Mais, pour être vraiment entendu, pour aboutir à une action efficace, l'appel à la défense et à la promotion des droits de l'homme, postule une justification qui, pour être complète et suffisamment contraignante, ne peut se trouver que dans une réflexion fondamentale sur l'homme et sur l'humanité. Nous ne pensons pas qu'une telle recherche puisse être menée au sein de l'Unesco. Elle ne peut en effet être atteinte qu'au niveau des positions idéologiques et religieuses. Or là ne se rencontre plus l'unanimité réalisée pour la défense et la promotion de l'homme. Si l'Unesco devait s'ingérer en ce domaine il lui faudrait prendre parti. Elle se verrait alors contrainte de sortir des limites que sa Charte lui fait un strict devoir de respecter. Certes, dans son désir si compréhensible et si digne d'attention de donner à l'Unesco une âme, une mystique, de la voir s'engager en des tâches spirituelles, le Directeur général est conduit à proposer à l'Organisation de dépasser ses objectifs les plus courants, dont il note avec raison qu'ils ne vont pas au fond du problème de l'homme. Mais toute la question est de savoir si, à elle seule, l'Unesco peut aller au fond du problème, si, dans le cadre de sa compétence, par ses propres moyens, elle est capable d'apporter une réponse vraiment satisfaisante aux questions qui commandent l'intelligence du destin de l'homme. Il sera permis d'en douter. Ces questions appellent en effet l'intervention de vues qui sont au-delà de la simple connaissance positive et rationnelle, et même du "consensus" universel sur les droits et devoirs fondamentaux de l'homme. Sur les réponses à apporter à ces questions, nous sommes divisés. L'Unesco ne doit pas pour autant s'en désintéresser. Mais ce ne saurait être qu'en soutenant dans les différentes tendances idéologiques ce qu'elles ont de conforme aux buts qui lui sont propres selon son Acte constitutif. C'est dans cette voie que l'Unesco fera oeuvre de rapprochement spirituel et par là oeuvre de paix.

Dans ce sens l'on souhaite voir l'Unesco continuer et encourager des confrontations où, dans un dialogue fructueux, sera précisé le mode selon lequel chaque idéologie assume et éclaire les problèmes humains que rencontre l'Organisation.

Mais on la voudrait voir renoncer à certains débats qui se révèlent assez décevants et superficiels. Il serait par exemple préférable de proposer l'étude des moyens propres à favoriser la compréhension internationale, plutôt que d'en discuter les fondements sur des bases entièrement divergentes sans possibilité de parvenir à des conclusions valables, et d'en être réduit, après des affrontements regrettables, à des compromis qui ne contentent personne.

Aussi peut-on se demander si l'orientation proposée pour l'action de l'Unesco ne risque pas de l'engager dans des spéculations, certes fondamentales, mais pour lesquelles elle n'est pas faite et qu'elle ne saurait assumer de façon satisfaisante.

D'ailleurs, nuançant son exposé introductif, le Directeur général, dans la réponse qu'il a apportée aux observations du Conseil exécutif, ne s'oriente-t-il pas dans ce sens lorsqu'il déclare : "Il ne s'agit pas, bien entendu, pour l'Unesco d'élaborer une doctrine de l'homme contemporain, ce qui serait aussi ridicule que dangereux, mais de donner à tous ceux qui s'intéressent aux grands problèmes actuels la possibilité de se rencontrer sous son égide et de confronter leurs points de vue".

Limitant davantage encore les ambitions de l'Unesco, ne pourrait-on penser qu'elle servirait finalement mieux la cause de l'esprit en s'attachant plus modestement aux problèmes de l'homme au niveau des tâches concrètes pour lesquelles elle a acquis une si valable expérience ? Cette attitude ne constituerait aucunement un repli sur de la pure technique. Elle laisserait place à des préoccupations et à des réalisations de portée directement humaine et spirituelle. Ainsi pourrait-elle s'insérer beaucoup plus profondément, notamment en collaboration avec les forces religieuses, dans l'effort actuel qui vise à donner à l'homme et à l'humanité un accomplissement dans le sens spirituel.

Annexe IX

L'ETHIQUE DE L'UNESCO ET LA FOI

Extraits de l'intervention de Mgr Paul BERTOLI à la treizième Conférence générale de l'Unesco (Actes de la Conférence générale, treizième session, comptes rendus des débats, 16ème séance plénière, 29 octobre 1964, §§ 6.3 - 6.5 et 6.7, pp. 470-471 et Documentation catholique 61 (1437) 6 décembre 1964, col. 1551-1553).

Nous avons été frappés de la préoccupation manifestée par le Directeur général de voir le sens profond de l'action de l'Unesco mieux défini. Il l'a fait dans plusieurs déclarations d'une netteté et d'une vigueur auxquelles nous tenons à rendre hommage. Dans le document 13 C/4, paragraphe 86, il a souhaité que la "coopération intellectuelle et l'aide au développement puissent concourir... à l'apparition et à l'épanouissement d'un nouvel humanisme où, tout naturellement, le respect de la personne humaine conduise à faire régner la paix dans les esprits et à mettre entièrement au service de la vie, et non de la mort, le merveilleux et effrayant pouvoir de l'homme sur la nature". Dans le même document, (par.69), allant plus loin encore, le Directeur général n'a pas craint de déclarer que "la vocation de l'Unesco est essentiellement éthique".

Il est à peine nécessaire de souligner avec quelle ferveur nous adhérons à de telles préoccupations. Mais nous croyons nécessaire de préciser le sens dans lequel nous paraissent devoir être entendus cet humanisme nouveau, cette éthique, afin de pouvoir être acceptés sans réserve par ceux qui ont mis une foi religieuse à la base de leur vie. Si nobles, si valables, si amples qu'ils soient, cet humanisme, cette éthique ne sauraient, en effet, conduire l'Unesco à vouloir répondre, à elle seule, à toutes les aspirations de la personne humaine. Pour les croyants, la foi vient précisément combler des aspirations qui ne peuvent être pleinement satisfaites sur le plan où se situe l'Unesco. Celle-ci, en effet, ne peut faire directement intervenir des considérations d'ordre religieux dans la définition de son action. Nul ne s'étonnera, si nous précisons que la foi n'est pas seulement une disposition intérieure, un sentiment, un facteur de culture. Elle fonde le caractère de l'existence, elle éclaire et soutient l'homme dans le service de ses frères, dans ses efforts pour la construction de la paix.

Ces exigences sont parfaitement compatibles avec le respect de la diversité des convictions qui s'imposent à l'Unesco, et elles ne conduisent aucunement à méconnaître le caractère universel, en son ordre, de la mission de l'Organisation. Sous-jacente à l'oeuvre de l'Unesco, c'est la conception même de l'homme qui est en question. Ainsi, l'enseignement, les moyens de communication, l'avancement des sciences, ne peuvent être con

rectement déterminés, ne prennent leur signification que dans la mesure où ils sont au service de l'homme, lui permettant de s'enrichir dans la liberté et de faire ses options en pleine responsabilité. Cela implique que les activités de l'Unesco soient dominées par le sens de la dignité absolue de la personne, du devoir de la respecter dans toute sa vérité, de ne jamais la traiter comme un pur objet ou comme un pur moyen, fût-ce pour servir des causes collectives bonnes en leur principe. Par ces vues, que nous puisons au plus intime de notre foi chrétienne, nous avons le sentiment de rejoindre les aspirations les plus profondes et les plus universelles de l'homme. Au nom même de ces vues, nous savons reconnaître la haute signification et la portée de la confiance, qui, à l'Unesco, est faite à la personne humaine et à toutes ses ressources intellectuelles. Ainsi fondée, la culture que veut promouvoir l'Unesco nous paraît pouvoir constituer un facteur de concorde et non d'inimitié, d'émulation et non de rivalité, de service fraternel et non de domination.

(...)Nous nous permettons de formuler le voeu que l'Organisation, dans la ligne même de son orientation, plus nettement et plus explicitement éthique et humaniste, s'interroge de façon plus fondamentale sur les fins et le contenu de l'éducation. Bien des indices manifestent qu'elle en éprouve obscurément le besoin. Sans doute, ici encore, la diversité des idéologies qui sont représentées à l'Unesco ne permet pas - il faut savoir le reconnaître - de parvenir à une pleine unité de vues. Néanmoins, sur de nombreux points, un large accord est possible, ne serait-ce que sur l'urgence de porter remède aux déplorables carences de l'éducation dans le monde d'aujourd'hui, où une attention trop exclusive à la communication du savoir a fait négliger les aspects plus fondamentaux de la formation de l'homme ; et là où des divergences sont inévitables, un dialogue, un échange de vues seraient incontestablement féconds. Aucune instance ne semble plus appropriée que l'Unesco pour de telles confrontations.

Annexe X

L'UNESCO ET L'ENCYCLIQUE POPULORUM PROGRESSIO

Déclaration de René **MAHEU**, Directeur général de l'Unesco, lors de la remise par Mgr Zabkar de l'encyclique Populorum Progressio le 19 avril 1967 (Documentation catholique 64 (1495), 4 juin 1967, col. 1021-1028 et le mois à l'Unesco 47, mars 1967, pp. 10 a - 10 f).

Monseigneur,

C'est avec une déférence profonde que je reçois la lettre encyclique du Pape Paul VI sur le développement des peuples - Populorum Progressio - dont Sa Sainteté m'a fait l'honneur insigne de m'adresser par vos soins obligeants un précieux exemplaire signé de sa main. Je vous prie, Monseigneur, de dire au Saint-Père combien je suis sensible à ce geste, dont je le remercie de tout coeur. L'Organisation y verra, j'en suis sûr, avec une grande satisfaction, une manifestation éclatante de l'intérêt que le Saint-Siège porte à ses objectifs et à son action. Pour ce qui me concerne, je l'accueille, non sans émotion, comme un nouveau témoignage exceptionnel d'une bienveillance personnelle pour laquelle je veux déclarer ici ma gratitude.

L'encyclique s'adresse à l'Eglise et, plus généralement, à tous les hommes de bonne volonté. L'Unesco, institution rigoureusement laïque, est dans son essence une entreprise de bonne volonté aux dimensions du monde. Le Saint-Père peut être certain que son message trouvera en elle une résonance toute particulière.

Ce n'est pas seulement parce que les efforts de l'Organisation, comme de toutes les organisations qui ont pris en main, sur le plan international, la collaboration au développement, font l'objet, dans ces pages lumineuses et ardentes, d'une compréhension et d'un appui dont j'ai été, pour ma part, vivement touché.

Certes, il est vrai que ceux qui oeuvrent pour l'avenir, éprouvent un immense et constant besoin de sympathie et d'encouragements, engagés qu'ils sont dans un épuisant combat quotidien contre l'égoïsme, la dureté et les aveuglements d'un prétendu réalisme. Aussi ne peuvent-ils manquer d'apprécier au plus haut point le soutien et l'élan inspirés de vingt siècles de foi en un dessein d'amour universel, que l'encyclique leur apporte.

Qu'il me soit permis en particulier, parlant au nom de l'Unesco, d'exprimer au Saint-Père toute ma reconnaissance pour avoir, en ce texte

capital, réaffirmé l'importance proprement fondamentale qu'il convient d'attacher à l'alphabétisation et reconnu la valeur des efforts déployés pour lutter contre la sous-alimentation des esprits, non moins déprimante que celle des corps. J'y vois le gage de la coopération active de l'Eglise à la campagne d'éducation de base et d'alphabétisation fonctionnelle que l'Unesco s'attache à promouvoir à travers le monde.

Mais, de même que la cause que nous servons dépasse infiniment notre action, limitée par la faiblesse de nos ressources et trop souvent compromise par nos propres déficiences, de même ce qui nous touche le plus dans l'encyclique, c'est, par-delà l'appui et les concours accordés à nos travaux, le profond accord qui apparaît à l'évidence, dans l'esprit et parfois presque dans la lettre, entre les vues du Saint-Père quant aux problèmes, aux objectifs et aux méthodes du développement et celles dont l'Unesco n'a cessé, depuis le début de cette décennie, de se faire le promoteur. Permettez-moi, Monseigneur, de marquer brièvement les points essentiels de cet accord.

Et d'abord la nature du problème. Oui, nous croyons comme sa Sainteté Paul VI que le développement est, au sens le plus propre des termes, " une oeuvre de justice et de paix ".

Le sous-développement est pour le monde, en ce XXe siècle, ce que la question sociale fut pour les pays opérant leur révolution industrielle au XIXe siècle. Ainsi que l'encyclique le marque avec netteté, c'est en fait le même problème, passé désormais à l'échelle de la planète : le vieux problème de l'iniquité de l'organisation de la société. " Trop d'hommes souffrent, et la distance s'accroît qui sépare le progrès des uns de la stagnation, voire de la régression des autres ".

A cette situation d'injustice, il n'est de remède véritable que des mesures, de plus en plus urgentes, de justice. Par là il faut entendre non pas des dispositions pour rendre la misère supportable et l'iniquité moins choquante, mais l'établissement d'un ordre qui progressivement réduise et finalement supprime les causes de cette iniquité et de cette misère. Par-dessus tout il faut empêcher " que le progrès des uns soit un obstacle au développement des autres ", car c'est là l'indication d'une injustice radicale affectant les structures et les conditions de base de la dynamique sociale.

Oeuvre de justice, le développement n'est pas moins oeuvre de paix, et en cela l'intérêt le plus élémentaire et le plus général rejoint le devoir le plus haut.

La faiblesse des pauvres est une tentation dangereuse pour les convoitises et l'appétit de domination des puissants. Et l'exploitation, la domination engendrent à leur tour la révolte. On aurait tort de s'abuser sur l'apparente tranquilité qui a suivi l'accession à l'indépendance politique de tant

de pays hier encoure soumis au régime colonial. De profonds remous agitent le tiers-monde qui découvre non sans amertume la relativité de cette indépendance si ardemment désirée. Cette humanité déshéritéen'a rien perdu de son extraordinaire capacité de subir la misère ; par contre, elle supporte de moins en moins l'iniquité, précisémentdu fait de l'éveil de sa conscience politique. L'Histoire conserve le souvenir des terribles sursauts de la sainte colère des opprimés ; certains ont ébranlé le monde en ce siècle même. Parmi les hommes de réflexion auxquels le Pape fait appel pour panser le malaise du monde, j'en connais qui s'interrogent avec angoisse sur ce que sera la prochaine décennie, quand la surpopulation, la faim, l'indigence et les antagonismes raciaux, portés simultanément à leur maximum, auront opéré leur tragique jonction. Il leur apparaît de plus en plus que le développement est le seul moyen d'éviter des convulsions planétaires.

C'est aussi - indirectement, mais par l'effet d'une relation essentielle - le meilleur moyen de convertir la force à des desseins pacifiques. Comment les riches pourraient-ils respecter la justice dans leurs rapports entre eux s'ils ne la pratiquent pas envers les pauvres ?

Je sais bien que les conflits mondiaux de l'âge moderne ont opposé les pays les plus développés et qu'à bien des égards, ces conflits sont issus des contradictions du développement même. Mais il s'agissait d'un développement de puissance, attaché à avoir sans cesse davantage, et non d'un développement d'humanité, visant à " être plus ". Le développement, tel qu'on l'entend aujourd'hui, celui qui appelle l'aide aux déshérités dans le cadre d'une organisation juste et rationnelle de l'humanité en sa totalité, ne peut se réaliser, ni même se concevoir sans une adhésion profonde de l'esprit à l'objectivité et du coeur à la fraternité, qui sont les principes mêmes de la volonté de paix. Et s'il est exact que la nécessité économique contraindra un jour à choisir entre le développement universel et la course effrénée aux armements, il n'apparaît que mieux encore combien l'engagement profond des nations riches et puissantes dans le développement, avec toutes leurs ressources et de toute leur âme, aurait valeur et effet de conversion générale de l'humanité à la paix.

Le deuxième point d'accord que je veux relever est la conception du développement. Nous aussi, à l'Unesco, nous pensons que, " pour être authentique, le développement doit être intégral, c'est-à-dire promouvoir tout l'homme et tout homme " et que cette double progression vers l'universel en compréhension et en extension, pour user des termes de l'école, exprime solidairement un même mouvement de réalisation de l'humain en chacun et en tous.

L'intégralité concrète de l'homme est ce qu'on appelle la personne. Proclamer l'impératif du développement intégral de l'humain, c'est, concrètement, affirmer la primauté de la personne dans le processus du développement, comme sujet, agent et fin de ce développement.

C'est condamner la technocratie, qui est le culte d'une efficacité mesurée selon des normes faisant rigoureusement abstraction de la personne et dont l'encyclique dit excellemment qu'elle "peut engendrer des maux non moins redoutables que le libéralisme d'hier". Plus généralement, c'est soumettre l'économique à l'éthique, ou plutôt c'est forcer l'économie à s'imprégner d'humanisme pour retrouver le chemin vivifiant du concret. "Economie et technique n'ont de sens que par l'homme qu'elles doivent servir." Enfin et surtout, c'est reconnaître - je veux dire montrer - qu'il n'est de développement véritable qu'intériorisé à la réalité d'un sujet autonome. "L'homme n'est vraiment homme que dans la mesure où, maître de ses actions et juge de leur valeur, il est lui-même auteur de son progrès." Ce qui revient à dire qu'il n'est de progrès véritable qu'endogène.

Tout autant que sa vocation profondément humaniste, les nécessités de l'action ont conduit l'Unesco à une conscience de plus en plus nette de ces vérités essentielles, qui éclairent parfaitement le sens de sa contribution particulière au développement. Dès l'instant, en effet, que l'on a saisi qu'il n'y a de développement que de l'homme, par lui et pour lui, on a compris que l'éducation, la science et la culture sont le fondement et le couronnement, le principe moteur et la finalité valorisante du développement en sa nature la plus profonde. On l'a dit, le développement c'est d'abord un état d'esprit. Allons plus loin : le développement c'est l'esprit en marche dans l'histoire.

L'éducation, qui est préparation, la science, qui est découverte et explication, la culture, qui est examen et assimilation, définissent les phases et les aspects décisifs de cette marche de l'esprit. C'est pour cela que nous les retrouvons, au plan essentiel, dans le déroulement progressif du développement. Tout commence par l'éducation, car aucune appropriation, utilisation ou mise en valeur de la nature et de la société n'est possible sans elle, et de là vient la priorité qui lui est universellement accordée. L'implantation de la science est l'opération même du développement ; elle est fort différente de la simple importation des techniques qui, même si elle entraîne un progrès local, qui est généralement superficiel et rarement durable, perpétue la dépendance économique et intellectuelle des peuples en état de sous-développement. Enfin, il est très évident qu'il n'y a de développement endogène que là où la civilisation scientifique s'est enracinée, c'est-à-dire là où la science, cessant d'être une magie étrangère, est devenue culture.

Telle est la conception humaniste du développement intégral qui nous est commune. Or, peut-être la prise de position la plus remarquable de l'encyclique est-elle l'affirmation, qui commande l'armature même de la composition, que le développement intégral de tout homme est corrélatif du développement solidaire de tous les hommes. Et de cela aussi, nous sommes à l'Unesco profondément convaincus. Que dis-je ? Cette croyance est notre raison d'être.

Aussi est-ce pour nous une source immense de satisfaction et d'encouragement que de voir le Saint-Père souligner si fortement, comme il l'avait fait devant l'Assemblée générale des Nations unies, la nécessité d'une autorité mondiale et, en attendant, l'impérieuse urgence d'accroître les ressources des activités et le prestige des organisations internationales qui se consacrent au développement.

Il est très vrai que les efforts de ces institutions peuvent contribuer, plus que toute autre forme d'aide, à instaurer, suivant les voeux de l'encyclique, "une collaboration volontaire..., une participation efficace des uns avec les autres, dans une égale dignité, pour la construction d'un monde plus humain". Cela non parce que ces efforts disposent de plus grands moyens - on sait bien que tel n'est pas le cas, à beaucoup près, - mais avant tout parce qu'ils sont seuls complètement désintéressés. Et aussi parce qu'ils sont mieux adaptés à la nature de la tâche qui est d'organiser un nouvel ordre du monde, ce qui, par définition, ne peut se concevoir et se réaliser qu'à partir d'un point de vue et avec l'aide d'un instrument lui-même mondial et organisateur.

Si conscients que nous soyons des imperfections de nos travaux, nous sommes heureux de voir ainsi nos tâches reconnues et nos responsabilités magnifiées.

Monseigneur, si j'ai tenu à relever, fût-ce au risque de répéter des évidences, les points principaux d'un accord fondamental sur le développement entre l'encyclique et les notions qui sont à la base de l'action de l'Unesco et de son existence même, ce n'est point par simple souci de situer pour l'histoire la rencontre au service de l'homme - cependant combien signifiante - d'une Eglise désormais résolument ouverte au monde et d'une institution intergouvernementale qui prend de plus en plus conscience de la dimension spirituelle de son entreprise intellectuelle et pratique.

C'est d'abord pour être en mesure d'assurer le Saint-Père en toute clarté que sa pensée sera particulièrement comprise au sein de l'Organisation. C'est ensuite et peut-être surtout pour lui faire part de ma conviction que d'elle-même, au plan qui est le sien et sans s'écarter de ses principes et de ses méthodes, l'Unesco répondra par des actes à son appel.

Pour moi, qui ne puis préjuger de ce que seront ces actes, je dirai que je partage l'angoisse de l'appel et que je m'associe à sa ferveur. Oui, je crois que "l'heure de l'action a maintenant sonné" et que "la paix du monde, l'avenir de la civilisation sont en jeu". Je souhaite ardemment que les peuples le sentent et que les gouvernements le comprennent, quand il en est temps encore.

Pour ce qui est des gouvernements, serait-ce trop de formuler le voeu - ce ne pourrait être qu'à titre personnel - que dans un avenir prochain une conférence se tienne au niveau le plus élevé des responsables de ce monde

pour considérer les problèmes du développement, non point séparément comme on le fait d'ordinaire secteur par secteur, mais dans leur totalité en vue d'y apporter des solutions radicales d'ensemble ? J'entends une conférence qui déciderait de la réorganisation des relations entre les nations riches et les nations pauvres, comme celles que l'on réunit au lendemain des grands conflits mondiaux pour réorganiser les relations entre les puissances, mais qui, mieux que ces règlements de compte et ces partages, mériterait le beau nom de conférence de la paix, puisqu'il s'agirait de prévenir la violence par la justice, et non d'en réparer les effets par la force après la catastrophe.

Une telle conférence devrait se pencher notamment sur la question des échanges commerciaux entre pays industrialisés et pays sous-développés, dont le Saint-Père a si justement souligné l'iniquité présente. Elle pourrait aussi - sans doute y serait-elle tout naturellement conduite - prendre des mesures pour renforcer très considérablement, en le rationalisant au besoin, le système des organisations internationales qui peuvent jouer un rôle décisif dans l'édification d'un ordre mondial plus juste et plus fraternel.

Mais, bien sûr, toute action intergouvernementale de ce genre n'est possible que si chaque citoyen, chaque homme se sent concerné par le développement et l'assume dans sa personne comme une tâche universelle. Dans les pays développés, notamment, il serait bon que tous ceux qui exercent des fonctions de responsabilité aient acquis une expérience, une compréhension personnelle de la nature, des méthodes, voire du service du développement. La conversion de chacun à l'oeuvre de salut de tous qu'est le développement, c'est la grande mutation spirituelle qui s'impose à l'humanité contemporaine.

Le développement, ai-je dit, est un état d'esprit. C'est surtout une affaire de conscience. Il était très nécessaire de le rappeler.

Annexe II

L'EGLISE ET L'ALPHABETISATION

Message adressé par PAUL VI à René Maheu le 26 août 1965 à l'occasion du Congrès mondial des ministres de l'éducation sur l'élimination de l'analphabétisme, organisé par l'Unesco à Téhéran du 8 au 19 septembre 1965 (Documentation catholique 62 (1456), 3 octobre 1965, col. 1570-1571 et le Mois à l'Unesco 43, novembre 1965, Annexe I).

Monsieur René Maheu,
Directeur général de l'Unesco,

Nous vous sommes très obligé de votre courtoise lettre invitant le Saint-Siège à participer au Congrès mondial des ministres de l'Education, sur l'élimination de l'analphabétisme, qui, en application de la résolution adoptée par la Conférence de l'Unesco, se tiendra prochainement à Téhéran. En nous faisant représenter à cette Conférence par une délégation dirigée par Notre cher fils, Mgr Giovanni Benelli, observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Unesco, Nous entendons manifester l'importance que Nous attachons à ces assises, souligner l'espoir qu'elles marquent une étape décisive dans la lutte contre l'un des grands fléaux de notre temps, et attester que, pour sa part, l'Eglise catholique, tout en accomplissant sa mission religieuse, ne cesse de travailler à hausser le niveau culturel et social des hommes auxquels elle présente son message, sans distinction aucune de race, de classe ni d'origine.

Si des peuples ont pu certes, dans le passé, atteindre une véritable culture sans recours à l'écriture, et si aujourd'hui les moyens de communication audio-visuels offrent en ce domaine de vastes possibilités, qui pourrait nier l'apport irremplaçable procuré par l'alphabétisation, source incomparable de progrès, pour les personnes comme pour les sociétés ? C'est pour l'homme un facteur primordial d'intégration sociale aussi bien que d'enrichissement personnel, de valorisation professionnelle, d'éducation permanente, en même temps qu'un instrument privilégié de progrès économique et de développement pour la société. Et - il convient de le souligner - sans alphabétisation, l'homme ne saurait accéder aux immenses richesses des littératures orientale et occidentale, et chacun sait la place particulière qu'y tient la Bible. Il ne saurait non plus parvenir à cette aptitude au jugement et à cette maîtrise de la pensée qui, en lui permettant de dominer par la réflexion informations et propagandes, le rendent vraiment libre, capable d'assumer son destin, et de s'engager dans la vie sociale d'une manière pleinement lucide et délibérée.

C'est dire que, pour atteindre pleinement ses objectifs, l'alphabétisation ne saurait demeurer un processus isolé, comme une pure technique, mais qu'elle doit être intégrée au dynamisme global de la promotion de la personne. Cet idéal a d'ailleurs inspiré l'action de l'Eglise au cours des siècles et l'a poussée - non sans efforts ni sacrifices - à propager la lecture et l'écriture, tout en annonçant l'Evangile du Christ. Aussi est-ce avec joie qu'elle collabore aujourd'hui avec les organismes nationaux et internationaux - l'Unesco tout particulièrement - pour apporter aux masses analphabètes de notre monde les possibilités d'épanouissement humain et social qui leur sont actuellement interdites. Car il s'agit là d'un développement intégral de l'homme et de l'humanité, visant à ouvrir à chacun le chemin de la vérité, aussi bien la vérité de la science - facteur majeur de la culture et du progrès économique et technique - que la vérité morale et spirituelle, seule capable de combler ses plus hautes aspirations.

La Conférence de Téhéran, Nous le souhaitons vivement, provoquera sans nul doute, par ses travaux comme par leur résonance dans l'opinion publique internationale, une prise de conscience accrue de ce grave problème, et suscitera une volonté commune de le résoudre par les moyens appropriés. Ce sera l'honneur de l'Unesco de l'avoir permis, et les peuples demeureront reconnaissants à Sa Majesté impériale le Chahinchah Mohammed Reza Pahlavi empereur d'Iran, d'en avoir été le promoteur et d'en faciliter la réalisation.

Aussi est-ce de grand coeur que Nous formulons les meilleurs voeux pour vous-même, pour M. le Président de la Conférence, le noble peuple qui l'accueille, les délégations hautement qualifiées qui la composent, et que Nous appelons sur tous les efforts consacrés à l'élimination de l'analphabétisme l'abondance des célestes bénédictions.

Annexe XII

CREATION DU COMITE "PROMOTION HUMAINE"

Déclaration de PAUL VI lors de l'audience générale du 12 mars 1969 (L'Osservatore romano, 13 mars 1969, Documentation catholique 66 (1537), 6 avril 1969, pp. 306-307 et le Mois à l'Unesco 53, avril-juin 1969, p. 47).

Quand, dans le prolongement du Concile, Nous écrivions dans Notre lettre encyclique Populorum progressio que "la faim d'instruction n'est pas moins déprimante que la faim d'aliments" (P.P. n° 35), Nous songions à tous ces hommes, nos frères, des pays en voie de développement surtout, qui sont privés, faute d'instruction et d'éducation élémentaires, de la faculté d'assumer librement la maîtrise de leur destin et de leur progrès personnels, conformément à la vocation que le Créateur leur a assignée comme à chacun de nous. Aussi, Nous souhaitions du fond du coeur que soient envisagés des programmes d'aide qui tendent, comme Nous le soulignions dans Notre même encyclique, "à libérer l'homme de ses servitudes, le rendre capable d'être lui-même l'agent responsable de son mieux-être matériel, de son progrès moral et de son épanouissement spirituel".

Si de multiples initiatives privées dans l'Eglise étaient déjà orientées en ce sens, il leur manquait, pensons-Nous, cette coordination harmonieuse qui seule peut témoigner d'un engagement de toute l'Eglise dans un service auquel elle appelle aujourd'hui toutes les institutions et toutes les bonnes volontés disponibles.

En assumant cette tâche, le Comité de Promotion humaine a le souci de rendre compte de cette mission humanitaire et morale de l'Eglise. Il rejoint en même temps la préoccupation de plusieurs organismes spécialisés des Nations unies et, notamment, de l'Unesco dans sa campagne mondiale pour l'élimination de l'analphatétisme au cours de la prochaine décennie. Nous Nous plaisons à souligner à cette occasion, combien Nous Nous réjouissons de pouvoir répondre par ce Comité à l'invitation que Nous a déjà formulée l'éminent Directeur général de l'Unesco, M. René Maheu, d'associer les efforts de l'Eglise à ceux de son organisation en ce domaine.

En diverses circonstances, Nous l'avions assuré de Notre disposition à répondre à son appel. Le Comité de Promotion humaine sera désormais l'instrument de cette coopération de Nos fils catholiques dans cette campagne d'alphabétisation, où Nous espérons les voir s'engager nombreux dans un esprit de féconde collaboration et de charité évangélique.

Puisse ainsi se vérifier dans les faits le témoignage dont M. le Directeur général de l'Unesco voulait bien honorer Notre lettre encyclique Populorum progressio, quand il y discernait "la rencontre au service de l'homme d'une Eglise désormais résolument ouverte au monde et d'une institution intergouvernementale qui prend de plus en plus conscience de la dimension spirituelle de son entreprise intellectuelle et pratique". (Allocution de M. Maheu, le 19 avril 1967, lors de la remise du texte de l'encyclique Populorum progressio par Mgr Zabkar, observateur permanent du Saint-Siège près l'Unesco.)

BIBLIOGRAPHIE

Notre étude repose essentiellement sur les documents officiels de l'Unesco et de l'Eglise catholique. En ce qui concerne l'Unesco, nous avons principalement utilisé les Actes des Conférences générales, les documents du Conseil exécutif et les rapports du Directeur général. De plus, nous avons eu accès à divers documents concernant les relations entre les O.I.C. et l'Unesco et la coopération de l'Eglise en matière d'alphabétisation.

En ce qui concerne l'Eglise, nous avons dépouillé la Documentation catholique de 1946 à 1971 et le Mois à l'Unesco de 1957 à 1971. En outre, le Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco a mis à notre disposition une importante documentation, complétée par quelques documents émanant des O.I.C. ou de la Commission pontificale "Justice et Paix" (pour le Comité "Promotion humaine"). Enfin, nous avons utilisé diverses revues et différents journaux, notamment la Croix et l'Osservatore romano.

La bibliographie concernant notre sujet est assez réduite et il n'y a aucune étude d'ensemble sur les relations entre l'Eglise et l'Unesco. Après avoir rappelé les principaux ouvrages sur l'Unesco, nous présenterons les travaux concernant les rapports entre l'Eglise et les organisations internationales, puis ceux qui traitent spécialement de ses relations avec l'Unesco.

I. L'UNESCO.

Il existe deux ouvrages fondamentaux sur l'Unesco, qui restent indispensables, bien qu'ils ne soient plus à jour. Celui de Walter H.C. LAVES et Charles A. THOMSON, Unesco, purpose, progress, prospects, Bloomington Indiana University press, 1957, XXVI-469 p. (Bibliogr.), fournit la présentation la plus complète de l'Organisation : les auteurs, qui furent en contact étroit avec celle-ci - le premier comme Directeur général adjoint de 1947 à 1950 et le second comme représentant permanent des Etats-Unis -, étudient l'évolution de l'Unesco et les différents secteurs de son action pendant ses dix premières années, en essayant de formuler des conclusions objectives sur l'utilité de l'Organisation. Le livre de Jean THOMAS, qui a exercé de hautes fonctions au Secrétariat de celle-ci de 1947 à 1960, U.N.E.S.C.O., Paris, Gallimard, 1962, 271 p., est à la fois un essai objectif et un témoignage personnel sur la mission de l'Unesco, ses relations avec les Etats membres, les Nations unies et le secteur privé et sa manière d'aborder les principaux problèmes qui se sont posés à elle.

On trouvera une brève présentation de l'Organisation dans la contribution de Guy de LACHARRIERE, "L'U.N.E.S.C.O.", pp. 159-171 in : Fernand L'HUILLIER, Les institutions internationales et transnationales, Paris, Presses universitaires de France, 1961, 295 p. L'intéressante étude de Charles S. ASHER, Program making in Unesco, 1946-1951, a study in the processes of international administration, Chicago, Public administration clearing House, 1951, X-84 p., montre comment sont établis les programmes de l'Organisation.

On peut également consulter la brochure Qu'est-ce que l'Unesco ? Paris, Unesco, 1969, 76 p., qui présente brièvement la mission, la structure, le financement et les fonctions de l'Organisation et donne quelques exemples de ses activités. En outre, le Manuel de la Conférence générale, Paris, Unesco, 1971, 160 p., rassemble d'une manière commode les principaux documents de base concernant l'Unesco, notamment son Acte constitutif, le règlement intérieur de la Conférence générale, l'accord entre l'O.N.U. et l'Unesco, l'accord de siège de celle-ci et les directives concernant ses relations avec les O.N.G.

L'idéologie de l'Unesco s'est exprimée principalement dans deux ouvrages. D'une part, la brochure de Julian HUXLEY, qui fut le premier Directeur général, L'Unesco, ses buts et sa philosophie, Londres, Commission préparatoire de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, 1946, 72 p., présente sa conception de l'Organisation, de sa mission et de ses activités. D'autre part, le livre de René MAHEU, La civilisation de l'universel, Paris, Robert Laffont, Genève, Editions Gonthier, 1966, 282 p., rassemble des discours, des exposés et des déclarations où l'actuel Directeur général développe ses idées sur l'éthique du développement, le problème de l'éducation et la signification universelle de la science et de la culture.

Sur les commissions nationales pour l'Unesco, on peut consulter le Guide des commissions nationales, Paris, Unesco, 2ème édition, 1958, 36 p. Les relations entre l'Unesco et les O.N.G. sont présentées dans deux bonnes études. Celle de Roberto PAPINI, qui fut membre du secrétariat de la J.E.C. internationale, Les relations entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales, Bruxelles, Union des Associations internationales, 1967, 115 p. (Bibliogr.), examine d'une manière critique la collaboration entre l'Unesco et les O.N.G., en analysant le statut consultatif de celles-ci et en décrivant le concours qu'elles apportent à l'Organisation. L'étude d'Arthur GILLETTE, qui fut membre du secrétariat d'une O.N.G. de jeunesse, puis fonctionnaire de l'Unesco, Les ONG et l'Unesco, s.l., Comité permanent des O.N.G., 1968, sans pagination (ce qui est regrettable), présente, d'une manière très vivante, les O.N.G., leurs méthodes de travail et leur coopération avec l'Unesco ; elle comprend une annexe très utile, donnant les principaux renseignements sur chacune des O.N.G., y compris les O.I.C., ayant le statut consultatif A et B auprès de l'Unesco.

II. L'EGLISE CATHOLIQUE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

Les relations générales de l'Eglise catholique ou plutôt du Saint-Siège avec les organisations internationales sont présentées dans trois études remarquables malgré leur brièveté. Dans une intéressante communication faite à l'Académie diplomatique internationale de Paris sur "Le Saint-Siège et les organisations internationales", publiée par la Revue des deux mondes 10, 15 mai 1961, pp. 198-203, et la Documentation catholique 58 (1345) 5 février 1961, col. 175-179, Mgr Paul BERTOLI, alors nonce apostolique en France, expose les raisons pour lesquelles l'Eglise collabore avec les organisations internationales et les relations concrètes du Saint-Siège avec celles-ci depuis 1920. L'article du Père J. LUCIEN-BRUN, "Le Saint-Siège et les institutions internationales", Annuaire français de droit international 10, 1964, pp. 536-542, étudie la position de l'Eglise devant les organisations internationales et la participation effective du Saint-Siège à la vie internationale : c'est un bon tableau, bref et synthétique, mais seulement descriptif et énumératif. Dans une étude très substantielle, intitulée "Présence du Saint-Siège dans les organismes internationaux", Concilium 58, 1970, pp. 67-82, le Père Henri de RIEDMATTEN, qui fut observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Office des Nations unies à Genève, de l'O.I.T. et de l'O.M.S. de 1967 à 1971, présente, avec beaucoup de précision, les relations du Saint-Siège avec l'O.N.U. et les institutions spécialisées, notamment la F.A.O., l'Unesco, l'O.I.T. et l'O.M.S. ; il évalue l'efficacité de ces relations et évoque discrètement les problèmes posés par celles-ci. Le même auteur a présenté une communication au sixième congrès international des infirmières catholiques en 1958 sur "Les catholiques et les organisations internationales", pp. 515-525 in : Actes de la première conférence mondiale catholique de la santé, Bruxelles, 1958, 759 p., mais il s'agit d'une exhortation morale de peu d'intérêt, citant fréquemment Pie XII et invitant les catholiques à s'engager dans la vie internationale.

Le livre de Mgr Ernesto GALLINA, actuellement pro-nonce en Iran, Le organizzazioni internazionali e la Chiesa cattolica, Rome, Editrice Studium, 1967, 222 p., présente d'abord les organisations internationales intergouvernementales et les relations du Saint-Siège avec elles, puis les O.N.G. et les O.I.C. ; il contient de nombreux renseignements utiles, mais c'est un travail décevant et superficiel, car il se contente de descriptions sommaires, d'énumérations sèches et de longues citations : ainsi, la moitié du chapitre consacré aux relations entre le Saint-Siège et les organisations internationales (pp. 65-117) est formée de documents, dont l'intérêt est d'ailleurs discutable. De même, l'ouvrage de Nicola NUCCITELLI, Le fondement juridique des rapports diplomatiques entre le Saint-Siège et les Nations unies, contribution à l'étude de la souveraineté et de l'indépendance, Paris, A. Pedone, 1956, 127 p., est peu intéressant, car il ne traite pas le sujet annoncé par son titre.

Le petit mémoire de Cécile LE FAIRE, Le Saint Siège et l'O.N.U. ou l'Eglise dans la société internationale, Paris, Ecole d'interprètes et de

traducteurs de la Chambre de commerce, 1968, 66 p., dactylographié, présente les relations du Saint-Siège avec l'O.N.U. et les institutions spécialisées sous Pie XII, Jean XXIII et Paul VI, en soulignant à juste titre le rôle décisif de ce dernier ; mais cette étude intéressante reste sommaire et peu critique. Le mémoire beaucoup plus substantiel de Marie-José DOMESTICI, Le Saint-Siège et la société internationale sous les pontificats de Jean XXIII et Paul VI (28 octobre 1958-15 juillet 1968), s.l., D.E.S., droit public, 1968, 194-47 p., annexes (Bibliogr.), étudie, d'une manière intelligente et systématique, l'attitude du Saint-Siège à l'égard de la société internationale, en présentant son enseignement en matière internationale et son action dans la vie internationale ; il consacre un chapitre aux relations du Saint-Siège avec les organisations internationales (pp. 138-176) ; c'est un travail très sérieux et d'une grande clarté, mais il manque de perspective historique et se contente de décrire sans essayer de porter des appréciations critiques ; de plus, son style reste trop scolaire.

La brochure Les catholiques dans la vie internationale, s.l., Conférence des organisations internationales catholiques et Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, 1957, 93 p., présente notamment les O.I.C. et leur action dans la vie internationale ainsi que la Conférence des O.I.C. et ses centres d'information ; en outre, elle comprend un petit guide des O.I.C., contenant de nombreux renseignements sur chacune de celles-ci. On trouvera également des renseignements utiles sur les O.I.C. dans "Les organisations internationales catholiques", Cahiers d'action religieuse et sociale 384, 1er avril 1964, pp. 213-218. Mais la meilleure étude à ce sujet est celle du Père François RUSSO, conseiller ecclésiastique du Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco, "La place des organisations internationales catholiques dans l'Eglise", Etudes, octobre 1964, pp. 438-449, qui présente les O.I.C. en soulignant leurs objectifs fondamentaux et leur rôle propre et en les situant dans la vie de l'Eglise par rapport à l'apostolat des laïcs et à la hiérarchie.

III. RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO.

En guise d'introduction, on peut lire la petite brochure préparée par le C.C.I.C., Les catholiques et l'Unesco, Rome, Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, 1962, 32 p. (Bibliogr.), qui existe aussi en anglais, en espagnol et en allemand : elle présente brièvement l'Unesco, son action, son esprit et les relations des catholiques avec elle. De larges extraits de cette brochure sont repris avec le même titre dans les Pages d'information de l'Union des religieuses enseignantes, 4, 4ème trimestre 1963-1964, pp. 22-31. De même, le bref article de Jean LARNAUD, secrétaire général du C.C.I.C., "Les catholiques et l'Unesco", Interservice 4, juillet 1962, pp. 9-11, présente l'action de l'Unesco et indique comment les catholiques peuvent y collaborer. La présence des catholiques à l'Unesco est également évoquée par "Die Katholiken und die Unesco", Stimmen der Zeit 170 (9), juin 1962, pp. 218-219.

Mais les deux études les plus intéressantes à ce sujet sont celles du Père François RUSSO. Dans la première, "Perspectives spirituelles de l'Unesco", Christus 11 (44), octobre 1964, pp. 557-566, celui-ci souligne, avec beaucoup de finesse, les dimensions spirituelles de l'Unesco et indique comment le chrétien peut être présent à cette Organisation. Dans la seconde, "Vingtième anniversaire de l'Unesco", Etudes, novembre 1966, pp. 486-499 (ou Le Mois à l'Unesco 46, janvier 1967, pp. 1-14), il présente, d'une manière synthétique, les domaines d'activités de l'Organisation, son mode d'action et son esprit et montre pourquoi et comment l'Eglise catholique lui apporte son concours.

Les relations des catholiques avec l'Unesco ont également fait l'objet de diverses publications d'intérêt inégal. En ce qui concerne les catholiques américains, la brochure Unesco and catholic collaboration, Proceedings of the heighth annual meeting of the Catholic Commission on intellectual and cultural affairs, May 17, 1953, Washington, D.C., 1953, 66 p., rassemble quatre exposés, suivis de discussions, sur l'origine et les buts de l'Unesco, ses réalisations et ses projets, les principes et les formes de la collaboration des catholiques avec elle. Sur le même sujet, on peut lire aussi le bref article de Douglas J. ROCHE, "American catholics and Unesco", The Voice of St Jude, avril 1959, pp. 17-19 et 32, qui est suivi d'une interview de George N. Shuster, catholique américain faisant alors partie du Conseil exécutif de l'Unesco.

En France, un excellent dossier sur "Les catholiques et l'Unesco" fut publié par les Informations catholiques internationales 45, 1er avril 1957, pp. 15-24 : après avoir présenté l'Unesco, son évolution, son esprit et ses principales réalisations, il examine les raisons et la légitimité d'une présence catholique auprès de l'Organisation, étudie les relations de l'Eglise avec celle-ci et décrit la collaboration concrète des catholiques. En Argentine, il y eut un bref article du Père Ismaël QUILES, "Los catolicos y la Unesco", Estudios 485, juillet 1957, pp. 4-11, qui rappelait les méfiances des catholiques à l'égard de l'Unesco, exposait la structure et les caractéristiques de celle-ci et étudiait les relations entre les catholiques et l'Organisation et leur rôle dans celle-ci. Les rapports entre les Missions et l'Unesco en matière d'éducation de base sont présentés, d'une manière intéressante, dans un article sans titre de la Herder Korrespondenz, août 1955, pp. 498-501, qui distingue à cet égard une phase de concurrence et une phase de collaboration.

L'intérêt de l'Eglise pour l'Unesco s'est manifesté, entre autres, par la publication de l'ouvrage Pie XII, l'éducation, la science et la culture, Paris, Editions de Fleurus, 1956, 240 p. (Index), qui est précédé d'une préface de Mgr Montini, alors archevêque de Milan, et qui rassemble et classe, d'après les chapitres du programme officiel de l'Unesco, les documents pontificaux relatifs à l'éducation, la science et la culture.

L'éducation de base, qui fut l'un des domaines privilégiés de la coopération de l'Eglise, est présentée par l'étude du Père Maurice GUEGUINER,

qui fut conseiller ecclésiastique du C.C.I.C., Education de base, préoccupations catholiques et initiatives de l'Unesco, Paris, Comité catholique international de coordination auprès de l'Unesco, 1953, 112 p., qui fournit de nombreux exemples de réalisations catholiques à cet égard. D'autre part, la brochure L'Eglise et la campagne mondiale pour l'élimination de l'analphabétisme, s.l., 1966, 89 p., rassemble, d'une manière commode, les interventions catholiques au Congrès mondial de Téhéran sur l'analphabétisme en 1965, ainsi que les documents du Congrès intéressant l'Eglise.

TABLE DES MATIERES

Présentation de VINCENT COSMAO II

INTRODUCTION 1

1. Mission et organisation de l'Unesco 1
2. Relations de l'Eglise avec l'Unesco . . . 4

Chapitre premier

DE LA MEFIANCE A LA COOPERATION (1946-1952) 8

I. Le problème de la philosophie de l'Unesco 8

1. La brochure de Julian Huxley : un humanisme évolutionniste 9
2. Le discours de Jacques Maritain : des principes d'action communs 13

II. Les premiers contacts entre l'Eglise et l'Unesco 17

1. Création du Comité de coordination auprès de l'Unesco 17
2. La Conférence de Beyrouth ou les fiançailles de l'Eglise et de l'Unesco 19

III . Le développement des relations entre l'Eglise et l'Unesco . 21

1. Evolution et activités du Comité de coordination . . 21
2. Action des catholiques aux Conférences générales 23
3. Présence des catholiques dans les organismes de l'Unesco 25
4. Problèmes rencontrés par les catholiques à l'Unesco 27
5. Nomination d'un observateur permanent du Saint-Siège 30

Chapitre deuxième

L'ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO (1952-1963) 35

I. La situation des observateurs du Saint-Siège 35

II. Le Centre de coordination auprès de l'Unesco 39

1. Statut du Centre 40
2. Animateurs du Centre 41
3. Activités du Centre 43

III. Les formes de relations entre l'Eglise et l'Unesco 44

1. Attitude de l'Unesco à l'égard de l'Eglise 44
2. Rapports directs avec le Saint-Siège 47
3. Participation des catholiques aux Conférences générales 49
4. Relations entre l' Unesco et les O.I.C. 53

IV. Les formes de coopération des catholiques avec l'Unesco . 57

1. Attitude des catholiques à l'égard de l'Unesco 57
2. L'Histoire de l'humanité 60
3. L'éducation de base 61
4. Le Projet Orient-Occident 63

Chapitre troisième

LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO (1963-1971) 66

I. Maintien des relations antérieures 66

1. Observateurs permanents du Saint-Siège 66
2. Participation des catholiques aux activités de l'Unesco 68
3. Avenir du Centre de coordination 70

II. Le problème de l'éthique de l'Unesco 71

1. René Maheu : un humanisme du développement . . 71
2. Réactions des catholiques : de la réserve à l'approbation 75

III. Relations entre le Saint-Siège et l'Unesco . . . . . 7.

1. Les visites . . . . . 7.
2. Les messages 80

IV. Participation de l'Eglise à la campagne d'alphabétisation . . 82

1. Appui moral de l'Eglise 82
2. Création et action du Comité "Promotion humaine" 88

CONCLUSION 94

I. Caractères des relations entre l'Eglise et l'Unesco 94

II. Essai d'appréciation critique 96

1. Des résultats incontestables 97
2. Un risque de collusion 9

Annexe I. Julian Huxley : nécessité d'une philosophie pour l'Unesco 100

Annexe II. Jacques Maritain : une commune pensée pratique . 103

Annexe III. Statuts du Comité catholique international de coordination auprès de l'Unesco (1947) 108

Annexe IV. Activités du Comité de coordination auprès de l'Unesco 109

Annexe V. Règlement du Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco (1952) 112

Annexe VI. La coopération entre l'Eglise et l'Unesco 115

Annexe VII. Cultures et valeurs religieuses 118

Annexe VIII. Les limites de l'Unesco 122

Annexe IX. L'éthique de l'Unesco et la foi 125

Annexe X. L'Unesco et l'encyclique Populorum progressio .. 127

Annexe XI. L'Eglise et l'alphabétisation 133

Annexe XII. Création du Comité "Promotion humaine" 135

Bibliographie 137

BIBLIOGRAPHIE

Notre étude repose essentiellement sur les documents officiels de l'Unesco et de l'Eglise catholique. En ce qui concerne l'Unesco, nous avons principalement utilisé les Actes des Conférences générales, les documents du Conseil exécutif et les rapports du Directeur général. De plus, nous avons eu accès à divers documents concernant les relations entre les O.I.C. et l'Unesco et la coopération de l'Eglise en matière d'alphabétisation.

En ce qui concerne l'Eglise, nous avons dépouillé la Documentation catholique de 1946 à 1971 et le Mois à l'Unesco de 1957 à 1971. En outre, le Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco a mis à notre disposition une importante documentation, complétée par quelques documents émanant des O.I.C. ou de la Commission pontificale "Justice et Paix" (pour le Comité "Promotion humaine"). Enfin, nous avons utilisé diverses revues et différents journaux, notamment la Croix et l'Osservatore romano.

La bibliographie concernant notre sujet est assez réduite et il n'y a aucune étude d'ensemble sur les relations entre l'Eglise et l'Unesco. Après avoir rappelé les principaux ouvrages sur l'Unesco, nous présenterons les travaux concernant les rapports entre l'Eglise et les organisations internationales, puis ceux qui traitent spécialement de ses relations avec l'Unesco.

I. L'UNESCO.

Il existe deux ouvrages fondamentaux sur l'Unesco, qui restent indispensables, bien qu'ils ne soient plus à jour. Celui de Walter H.C. LAVES et Charles A. THOMSON, Unesco, purpose, progress, prospects, Bloomington Indiana University press, 1957, XXVI-469 p. (Bibliogr.), fournit la présentation la plus complète de l'Organisation : les auteurs, qui furent en contact étroit avec celle-ci - le premier comme Directeur général adjoint de 1947 à 1950 et le second comme représentant permanent des Etats-Unis -, étudient l'évolution de l'Unesco et les différents secteurs de son action pendant ses dix premières années, en essayant de formuler des conclusions objectives sur l'utilité de l'Organisation. Le livre de Jean THOMAS, qui a exercé de hautes fonctions au Secrétariat de celle-ci de 1947 à 1960, U.N.E.S.C.O., Paris, Gallimard, 1962, 271 p., est à la fois un essai objectif et un témoignage personnel sur la mission de l'Unesco, ses relations avec les Etats membres, les Nations unies et le secteur privé et sa manière d'aborder les principaux problèmes qui se sont posés à elle.

On trouvera une brève présentation de l'Organisation dans la contribution de Guy de LACHARRIERE, "L'U.N.E.S.C.O.", pp. 159-171 in : Fernand L'HUILLIER, Les institutions internationales et transnationales, Paris, Presses universitaires de France, 1961, 295 p. L'intéressante étude de Charles S. ASHER, Program making in Unesco, 1946-1951, a study in the processes of international administration, Chicago, Public administration clearing House, 1951, X-84 p., montre comment sont établis les programmes de l'Organisation.

On peut également consulter la brochure Qu'est-ce que l'Unesco ? Paris, Unesco, 1969, 76 p., qui présente brièvement la mission, la structure, le financement et les fonctions de l'Organisation et donne quelques exemples de ses activités. En outre, le Manuel de la Conférence générale, Paris, Unesco, 1971, 160 p., rassemble d'une manière commode les principaux documents de base concernant l'Unesco, notamment son Acte constitutif, le règlement intérieur de la Conférence générale, l'accord entre l'O.N.U. et l'Unesco, l'accord de siège de celle-ci et les directives concernant ses relations avec les O.N.G.

L'idéologie de l'Unesco s'est exprimée principalement dans deux ouvrages. D'une part, la brochure de Julian HUXLEY, qui fut le premier Directeur général, L'Unesco, ses buts et sa philosophie, Londres, Commission préparatoire de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, 1946, 72 p., présente sa conception de l'Organisation, de sa mission et de ses activités. D'autre part, le livre de René MAHEU, La civilisation de l'universel, Paris, Robert Laffont, Genève, Editions Gonthier, 1966, 282 p., rassemble des discours, des exposés et des déclarations où l'actuel Directeur général développe ses idées sur l'éthique du développement, le problème de l'éducation et la signification universelle de la science et de la culture.

Sur les commissions nationales pour l'Unesco, on peut consulter le Guide des commissions nationales, Paris, Unesco, 2ème édition, 1958, 36 p. Les relations entre l'Unesco et les O.N.G. sont présentées dans deux bonnes études. Celle de Roberto PAPINI, qui fut membre du secrétariat de la J.E.C. internationale, Les relations entre l'Unesco et les organisations non gouvernementales, Bruxelles, Union des Associations internationales, 1967, 115 p. (Bibliogr.), examine d'une manière critique la collaboration entre l'Unesco et les O.N.G., en analysant le statut consultatif de celles-ci et en décrivant le concours qu'elles apportent à l'Organisation. L'étude d'Arthur GILLETTE, qui fut membre du secrétariat d'une O.N.G. de jeunesse, puis fonctionnaire de l'Unesco, Les ONG et l'Unesco, s.l., Comité permanent des O.N.G., 1968, sans pagination (ce qui est regrettable), présente, d'une manière très vivante, les O.N.G., leurs méthodes de travail et leur coopération avec l'Unesco ; elle comprend une annexe très utile, donnant les principaux renseignements sur chacune des O.N.G., y compris les O.I.C., ayant le statut consultatif A et B auprès de l'Unesco.

II. L'EGLISE CATHOLIQUE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

Les relations générales de l'Eglise catholique ou plutôt du Saint-Siège avec les organisations internationales sont présentées dans trois études remarquables malgré leur brièveté. Dans une intéressante communication faite à l'Académie diplomatique internationale de Paris sur "Le Saint-Siège et les organisations internationales", publiée par la Revue des deux mondes 10, 15 mai 1961, pp. 198-203, et la Documentation catholique 58 (1345) 5 février 1961, col. 175-179, Mgr Paul BERTOLI, alors nonce apostolique en France, expose les raisons pour lesquelles l'Eglise collabore avec les organisations internationales et les relations concrètes du Saint-Siège avec celles-ci depuis 1920. L'article du Père J. LUCIEN-BRUN, "Le Saint-Siège et les institutions internationales", Annuaire français de droit international 10, 1964, pp. 536-542, étudie la position de l'Eglise devant les organisations internationales et la participation effective du Saint-Siège à la vie internationale : c'est un bon tableau, bref et synthétique, mais seulement descriptif et énumératif. Dans une étude très substantielle, intitulée "Présence du Saint-Siège dans les organismes internationaux", Concilium 58, 1970, pp. 67-82, le Père Henri de RIEDMATTEN, qui fut observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Office des Nations unies à Genève, de l'O.I.T. et de l'O.M.S. de 1967 à 1971, présente, avec beaucoup de précision, les relations du Saint-Siège avec l'O.N.U. et les institutions spécialisées, notamment la F.A.O., l'Unesco, l'O.I.T. et l'O.M.S. ; il évalue l'efficacité de ces relations et évoque discrètement les problèmes posés par celles-ci. Le même auteur a présenté une communication au sixième congrès international des infirmières catholiques en 1958 sur "Les catholiques et les organisations internationales", pp. 515-525 in : Actes de la première conférence mondiale catholique de la santé, Bruxelles, 1958, 759 p., mais il s'agit d'une exhortation morale de peu d'intérêt, citant fréquemment Pie XII et invitant les catholiques à s'engager dans la vie internationale.

Le livre de Mgr Ernesto GALLINA, actuellement pro-nonce en Iran, Le organizzazioni internazionali e la Chiesa cattolica, Rome, Editrice Studium, 1967, 222 p., présente d'abord les organisations internationales intergouvernementales et les relations du Saint-Siège avec elles, puis les O.N.G. et les O.I.C. ; il contient de nombreux renseignements utiles, mais c'est un travail décevant et superficiel, car il se contente de descriptions sommaires, d'énumérations sèches et de longues citations : ainsi, la moitié du chapitre consacré aux relations entre le Saint-Siège et les organisations internationales (pp. 65-117) est formée de documents, dont l'intérêt est d'ailleurs discutable. De même, l'ouvrage de Nicola NUCCITELLI, Le fondement juridique des rapports diplomatiques entre le Saint-Siège et les Nations unies, contribution à l'étude de la souveraineté et de l'indépendance, Paris, A. Pedone, 1956, 127 p., est peu intéressant, car il ne traite pas le sujet annoncé par son titre.

Le petit mémoire de Cécile LE PAIRE, Le Saint Siège et l'O.N.U. ou l'Eglise dans la société internationale, Paris, Ecole d'interprètes et de

traducteurs de la Chambre de commerce, 1968, 66 p., dactylographié, présente les relations du Saint-Siège avec l'O.N.U. et les institutions spécialisées sous Pie XII, Jean XXIII et Paul VI, en soulignant à juste titre le rôle décisif de ce dernier ; mais cette étude intéressante reste sommaire et peu critique. Le mémoire beaucoup plus substantiel de Marie-José DOMESTICI, Le Saint-Siège et la société internationale sous les ponfificats de Jean XXIII et Paul VI (28 octobre 1958-15 juillet 1968), s.l., D.E.S., droit public, 1969, 194-47 p., annexes (Bibliogr.), étudie, d'une manière intelligente et systématique, l'attitude du Saint-Siège à l'égard de la société internationale, en présentant son enseignement en matière internationale et son action dans la vie internationale ; il consacre un chapitre aux relations du Saint-Siège avec les organisations internationales (pp. 138-176) ; c'est un travail très sérieux et d'une grande clarté, mais il manque de perspective historique et se contente de décrire sans essayer de porter des appréciations critiques ; de plus, son style reste trop scolaire.

La brochure Les catholiques dans la vie internationale, s.l., Conférence des organisations internationales catholiques et Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, 1957, 93 p., présente notamment les O.I.C. et leur action dans la vie internationale ainsi que la Conférence des O.I.C. et ses centres d'information ; en outre, elle comprend un petit guide des O.I.C., contenant de nombreux renseignements sur chacune de celles-ci. On trouvera également des renseignements utiles sur les O.I.C. dans "Les organisations internationales catholiques", Cahiers d'action religieuse et sociale 384, 1er avril 1964, pp. 213-218. Mais la meilleure étude à ce sujet est celle du Père François RUSSO, conseiller ecclésiastique du Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco, "La place des organisations internationales catholiques dans l'Eglise", Etudes, octobre 1964, pp. 438-449, qui présente les O.I.C. en soulignant leurs objectifs fondamentaux et leur rôle propre et en les situant dans la vie de l'Eglise par rapport à l'apostolat des laïcs et à la hiérarchie.

III. RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO.

En guise d'introduction, on peut lire la petite brochure préparée par le C.C.I.C., Les catholiques et l'Unesco, Rome, Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, 1962, 32 p. (Bibliogr.), qui existe aussi en anglais, en espagnol et en allemand : elle présente brièvement l'Unesco, son action, son esprit et les relations des catholiques avec elle. De larges extraits de cette brochure sont repris avec le même titre dans les Pages d'information de l'Union des religieuses enseignantes, 4, 4ème trimestre 1963-1964, pp. 22-31. De même, le bref article de Jean LARNAUD, secrétaire général du C.C.I.C., "Les catholiques et l'Unesco", Interservice 4, juillet 1962, pp. 9-11, présente l'action de l'Unesco et indique comment les catholiques peuvent y collaborer. La présence des catholiques à l'Unesco est également évoquée par "Die Katholiken und die Unesco", Stimmen der Zeit 170 (9), juin 1962, pp. 218-219.

Mais les deux études les plus intéressantes à ce sujet sont celles du Père François RUSSO. Dans la première, "Perspectives spirituelles à l'Unesco", Christus 11 (44), octobre 1964, pp. 557-566, celui-ci souligne, avec beaucoup de finesse, les dimensions spirituelles de l'Unesco et indique comment le chrétien peut être présent à cette Organisation. Dans la seconde, "Vingtième anniversaire de l'Unesco", Etudes, novembre 1966, pp. 486-499 (ou Le Mois à l'Unesco 46, janvier 1967, pp. 1-14), il présente, d'une manière synthétique, les domaines d'activités de l'Organisation, son mode d'action et son esprit et montre pourquoi et comment l'Eglise catholique lui apporte son concours.

Les relations des catholiques avec l'Unesco ont également fait l'objet de diverses publications d'intérêt inégal. En ce qui concerne les catholiques américains, la brochure Unesco and catholic collaboration, Proceedings of the heighth annual meeting of the Catholic Commission on intellectual and cultural affairs, May 17, 1953, Washington, D.C., 1953, 66 p., rassemble quatre exposés, suivis de discussions, sur l'origine et les buts de l'Unesco, ses réalisations et ses projets, les principes et les formes de la collaboration des catholiques avec elle. Sur le même sujet, on peut lire aussi le bref article de Douglas J. ROCHE, "American catholics and Unesco", The Voice of St. Jude, avril 1959, pp. 17-19 et 32, qui est suivi d'une interview de George N. Shuster, catholique américain faisant alors partie du Conseil exécutif de l'Unesco.

En France, un excellent dossier sur "Les catholiques et l'Unesco" fut publié par les Informations catholiques internationales 45, 1er avril 1957, pp. 15-24 : après avoir présenté l'Unesco, son évolution, son esprit et ses principales réalisations, il examine les raisons et la légitimité d'une présence catholique auprès de l'Organisation, étudie les relations de l'Eglise avec celle-ci et décrit la collaboration concrète des catholiques. En Argentine, il y eut un bref article du Père Ismaël QUILES, "Los catolicos y la Unesco", Estudios 485, juillet 1957, pp. 4-11, qui rappelait les méfiances des catholiques à l'égard de l'Unesco, exposait la structure et les caractéristiques de celle-ci et étudiait les relations entre les catholiques et l'Organisation et leur rôle dans celle-ci. Les rapports entre les Missions et l'Unesco en matière d'éducation de base sont présentés, d'une manière intéressante, dans un article sans titre de la Herder Korrespondenz, août 1955, pp. 498-501, qui distingue à cet égard une phase de concurrence et une phase de collaboration.

L'intérêt de l'Eglise pour l'Unesco s'est manifesté, entre autres, par la publication de l'ouvrage Pie XII, l'éducation, la science et la culture, Paris, Editions de Fleurus, 1956, 240 p. (Index), qui est précédé d'une préface de Mgr Montini, alors archevêque de Milan, et qui rassemble et classe, d'après les chapitres du programme officiel de l'Unesco, les documents pontificaux relatifs à l'éducation, la science et la culture.

L'éducation de base, qui fut l'un des domaines privilégiés de la coopération de l'Eglise, est présentée par l'étude du Père Maurice QUEGUINER,

qui fut conseiller ecclésiastique du C.C.I.C., Education de base, préoccupations catholiques et initiatives de l'Unesco, Paris, Comité catholique international de coordination auprès de l'Unesco, 1953, 112 p., qui fournit de nombreux exemples de réalisations catholiques à cet égard. D'autre part, la brochure L'Eglise et la campagne mondiale pour l'élimination de l'analphabétisme, s.l., 1966, 89 p., rassemble, d'une manière commode, les interventions catholiques au Congrès mondial de Téhéran sur l'analphabétisme en 1965, ainsi que les documents du Congrès intéressant l'Eglise.

TABLE DES MATIERES

Présentation de VINCENT COSMAO II

INTRODUCTION 1

1. Mission et organisation de l'Unesco 1
2. Relations de l'Eglise avec l'Unesco . . . 4

Chapitre premier

DE LA MEFIANCE A LA COOPERATION (1946-1952) 8

I. Le problème de la philosophie de l'Unesco 8

1. La brochure de Julian Huxley : un humanisme évolutionniste 9
2. Le discours de Jacques Maritain : des principes d'action communs 13

II. Les premiers contacts entre l'Eglise et l'Unesco 17

1. Création du Comité de coordination auprès de l'Unesco 17
2. La Conférence de Beyrouth ou les fiançailles de l'Eglise et de l'Unesco 19

III . Le développement des relations entre l'Eglise et l'Unesco · 21

1. Evolution et activités du Comité de coordination . . 21
2. Action des catholiques aux Conférences générales 23
3. Présence des catholiques dans les organismes de l'Unesco 25
4. Problèmes rencontrés par les catholiques à l'Unesco 27
5. Nomination d'un observateur permanent du Saint-Siège 30

Chapitre deuxième

L'ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO (1952-1963) 35

I. La situation des observateurs du Saint-Siège 35

II. Le Centre de coordination auprès de l'Unesco 39

1. Statut du Centre 40
2. Animateurs du Centre 41
3. Activités du Centre 43

III. Les formes de relations entre l'Eglise et l'Unesco 44

1. Attitude de l'Unesco à l'égard de l'Eglise 44
2. Rapports directs avec le Saint-Siège 47
3. Participation des catholiques aux Conférences générales 49
4. Relations entre l' Unesco et les O.I.C. 53

IV. Les formes de coopération des catholiques avec l'Unesco . 57

1. Attitude des catholiques à l'égard de l'Unesco 57
2. L'Histoire de l'humanité 60
3. L'éducation de base 61
4. Le Projet Orient-Occident 63

Chapitre troisième

LE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ENTRE L'EGLISE ET L'UNESCO (1963-1971) 66

I. Maintien des relations antérieures 66

1. Observateurs permanents du Saint-Siège 66
2. Participation des catholiques aux activités de l'Unesco 68
3. Avenir du Centre de coordination 70

II. Le problème de l'éthique de l'Unesco 71

1. René Maheu : un humanisme du développement . . 71
2. Réactions des catholiques : de la réserve à l'approbation 75

III. Relations entre le Saint-Siège et l'Unesco . . . . . 7[illegible]

1. Les visites 78
2. Les messages 80

IV. Participation de l'Eglise à la campagne d'alphabétisation . . 82

1. Appui moral de l'Eglise 82
2. Création et action du Comité "Promotion humaine" 88

CONCLUSION 94

I. Caractères des relations entre l'Eglise et l'Unesco 94

II. Essai d'appréciation critique 96

1. Des résultats incontestables 97
2. Un risque de collusion . . . . . 9[illegible]

Annexe I. Julian Huxley : nécessité d'une philosophie pour l'Unesco 100

Annexe II. Jacques Maritain : une commune pensée pratique . 103

Annexe III. Statuts du Comité catholique international de coordination auprès de l'Unesco (1947) 108

Annexe IV. Activités du Comité de coordination auprès de l'Unesco 109

Annexe V. Règlement du Centre catholique international de coordination auprès de l'Unesco (1952) 112

Annexe VI. La coopération entre l'Eglise et l'Unesco 115

Annexe VII. Cultures et valeurs religieuses 118

Annexe VIII. Les limites de l'Unesco 122

Annexe IX. L'éthique de l'Unesco et la foi 125

Annexe X. L'Unesco et l'encyclique Populorum progressio .. 127

Annexe XI. L'Eglise et l'alphabétisation 133

Annexe XII. Création du Comité "Promotion humaine" 135

Bibliographie 137

GTU Library
AS 4 U83 B3
Barbier, Maurice/L'Eglise catholique et
G
3 2400 00170 6567

DATE DUE

GAYLORD PRINTED IN U.S.A.

GTU Library
2400 Ridge Road
Berkeley, CA
For renewals call
All items are subject to recall

ISBN 90.1028.04.2